14e ANNEE — T. 28

N° 632 — 12 NOVEMBRE 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Répertoire pratique de droit civil et ecclésiastique

Le prochain fascicule de la D. C. *portera les dates des* 19-26 *novembre* 1932 *et constituera le fascicule n°* 5 *de notre « Répertoire pratique de droit civil et ecclésiastique ».*

Congrès eucharistiques internationaux

LISTE DES 31 CONGRÈS

(1881-1932) (1)

LIEU	DATE	PRÉSIDENCE	RÉFÉRENCES AUX *Q. A.* ET A LA *D. C.*
1er Lille.	28-30. 6. 1881	Mgr Monnier, év. tit. de Lydda.	*D. C.* t. 7, col. 1312-3.
2e Avignon.	13-17. 9. 1882	Mgr Hasley, archev. d'Avignon.	
3e Liége (Belgique).	5-10. 6. 1883	Mgr Duquesnay, archev. de Cambrai.	
4e Fribourg (Suisse).	9-13. 9. 1885	Mgr Mermillod, év. de Lausanne.	
5e Toulouse.	20-25. 6. 1886	Card. Desprez, archev. de Toulouse.	
6e Paris.	2-7. 7. 1888	Mgr Mermillod et Mgr Richard, archev. de Paris.	
7e Anvers (Belgique).	16-21. 8. 1890	Card. Goossens, archev. de Malines.	
8e Jérusalem (Syrie).	14-21. 5. 1893	Card. Langénieux, archev. de Reims et légat du Saint-Siège, et Mgr Doutreloux.	*Q. A.* XVI, 98-101, 322-324; XVII, 194-195; XVIII, 226-223, 258-262; XIX, 66-71, 98-103, 194-199; XX, 74-5; XXII, 280-6, 312-5; XXVII, 66-68; L, 98-100.
9e Reims.	25-29. 7. 1894	Card. Langénieux et Mgr Doutreloux.	*Q. A.* XXIV, 93-4; XXV, 34-43; 196-214.
10e Paray-le-Monial.	20-24. 9. 1897	Card. Perraud, év. d'Autun, et Mgr Doutreloux.	*Q. A.* XL, 112-122.
11e Bruxelles (Belgique).	13-17. 7. 1898	Card. Goossens et Mgr Doutreloux, avec la présence du card. Vannutelli, « député par Léon XIII ».	
12e Lourdes.	7-11. 8. 1899	Card. Langénieux, légat du Saint-Siège, et Mgr Doutreloux.	*Q. A.* L, 98-103.
13e Angers.	4-9. 9. 1901	Mgr Rumeau, év. d'Angers.	
14e Namur (Belgique).	3-7. 9. 1902	Card. Goossens, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen, év. de Namur.	
15e Angoulême.	20-24. 7. 1904	Card. Lécot, archev. de Bordeaux, et Mgr Heylen.	
16e Rome (Italie).	1-4. 6. 1905	Card. Respighi et Mgr Heylen.	*Q. A.* LXXXI, 2-9.
17e Tournai (Belgique).	15-19. 8. 1906	Card. Vannutelli, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	
18e Metz (Lorraine).	6-11. 8. 1907	Card. Vannutelli et Mgr Heylen.	*Q. A.* CI, 29.
19e Londres (Angleterre).	9-13. 9. 1908	Card. Vannutelli et Mgr Heylen.	*Q. A.* XCIX, 140-7.
20e Cologne (Allemagne).	4-11. 8. 1909	Card. Vannutelli et Mgr Heylen.	
21e Montréal (Canada).	7-11. 9. 1910	Card. Vannutelli et Mgr Heylen.	*Q. A.* CVIII, 225-228.
22e Madrid (Espagne).	23. 6-1. 7. 1911	Card. Aguirre, archev. de Tolède, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*Q. A.* CXI, 386-398 et 740-742.
23e Vienne (Autriche).	11-15. 9. 1912	Card. Van Rossum, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*Q. A.* CXIII, 513-532 et 561-573.
24e Malte.	23-27. 4. 1913	Card. Ferrata, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*Q. A.* CXV, 35-60.
25e Lourdes.	22-26. 7. 1914	Card. Granito Pignatelli di Belmonte, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	
26e Rome (Italie).	24-29. 5. 1922	S. S. Pie XI et Mgr Heylen.	*D. C.* t. 7, col. 1403-14.
27e Amsterdam (Pays-Bas).	22-27. 7. 1924	Card. Van Rossum, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*D. C.* t. 12, col. 925-932.
28e Chicago (Etats-Unis).	20-24. 6. 1926	Card. Bonzano, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*D. C.* t. 16. col. 323-356.
29e Sydney (Australie).	5-9. 9. 1928	Card. Cerretti, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*D. C.* t. 24, col. 12-23 et 131-140.
30e Carthage.	7-11. 5. 1930	Card. Lépicier, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	*D. C.* t. 24, col. 149-183 et 195-218.
31e Dublin (Irlande)	22-26. 6. 1932	Card. Lauri, légat du Saint-Siège, et Mgr Heylen.	

(1) Sur l'origine des Congrès eucharistiques internationaux, cf. *D. C.*, t. 7, col. 1297-1317.

Si l'on classe les Congrès suivant les pays où ils se sont déroulés, on constate que c'est la France qui arrive en tête de liste avec onze Congrès eucharistiques internationaux.

Viennent ensuite : la Belgique avec cinq ; l'Allemagne avec deux, dont celui de Metz ; l'Italie avec deux ; la Suisse avec un, de même l'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche, Malte, la Hollande, le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, la Palestine, et enfin l'Irlande.

Le XXXIe Congrès eucharistique international de Dublin (22-26. 6. 1932)

Du 22 au 26 juin la ville de Dublin, capitale de l'Etat libre d'Irlande, a vu se dérouler dans ses murs les grandioses manifestations du 31e Congrès eucharistique international.

Ce Congrès coïncidait avec le quinzième centenaire de l'arrivée en Hibernie de saint Patrick, l'évangélisateur de l'Irlande.

Comme le dit S. S. Pie XI, l'Irlande, « île des saints » et « mère de ces héros » qui pendant plusieurs siècles « aimèrent mieux tout supporter plutôt que d'abandonner la religion de leurs pères » (1), *méritait d'être choisie pour être le théâtre des manifestations du 31e Congrès eucharistique international.*

I — Invitation au Congrès

Lettre de S. Exc. Mgr Byrne, archev. de Dublin et primat d'Irlande.

Dès 1931, S. Exc. Mgr Byrne, archevêque de Dublin, adressait à l'épiscopat du monde catholique une lettre ainsi conçue :

EXCELLENCE,

En l'honneur du Christ-Roi. Le 31e Congrès eucharistique, approuvé par le Souverain Pontife Pie XI, se tiendra à Dublin, du 21 au 26 juin 1932, année qui marquera le quinzième centenaire du commencement de la prédication du catholicisme à la nation irlandaise.

Pour assurer dignement l'honneur d'une telle solennité et pourvoir au culte du sacrement de la Très Sainte Eucharistie avec tout l'éclat et la pompe religieuse requis, Nous, Edouard, archevêque de Dublin et primat d'Irlande, adressons un respectueux appel à tous les évêques du monde catholique, leur demandant que, de concert avec le clergé et les fidèles, ils nous prêtent, ainsi qu'aux autres évêques irlandais, leur concours très méritoire en vue d'un hommage convenable à rendre au Roi de l'Eucharistie.

Que si, Excellence, vous daignez honorer de votre présence cette manifestation religieuse, c'est avec le plus vif plaisir que vous recevra l'épiscopat irlandais, qui vous en sera très reconnaissant.

† EDOUARD,
archevêque de Dublin et primat d'Irlande (2).

Réponses de l'épiscopat.

A cet appel, la plupart des évêques, par l'organe de leurs *Semaines religieuses*, ont répondu.

Lettre de S. Exc. Mgr Heylen, évêque de Namur (19. 5. 32).

S. Exc. Mgr Heylen, évêque de Namur et président du Comité permanent, écrivait, le 19 mai 1932, une lettre pastorale que nous reproduisons en grande partie.

[...] Un magnifique programme a été élaboré par le Comité, en vue de rendre ces manifestations eucharistiques le plus grandioses possible. Et ce sera en toute liberté, mieux encore, avec le concours empressé de tout un peuple admirable de foi, de ses chefs, authentiques représentants de ses sentiments et de ses croyances, de son gouvernement, qui adore publiquement le Christ-Roi, que se déploiera le triomphe de l'Eucharistie.

Des délégations, venues de presque tous les pays du monde, sous la présidence de 10 cardinaux, de 167 archevêques et évêques appartenant à 32 nations, y prendront part.

Malgré la crise économique qui se fait sentir dans tous les pays et dont l'Irlande est peut-être le plus intimement atteinte, on n'a voulu rien épargner pour rendre magnifiques ces fêtes, qui seront tout à la glorification de Jésus-Eucharistie.

Que tous les chrétiens préparent donc ce Congrès par la prière et les sacrifices.

La Belgique, et en particulier le diocèse de Namur, doivent s'intéresser à son plein succès. C'est un devoir de reconnaissance.

C'est de l'Irlande, en effet, que sont venus nos premiers missionnaires. Ils nous ont apporté la foi au Dieu de l'Eucharistie. Ils ont vécu dans notre pays. Ils se sont dépensés, ils ont versé leurs sueurs et leur sang pour établir ici le règne de Notre-Seigneur. Leurs précieuses reliques reposent dans nos églises : c'est saint Berthuin à Malonne, c'est saint Feuillen à Fosses, saint Frédégand à Moustier-sur-Sambre, saint Forannan à Waulsort et saint Monon à Nassogne. Saint Furcy, frère de saint Feuillen, est en grand honneur à Belle-Fontaine.

L'Irlande ne possède point de reliques de ces grands saints ; mais, au cours du prochain Congrès, nous aurons la joie d'en remettre plusieurs — et des plus précieuses — entre les mains de Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'archevêque de Dublin, primat d'Irlande, tandis que la section belge étudiera la part considérable qui revient aux moines irlandais dans l'évangélisation du diocèse de Namur.

Nos très chers Frères, la reconnaissance nous impose la douce obligation de nous intéresser vivement au Congrès eucharistique de Dublin. Nous en avons la confiance plus que jamais, Notre parole et Notre invitation trouveront un fidèle écho dans vos cœurs.

Vous prierez pour le succès du Congrès. Ce sera la glorification de la divine Eucharistie et l'exaltation de son règne sur les âmes. Quoi que Nous ayons accompli pour la gloire du Très Saint Sacrement, Nous avons l'impression, au soir de Notre vie, de n'y avoir pas encore suffisamment travaillé et ces paroles du *Lauda Sion* Nous reviennent sans cesse à la mémoire : *Quantum potes, tantum aude ; quia major omni laude, nec laudare sufficis.* — Publiez sa gloire, autant qu'il est en vous. Il est au-dessus de toutes louanges, et jamais vous ne pourrez le louer assez. — Aidez-Nous à le louer en offrant à Dieu des prières ferventes, de saintes Communions et de généreux sacrifices pour la réussite du prochain Congrès.

Vous prierez aussi pour que des grâces en découlent nombreuses sur les âmes d'abord, par un plus grand amour pour Jésus et un plus grand attachement à sa divine doctrine ; et ensuite sur les sociétés afin que Dieu ait pitié de notre misère et qu'il permette enfin que disparaisse cette crise où se débat l'humanité entière.

A cette fin, Nous ordonnons ce qui suit :

1. Un Salut sera chanté chaque jour, du 22 au 26 juin, pendant lequel on récitera, avant le *Tantum ergo*, *trois Pater et trois Ave* ou *la prière pour le Congrès.* — Le dernier jour, on chantera le *Te Deum.*

2. Nous demandons à tous les fidèles d'offrir au moins une communion pour le Congrès de Dublin. Si possible, on organisera le dimanche une communion générale.

3. Pendant ces mêmes jours, les prêtres réciteront à la sainte messe l'oraison du Très Saint Sacrement.

4. Nous permettons la procession du Saint Sacrement le dimanche 26 juin, où elle pourra se faire avec le pieux concours des fidèles. [...]

(1) Lettre de S. S. PIE XI au card. Lauri (cf. plus loin le texte complet).

(2) Texte emprunté à l'*Eucharistie* (16 sept.-16 oct. 1931).

Lettre de S. Em. le card. Bourne, archevêque de Westminster (Carême 1932).

Dans sa lettre pastorale pour le Carême 1932, S. Em. le cardinal Bourne a consacré quelques pages au Congrès eucharistique international de Dublin. Nous donnons la traduction des passages reproduits par la *Westminster Cathedral Chronicle* (mars 1932) :

[...] Ce sera le second Congrès de ce genre qui se déroulera à l'intérieur de nos îles et le premier qui se tiendra en Irlande. Normalement nous aurions dû célébrer cette année en Angleterre notre Congrès national triennal. Mais vu la grande importance du Congrès eucharistique de Dublin Nous avons décidé, en accord complet avec tous Nos Frères dans l'épiscopat d'Angleterre et des dépendances, que notre prochain Congrès serait reculé jusqu'en 1935. Ainsi, évêques, clergé et fidèles n'auront pas cette année d'assemblée nationale, et il leur sera plus facile d'assister au Congrès international qui aura lieu de l'autre côté de la mer irlandaise. Nous avons la consolation de savoir qu'un très grand nombre d'entre eux ont déjà décidé d'y prendre part. [...]

Le cardinal raconte brièvement l'histoire des Congrès eucharistiques depuis leur inauguration à Lille en 1881 jusqu'à ceux qui se sont tenus à l'intérieur des frontières de l'Empire britannique : Londres, 1908 ; Montréal, 1910 ; Malte, 1913, et Sydney, 1928. Parlant du Congrès de Londres, Son Eminence ajoute :

L'histoire de ces jours mémorables n'a pas besoin d'être rappelée ici. Ils vivent dans la mémoire de tous ceux qui en furent les témoins. Ils ont été rapportés complètement dans l'histoire officielle. Sur un point seulement Nous insisterons, car il a été souvent raconté inexactement. On a dit que le Gouvernement avait interdit le port du Saint Sacrement durant la procession. Ce n'est pas vrai. Le premier ministre d'alors, alarmé par une soudaine recrudescence de la haine instinctive des protestants contre la doctrine de la Présence réelle qui menaçait de se manifester en violant l'ordre public, déconseilla à vrai dire une telle procession. Cependant, il n'osa jamais déclarer que la chose était illégale, mais il se contenta de dire que « la légalité a été mise en question ». Dans la suite, d'ailleurs, on sut que si le caractère initial de la procession, tel qu'il avait été approuvé précédemment par les autorités publiques, avait été maintenu, sa protection effective aurait été assurée, même, si cela eût été nécessaire, par l'intervention des forces armées de la Couronne. Sagement — tout le monde le reconnaît, — les observations et la demande du Gouvernement furent loyalement acceptées et la procession devint un cortège triomphal du représentant du Siège apostolique et des prélats qui l'accompagnaient. La divine Providence retira un merveilleux résultat de cet inquiétant incident.

Nous possédons une collection de toutes les notes que la presse du monde entier consacra à ce Congrès. Or, tandis que, jusqu'à l'intervention du Gouvernement, pratiquement seuls les journaux catholiques à l'étranger faisaient allusion au Congrès, depuis le moment de cette intervention, au contraire, il reçut une publicité mondiale qui donna aux yeux du monde entier à cette grande manifestation de la foi catholique une place et une importance complètement inconnues avant 1908.

Le Congrès qui s'ouvrira à Dublin le 22 juin doit, avec la bénédiction de Dieu, dépasser tous les Congrès antérieurs. Il se tiendra au sein d'une nation catholique, connue dans le monde entier pour son attachement constant à la foi, qui lui fut portée il y a quinze siècles par saint Patrick, et pour sa dévotion envers la sainte messe. C'est pourquoi aucune année ne pouvait être choisie avec plus d'à-propos que cette année 1932 pour la tenue du premier Congrès eucharistique international sur le sol irlandais. Il aura l'appui complet et l'assistance du Gouvernement national. Nulle part, semble-t-il, un tel Congrès n'aurait pu avoir lieu dans des conditions plus favorables.

Comme Nous l'avons déjà dit, c'est Notre plus cher désir que nous, qui sommes unis à nos chers frères irlandais si intimement par notre foi catholique, et si solidement par les liens de l'amitié, et dans bien des cas par des attaches de parenté et de consanguinité, c'est Notre plus cher désir, disons-Nous, que nous participions à ce Congrès aussi largement et aussi pleinement que possible en y assistant. Nombreux seront ceux qui traverseront la mer irlandaise. Un très grand nombre devra par force se contenter d'une union d'esprit et de cœur. Nous demandons à tous de prier continuellement pour que la bénédiction de Dieu se répande abondamment sur la préparation et les travaux du Congrès.

De plus, Nous ordonnons qu'en conformité avec les intentions du Congrès la Bénédiction soit donnée dans toutes Nos églises et chapelles les 22, 23, 24 et 25 juin, et que le Saint Sacrement soit exposé le dimanche 26, jour de clôture du 31e Congrès eucharistique international.

Des prières spéciales ont été faites dans les différents diocèses du monde catholique. Beaucoup d'évêques ont recommandé une exposition solennelle du Saint Sacrement ou une nuit d'adoration (1), d'autres ont ordonné le chant solennel du *Te Deum*, du *Lauda Sion* (2), au Salut du dimanche 26 juin, d'autres enfin une procession du Saint Sacrement.

Citons en particulier le bref communiqué de S. Exc. Mgr Mignen, archevêque de Rennes :

Le 31e Congrès eucharistique international se tiendra, cette année, du 22 au 26 juin, à Dublin, capitale de l'Irlande. Tout ce que Nous savons des préparatifs accomplis, tout ce que Nous connaissons de la croyance unanime et solide de l'âme irlandaise, Nous assure que ces journées seront véritablement le triomphe de l'Hostie, de Jésus-Christ, roi des âmes. Jamais, peut-être, on n'aura vu si puissante, ni si émouvante manifestation nationale et internationale. Le diocèse de Rennes y sera représenté.

Nous-même Nous Nous y rendons, accompagné de quelques prêtres, mais, pour que tous Nos diocésains puissent s'y unir par la pensée et la prière, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — Le dimanche 26 juin, au prône de toutes les messes, MM. les curés, recteurs et aumôniers exhorteront les fidèles à s'associer aux fêtes du Congrès eucharistique de Dublin.

Art. 2. — Ce même dimanche, dernier jour du Congrès, le Saint Sacrement sera exposé à la grand'messe et aux Vêpres. Au Salut solennel, on chantera le *Te Deum*.

Art. 3. — Nous invitons tous Nos pieux fidèles à communier le 26 juin en union avec les congressistes, et Nous exhortons les membres de Nos communautés religieuses à faire l'adoration, toute la journée, devant le Saint Sacrement exposé.

---

(1) Cf. notamment *Semaine religieuse de Blois* (11. 6. 32), *Sem. rel. de Poitiers* (19. 6. 32), *Sem. rel. de Rennes* (25. 6. 32), *Sem. rel. de Saint-Dié* (24. 6. 32).

(2) Cf. notamment *Sem. rel. de Coutances* (23. 6. 31), *Sem. rel. de Meaux* (25. 6. 32), *Sem. rel. de Montpellier* (25. 6. 32), *Sem. rel. de Rennes* (25. 6. 32), *Sem. rel. de Saint-Dié* (24. 6. 32).

II — Préparation du Congrès

Le Comité local.

De l'*Eucharistie* (16 sept.-16 oct. 1932) :

Président (sponsor) : Sa Grâce Mgr Byrne, archevêque de Dublin, primat d'Irlande.

Président effectif (chairman) : S. Exc. Mgr Wall, évêque titulaire de Thasus et auxiliaire à Dublin.

Secrétaire : Rév. D.-T. Molony, C. C.

Directeur de l'organisation et secrétaire du Comité : M. Frank O'Reilly.

Membres du Bureau (Exécutive) : Mgr Dunn, doyen du Chapitre et vicaire général ; Mgr Cronin, vicaire général ; Mgr Walsh, vicaire général ; Mgr Waters, vicaire général ; M. le sénateur T. Farren ; Sir Joseph-A. Glynn ; M. P.-J. Lawrence ; M. T.-J. Monaghan, ingénieur en chef des Postes ; le général W.-R. Murphy ; M. Charles-H. O'Conor ; le général Eoin O'Duffy ; M. J.-J. Robinson, architecte ; le Dr M.-S. Walsh.

Douze commissions ou sous-comités avaient été constitués :

Pour les logements (*chairman :* Mgr Wall) ; pour les cérémonies (*chairman :* Mgr Dunn) ; pour la musique (*chairman :* Mgr Cronin) ; pour la décoration de la ville (*chairman :* M. Charles-H. O'Conor) ; pour le service médical (*chairman :* le Dr Walsh) ; pour les réceptions (*chairman :* Mgr Walsh) ; pour les transports extérieurs (*chairman :* Sir Joseph-A. Glynn) ; pour le trafic urbain (*chairman :* général Murphy) ; pour les approvisionnements (*chairman :* le sénateur T. Farren) ; pour la distributions des vivres (*chairman :* le général O'Duffy ; pour les rapports des assemblées générales (*chairman :* Mgr Waters) ; pour le service des automobiles bénévoles (*chairman :* M. P.-J. Lawrence).

Préparation spirituelle.

De M. François Veuillot, dans la *Vie catholique* du 18. 6. 32 :

[...] Voici bientôt deux ans qu'une croisade spirituelle est engagée sur tout le territoire de l'Irlande et, grâce à une propagande intensive et bien conçue, dans toutes les nations de la chrétienté (1). Une communication de la fin d'avril annonçait que le total de ces offrandes immatérielles et si puissantes — puisque chacune est l'effort d'une âme généreuse et monte jusqu'à Dieu — s'élevait à 167 millions, dont plus de 11 millions de communions. Et, dans le détail, que de traits émouvants ! Une modeste Congrégation enseignante d'Espagne, au milieu de ses épreuves et de ses inquiétudes, apporte, à elle seule, un contingent de 300 000 actes de piété ; dans le même esprit, des évêques mexicains, sous le joug d'un gouvernement anticlérical, offrent leurs souffrances aux catholiques libérés de l'Irlande ; du fond des Indes arrivent des prières et des communions, qui rejoignent à Dublin des oraisons et des sacrifices envoyés de la Papouasie.

Les organisateurs du Congrès ont voulu qu'il reposât avant tout sur des bases spirituelles ; ils se sont préoccupés en même temps de l'envelopper, malgré la foule et le bruit, d'une atmosphère de ferveur et de recueillement. Rien de touchant, et en même temps de vigoureux, comme les conseils ou les recommandations prodigués soit par le petit manuel mis à la disposition de tous les pèlerins, soit par les avis publics. On ne cesse de rappeler aux futurs congressistes qu'ils doivent aborder ces cérémonies comme ils feraient d'une retraite ; ils devront, pendant ces jours saints, vivre de foi et de piété ; leur livre à la main ils devront s'unir aux prières officielles [...].

Du R. P. Vincent-Marie Pollet, O. P., dans la *Vie Spirituelle* (1. 9. 32) :

[...] Il nous suffira de citer l'admirable croisade de prières et de sacrifices dont on ne doute certes pas qu'elle eut une grande part au succès triomphal du Congrès. Ce sont choses qui ne se voient pas. Ce qui se voyait et qui manifestait à chaque pas la foi du peuple irlandais était fort émouvant : les rues ornées, pavoisées aux couleurs du Pape et du Congrès, les maisons toutes parées, les fenêtres devenant des niches de saints, de petits sanctuaires domestiques... et cela dans les quartiers les plus déshérités, les plus misérables, dans les « slums ». Deux traits, choisis entre bien d'autres, montrent ce que cet hommage extérieur cachait non seulement de piété, mais parfois d'héroïsme. Dans un quartier modeste de Dublin, 120 livres devaient être souscrites pour la décoration de la rue : de pauvres gens n'ont pas hésité à mettre leurs hardes au Mont-de-Piété pour que la somme fût couverte. Ailleurs, on s'est privé de viande depuis le début de l'année pour subvenir aux frais du Congrès. De tels faits se sont passés dans toute l'Irlande ; car toute l'Irlande avait pavoisé en l'honneur du Congrès. Elle s'était mise véritablement en retraite quinze jours avant son ouverture, et partout on avait organisé des prières en commun, des processions, des communions générales. Le Congrès eucharistique avait été « anticipé » par les âmes ferventes et, secret peut-être de son triomphe, il avait été national avant d'être international.

Prière pour le Congrès.

Voici le texte de la prière, propagée dans tous les pays par les soins du comité permanent (*Eucharistie*, 16 mai-16 juin 1931) :

O Jésus, nous croyons que vous êtes vraiment, réellement et substantiellement présent dans le Saint Sacrement. Chaque jour, dans le sacrifice adorable de la messe, vous vous offrez pour notre sanctification et pour notre salut. Dans la sainte Communion, vous vous faites la nourriture de nos âmes. Votre perpétuelle présence est pour nous la source intarissable de consolation et de force dans cette vallée de larmes.

O daignez bénir et couronner d'un plein succès le prochain Congrès eucharistique. Qu'il augmente dans l'esprit et dans le cœur de notre peuple la connaissance et l'amour du divin sacrement de l'autel. Qu'il nous préserve du maudit esprit du monde ; que sa bienfaisante influence s'étende sur notre bien-aimé pays et sur le monde entier.

Enflammez d'amour, ô Jésus, les cœurs de tous, pour la sainte messe et pour votre présence sacramentelle. Faites que la communion fréquente et quotidienne soit

---

(1) En novembre 1930 l'épiscopat irlandais adressait une lettre pastorale au sujet du Congrès qui fut lue partout le 1er dimanche de l'Avent. Dans cette lettre, les archevêques et évêques irlandais appelaient l'attention des fidèles sur la préparation spirituelle du Congrès et sur la croisade de prières instituée dans ce but. Or, en moins de trois mois les résultats acquis étaient magnifiques ; qu'on en juge d'après ces quelques chiffres, que l'*Eucharistie* (16-sept.-16 oct.) donne pour la date du 16. 2. 31 :
Messes, 5 846 958 ; communions, 3 393 519 ; communions spirituelles, 12 145 806 ; Saluts du Saint Sacrement, 2 217 370 ; heures saintes, 1 023 061 ; visites au Saint Sacrement, 9 119 844 ; chemins de croix, 3 380 006 ; actes de mortification, 7 138 946 : aumônes 288 424 ; offices de la Sainte Vierge, 1 068 844 ; autres œuvres spirituelles, 25 089 611. — Total : 70 712 389.
Le total des offrandes s'élevait en juin 1932 à 288 941 808. (Note de la *D. C.*)

pratiquée dans tous les pays du monde ; que le règne de votre Sacré Cœur sur la société s'établisse partout.

Cœur Sacré de Jésus, bénissez le Congrès.

Notre-Dame du Saint Sacrement, priez pour nous.

Saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, priez pour nous.

Saint Pascal Baylon, patron des Congrès eucharistiques, priez pour nous.

Saint Patrick, saint Laurent O'Toole, et tous les saints de l'Irlande, priez pour nous.

(300 *jours d'indulgences. — Indulgence plénière une fois par mois, en la récitant pendant tout le mois. Conditions : confession, communion, visite d'une église ou d'une chapelle publique, prières aux intentions du Souverain Pontife.*)

Préparation matérielle.

Difficultés à vaincre pour les logements, les cérémonies et la procession.

Du R. P. Vincent-Marie Pollet, O. P., dans la *Vie Spirituelle* (1. 9. 32) :

[...] La préparation avait été très soignée.

D'ailleurs, l'opinion publique s'était passionnée pour le Congrès, et depuis le début de l'année elle fut tenue sans cesse en éveil par la presse, par la hiérarchie, par les organisateurs.

Ceux-ci doivent être mis à l'honneur, et en particulier M. O'Reilly, secrétaire de la *Catholic Truth Society*. M. O'Reilly avait déjà dirigé les cérémonies qui commémorèrent le centenaire de l'émancipation, en 1930, et amenèrent à « Phoenix-Park » un demi-million d'hommes. Il avait donc quelque expérience. Il s'entoura de 13 commissions ou sous-commissions et il fut assisté par 20 000 « stewards » et 4 000 Scouts, dont le travail ne fut pas vain.

Passons sur les problèmes assez graves que posaient la réception et le logement dans Dublin (ou aux environs) d'une telle foule d'étrangers ; ils furent résolus de la façon la plus ingénieuse et la plus élégante.

Mais il faut signaler cette difficulté, pour nous imprévue : Dublin n'a pas de cathédrale, ou, du moins, ses deux anciennes cathédrales, Saint-Patrick et Christ-Church, sont aux mains des protestants. La pro-cathédrale (la future cathédrale doit s'élever à Merrion-Square), bel édifice de style ionique, avec une coupole gracieuse, fournissait un décor aux réceptions et aux grand'messes, mais ses proportions si restreintes ne permettaient d'y admettre que le clergé : le peuple, cet admirable peuple de Dublin, resterait dehors...

On se résolut donc à enserrer la ville elle-même dans les mailles d'un réseau sonore qui rattacherait chaque rue, chaque église, à la pro-cathédrale, ainsi qu'aux autres lieux où se tiendrait le Congrès ; 400 haut-parleurs furent installés, couvrant un rayon de 20 kilomètres et branchés sur 3 postes d'émission.

Mais il fallait une « enceinte sacrée » où se dérouleraient les cérémonies d'ensemble : ce furent naturellement les quinze acres de Phoenix-Park. L'esplanade, bordée d'une colonnade, devint une église : les masses qui s'y déversaient aussitôt étaient absorbées dans un océan de prière.

Enfin, dernier problème : la procession du dimanche. Comment faire défiler en procession un million d'hommes sur une distance de huit kilomètres en un délai de trois ou quatre heures ? On y parvint en faisant sortir du Parc quatre files (dont deux parallèles) par des portes différentes ; elles étaient guidées par des détachements de cavalerie, à l'allure convenable pour que toutes pussent arriver en même temps au point de ralliement. [...]

Nombreuses et actives collaborations.

De M. Georges Damiens, dans le *Miroir du Monde* (2. 7. 32) :

Rien n'eût pu être fait sans le dévouement inlassable des particuliers et des associations. Certains vont jusqu'à livrer entièrement leur maison aux pèlerins en se réservant de camper dans leur cour. Collèges, écoles, couvents, séminaires s'ouvrent aux prêtres, aux religieuses, aux Ordres divers. La municipalité et les sociétés diverses aménagent tous les locaux utilisables, transformant en dortoirs jusqu'aux halles et manèges. Ces dispositions s'avèrent-elles encore insuffisantes ? Il est décidé d'installer des campements aux portes de la ville et d'ancrer dans le port de Dun Laoghaire, ex-port de Kingstown, qui dessert Dublin, des paquebots qui serviront d'hôtels à leur passagers. De même dans le bassin Alexandra, près de la cité. Le réseau des transports publics, tramways, autobus, est largement doté de voitures supplémentaires pour accélérer l'acheminement des hôtes. Tout est prévu, même deux emplacements d'atterrissage pour les voyageurs venus par la voie des airs.

L'insigne du Congrès représente la croix de Cong, ville irlandaise qui fut, jadis, la résidence des rois de Connaught. Il est en métal doré et porte, en latin, sur fond émail bleu, la mention : « Congrès eucharistique international de Dublin. » C'est le seul souvenir officiel du Congrès. Le drapeau, de tissu bleu foncé, est orné, au centre, de l'insigne du Congrès, imprimé en or, sans la devise. Un timbre-poste spécial édité par les soins des P. T. T. irlandaises a été émis à l'occasion du Congrès eucharistique. Il représente, stylisé, l'insigne du Congrès et comporte deux valeurs : 3 pence, de couleur bleue ; 2 pence, de couleur vert foncé.

Le Comité a également obtenu du secrétaire d'Etat à l'Enseignement qu'il autorisât l'emploi, lors des cérémonies, de la cloche ou « timbale » de saint Patrick, apôtre de l'Irlande. Cet instrument, conservé au Museum de Dublin, et formé de deux plaques de tôle courbées et reliées par des rivets de fer à large tête, a 0 m. 15 de haut. Il servait à l'appel des fidèles à la prière lorsque le Saint se déplaçait au cours de ses missions. Objet de grande vénération, il fut trouvé, en l'an 552, dans le tombeau du Saint, ainsi qu'un calice remis à l'église de Down, et un évangile conservé par saint Colomban (1).

III

Le cardinal Lauri, légat de S. S. Pie XI

La lettre nommant le cardinal Lauri légat de Sa Sainteté au Congrès eucharistique est datée du 26 mai 1932. Elle a paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 1er juillet 1932. Nous en empruntons la traduction à l'*Eucharistie* (16 sept.-16 oct. 1932) :

Lettre « Virentem » de S. S. Pie XI à S. Ém. le card. Lauri (26. 5. 1932) (2).

A Notre cher Fils Laurent, cardinal Lauri, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pancrace et grand pénitencier.

Cher Fils,

Salut et Bénédiction Apostolique.

La verte « Ile des Saints », l'Irlande, la mère des héros, prépare, nous le savons, depuis bien longtemps, avec un

---

(1) Ajoutons encore cet autre détail tout à l'honneur du gouvernement irlandais : sur la proposition du chef de l'Etat, le *Dail* décida de suspendre ses séances pendant tout le temps du Congrès. (Note de la *D. C.*)

(2) La lettre porte cette suscription : « *Ad Emum*

zèle et une ardeur admirables, le Congrès eucharistique international, ornant le lieu choisi pour tenir ce Congrès, c'est-à-dire Dublin, sa capitale, avec toute la pompe et la splendeur possibles, afin de célébrer de la manière la plus magnifique les rites solennels du Très Saint Sacrement.

Pour exalter avec une magnificence publique le « mystère de foi », on ne pouvait choisir un moment plus opportun et plus indiqué que cette année, qui correspond au XVe centenaire de la conversion de l'Irlande à la foi du Christ. Mais c'est à bon droit que l'univers catholique s'unit aujourd'hui aux fêtes des Irlandais, dont les aïeux portèrent les premiers en tant de régions de l'Europe, en Amérique du Nord, en Afrique méridionale et jusque dans les contrées lointaines de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, la religion ancestrale, qu'ils propagèrent ensuite avec ampleur. Si, en outre, on considère le nombre énorme des églises — près de huit cents — que l'on trouve partout dédiés à saint Patrice, et dans lesquelles, avec le corps sacré du Christ, est conservée et alimentée la foi catholique, on peut répéter justement des Irlandais ce qui est dit des premiers propagateurs de notre foi : *In omnem terram exivit sonus eorum* (leur voix a retenti par toute la terre). (*Rom.* x, 18 ; *Ps.* xviii, 5.)

Mais la religion et la vertu des Irlandais ont resplendi surtout quand s'alluma contre les catholiques cette persécution, qui pendant plusieurs siècles ne cessa pas de sévir. Combien de raisons ont donc aujourd'hui les Irlandais de se réjouir et d'adresser à Dieu des louanges sans fin !

Ils sont passés, en vérité, ces jours funestes où les églises et les sanctuaires, enlevés aux catholiques, étaient donnés aux dissidents ; où la céleste Victime était immolée en secret et dans la crainte, soit dans les cavernes obscures des montagnes, soit dans les forêts, soit dans les marécages des vallées, soit dans quelque cachette ; où, le prêtre et les pasteurs des âmes étant chassés et exilés, il était interdit aux fidèles eux-mêmes de posséder des biens et de donner l'éducation à leurs propres enfants.

Dans des conditions misérables et douloureuses, tous les Irlandais, avec la plus grande force et la plus grande constance, aimèrent mieux tout supporter plutôt que d'abandonner la religion de leurs pères et de s'éloigner, si peu que ce fût, de l'antique fidélité envers le Siège apostolique : « La victoire qui triomphe du monde, c'est notre foi. » (*I Jean*, v, 4.) Maintenant, au contraire, il est permis aux Irlandais de célébrer à la lumière et en public, de porter en triomphe le Roi eucharistique, avec une pompe magnifique et au milieu des applaudissements du peuple.

Mais si tous les fidèles irlandais sont impatients de participer à ces joies, s'ils aspirent et se préparent à assister à ces solennités par de pieux, fréquents et nombreux pèlerinages, Nous-même, par-dessus tout, Nous tressaillons d'une joie très profonde et Nous souhaitons vivement être présent, en quelque manière, au Congrès eucharistique mondial. Nous connaissons l'union très étroite qui a toujours rattaché les Irlandais à la Chaire de Pierre ; Nous savons aussi de quelle vénération, de quelle affection douce et singulière ils ont coutume d'entourer les successeurs de Pierre.

C'est pourquoi, afin qu'il Nous soit donné de présider les prochaines assemblées catholiques et d'y être présent, en vertu des présentes Lettres, Nous vous désignons pour Notre Légat, cher Fils, vous qui, enseignant autrefois la théologie au collège Urbain de la Propagande, vous êtes attaché tant d'élèves irlandais ; vous présiderez donc en Notre nom et avec Notre autorité les cérémonies sacrées, exprimant publiquement les vœux et les souhaits paternels de Notre cœur (1).

Veuillez faire savoir que Nous avons appris avec la plus grande joie que la dévotion des Irlandais envers l'auguste Sacrement est de plus en plus fervente et sans cesse croissante ; exhortez-les à ne pas cesser, fidèles imitateurs des coutumes de leurs pères, d'envoyer des propagateurs de la foi dans les lieux de mission et de leur donner leur appui ; enflammez leurs cœurs, afin que, n'oubliant jamais les jours de la « messe dans les rochers », il s'efforcent d'arborer et de montrer comme l'étendard de leur foi, comme une défense contre les erreurs, le culte de l'Eucharistie.

Si les Irlandais répondent entièrement à ces vœux et à ces désirs, qui sont les Nôtres, Nous ne doutons pas qu'ils en recueilleront des fruits très abondants, en vue non seulement d'une splendeur nouvelle du nom catholique, mais encore d'un progrès dans l'ordre civil et de la gloire de leur illustre nation.

Vous ne vous adresserez pas seulement aux Irlandais, mais à tous ceux qui, accourus de toutes les parties du monde, seront réunis, afin que, l'harmonie régnant dans les cœurs et l'unité dans les prières adressées au Seigneur selon l'invitation que Nous avons répétée récemment, les nombreux maux qui pèsent sur le genre humain s'éloignent, et qu'au milieu de tant de défiance et de la discorde qui règne parmi les peuples, on ne voie plus enfin qu'une seule et même volonté.

Et en même temps que Nous appelons de la miséricorde divine de telles faveurs célestes de paix et d'amour sur ce Congrès, à vous, cher Fils, à Notre vénérable Frère l'archevêque de Dublin, aux autres prélats d'Irlande, ainsi qu'à tous les évêques et fidèles qui participeront au Congrès eucharistique, Nous accordons, avec l'effusion de Notre cœur, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 26 mai, fête du très saint Corps du Christ, en l'année 1932, la onzième de Notre pontificat.

PIE XI, Pape.

Réception du légat à Dublin (20. 6. 32).

L'arrivée.

De M. François Veuillot, dans la *Croix* (24. 6. 32) :

Le 20 juin 1932, à 3 heures de l'après-midi, sous un ciel lumineux, rayé d'avions qui volaient en escadrille, au milieu d'un port où barques et paquebots scintillaient d'oriflammes, en face d'un rivage où les maisons pavoisées servaient de cadre à une foule de 50 000 personnes, le *Cambria* vint doucement accoster au quai de débarquement.

Le salut des personnages officiels.

Un groupe officiel, aussitôt, de monter à bord. Conduit par le plus haut représentant de l'Eglise en ce diocèse, Mgr Byrne, archevêque de Dublin, et par le chef civil de la nation, M. de Valera, il allait porter à S. Em. le

---

P. D. Laurentium tit. S. Pancratii S. R. E. Presbyterum cardinalem Lauri eundemque poenitentiarium maiorem, quem mittit legatum suum ad conventum eucharisticum ex omnibus gentibus Dublini celebrandum ».

(1) Voici, d'après la *Croix* du 16. 6. 32, la composition de la mission pontificale au Congrès eucharistique de Dublin :

Cardinal Lauri, légat pontifical ; Mgr Tardini et Mgr Spellmann, de la Secrétairerie d'Etat ; Mgr Calderari, maître des cérémonies pontificales ; deux camériers d'honneur de cape et d'épée ; M. Lauri, frère du cardinal, gentilhomme de Cour ; deux secrétaires et Mgr Curran, recteur du collège irlandais. (Note de la *D. C.*)

cardinal Lauri, légat de Sa Sainteté, le premier salut de la catholique Irlande.

Quelques instants plus tard, à la coupée du bateau, se dressait la pourpre romaine. Aussitôt, une décharge de fusils prévient la multitude, et une immense acclamation jaillit dans les airs. Ce pendant, aux accents de l'hymne pontifical, que le cardinal, entre une double haie de soldats qui présentent les armes, s'avance en tête du cortège. Il met le pied sur le sol irlandais. Les ovations redoublent à son approche. Applaudissements, clameurs d'allégresse et d'enthousiasme, au milieu d'un frissonnement multicolore ! Au-dessus du port, un escadron de cavaliers de l'Etat libre d'Irlande, avec leur brillant uniforme arboré pour la première fois, entoure l'auto cardinalice. Le légat s'y installe et, par la place du Christ-Roi, l'escorte s'ébranle en direction de Dublin.

L'hommage de la foule.

Du port de Dun Laoghaire à la pro-cathédrale, on compte une quinzaine de kilomètres. Sur ce long parcours, une multitude ininterrompue ; et non point, comme en d'autres pays, mélangée de fidèles et d'indifférents, mais toute de catholiques ardents et convaincus. Légèrement clairsemée le long des cottages encadrés de jardins qui séparent les deux agglomérations, mais partout ailleurs d'une densité profonde, inondant les carrefours et les places publiques, elle représentait bien, m'a-t-on dit, 500 000 personnes. Et toutes, épanouies de joie, se transmettaient, de place en place, une acclamation qui roulait comme un torrent. Jamais, peut-être, un légat du Pape n'avait été l'objet d'une réception aussi grandiose ni aussi émouvante. Les enfants surtout, par dizaines de milliers, tous vêtus de blanc et de petits drapeaux à la main, rayonnaient et clamaient. L'on sentait dans ce déchaînement de vénération, d'amour et de bonheur, le cœur d'une immense famille, enivrée d'accueillir son Père, et peut-être aussi la dilatation d'un peuple à peine délivré d'une longue oppression.

Au seuil du territoire de Dublin, se dressait, entre deux tours, une estrade élégamment décorée. C'est là que le lord-maire de la capitale, traîné par les six chevaux de son carrosse archaïque et resplendissant, s'était rendu pour offrir au légat la bienvenue de la cité. Discours d'un vrai catholique, affirmant sa piété filiale pour le Chef de l'Eglise.

Puis le cortège poursuivit sa route. Il pénétra dans les rues de la ville, entre les maisons tapissées de drapeaux aux couleurs du Congrès, de l'Irlande et du Pape, et sous les voûtes de rubans, de feuillages ou de fleurs qui, souvent, se tendaient d'une façade à l'autre.

Dans le quartier de la pro-cathédrale, c'était, aux murs ou sur les têtes, une prodigalité de décorations ; c'était, endiguée sur les trottoirs, épandue sur les places ou refoulée dans les rues transversales, une marée humaine.

A la pro-cathédrale.

Déjà, la pro-cathédrale était remplie. Elle est, d'ailleurs, de proportions plutôt exiguës, n'ayant été bâtie qu'à titre provisoire au lendemain de l'émancipation religieuse ; aussi Mgr Byrne a-t-il déjà choisi l'emplacement qui, dans quelques années, portera la cathédrale définitive.

Derrière le cardinal Mac Rory, archevêque d'Armagh, et Mgr Robinson, nonce apostolique, plus de cent évêques, accourus de toutes les parties de la chrétienté, puis des représentants de toutes les familles religieuses, en particulier le T. R. P. Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs, et enfin de nombreux ecclésiastiques en habit de chœur, en remplissaient la moitié. Au premier rang des laïques, en avant du Comité local et de plusieurs délégués du Comité permanent, l'on remarquait M. de Valera, président de l'Etat libre d'Irlande, entouré de ses ministres, et M. Cosgrave, le maître d'hier, aujourd'hui chef de l'opposition, accompagné de plusieurs de ses amis, tous dans cette église, unis par la même croyance et la même ferveur, avaient la tenue de simples et bons fidèles.

Il était près de 6 heures quand, aux accents de l'orgue, le cardinal légat, que la montée des clameurs avait annoncé de loin aux assistants, fit son entrée solennelle, suivi d'un nouveau groupe épiscopal, où l'on se montrait Mgr Mar Ivanios, l'archevêque syro-malabar qui, l'an dernier, rentra dans le giron de l'Eglise romaine avec une partie de son troupeau.

Lecture fut donnée de la Bulle pontificale instituant comme légat de Sa Sainteté le cardinal Lauri. Puis, après les prières et les chants liturgiques, le représentant du Saint-Père donna la Bénédiction solennelle.

Réception officielle du légat par le chef de l'État (21. 6. 32).

La journée du 21 fut abondamment remplie par les cérémonies de réception.

A 15 heures, le Comité local d'organisation donna une *garden-party* en l'honneur du légat du Pape. Cette manifestation se déroula dans le parc de *Brackrock College*, institution des Prêtres du Saint-Esprit. Plus de 20 000 personnes y prirent part.

Mais une réception encore plus solennelle devait avoir lieu, le soir, dans le palais du chef de l'Etat. En effet, le gouvernement irlandais voulut recevoir solennellement le légat du Pape.

Nous empruntons à M. François Veuillot (*Croix* du 25. 6. 32) le récit de cette cérémonie :

A Dublin Castle.

Le long défilé des autos, qui ne pouvaient s'avancer qu'avec une certaine lenteur, en dépit d'un service d'ordre aussi ingénieusement conçu que cordialement exécuté, avait à peine libéré les voies se dirigeant de Blackrock au centre de la ville qu'il reprenait, de tous les quartiers de la capitale, en direction de Dublin Castle. C'est là, dans l'enceinte du château historique, à Saint-Patrick' Hall, que devait se dérouler la solennelle réception, par le gouvernement irlandais, du légat de Sa Sainteté.

Minute pathétique et de haute signification ! Un détail la rendait plus émouvante encore. Il n'y a pas bien des années que Dublin Castle était le siège de l'autorité britannique ; et c'est la première fois, depuis l'avènement de l'Etat libre, que ce même palais s'ouvre pour une manifestation officielle de si large envergure. Sa nouvelle histoire est, pour ainsi dire, ainsi que me le disait hier un jeune Irlandais, inaugurée par le Pape.

Il semblait que tout le peuple eût compris la grandeur et la portée du geste. Tout le centre de la ville était encombré, presque autant que la veille, et, dans la douceur claire de cette belle soirée de juin, toute un foule joyeuse et animée, facilement maintenue par des *policemen* de haute mine et de bonne humeur, acclamait les personnages qui se rendaient au château. Toute décoration rutilant sur l'habit noir, tout uniforme et, plus encore, toute soutane violette, étaient salués d'allègres ovations.

Dans les vastes et somptueux salons de Dublin Castle, une assistance considérable et brillante défilait devant une estrade dont le premier rang était occupé, aux côtés du légat, par les cardinaux Verdier, de Paris ; Bourne, de Westminster ; Mac Rory, d'Armagh ; Hayes, de New-York, et par M. de Valera, président de l'Etat libre.

Un bourdonnement discret montait de cette assemblée d'élite, acompagné par l'harmonie d'un orchestre.

Mais, soudain, un grand silence. Au bord de l'estrade, à demi tourné vers le représentant du Pape, M. de Valera est debout. Droit, dans l'habit noir sans décoration qui enserre sa taille plutôt mince, mais qu'on sent soutenue

par une armature d'acier, le chef de l'Etat, d'une voix forte et martelée, lit son allocution. Il emploie d'abord le vieil idiome gaélique, aux sonorités un peu rudes ; il répète ensuite en latin.

Discours de M. de Valera.

Voici une traduction de ses paroles d'après le texte latin :

» Eminence,

» Toute l'Irlande approuvera que Votre Eminence ait été saluée d'abord dans notre langue nationale. Les siècles passés témoignent du zèle apostolique dont le Saint-Siège a toujours donné la preuve à notre nation, à tous les âges, et dans une mesure proportionnée aux souffrances de l'Irlande. D'une façon répétée, pendant trois cents ans, notre peuple, toujours ferme dans son obéissance à la foi ancestrale, et sans rien changer, même au risque de la mort, à sa dévotion pour le Siège de Pierre, a subi une foule d'épreuves imméritées, par la guerre, la dévastation, la confiscation ; il a vu ses droits les plus sacrés sous une injuste domination. Mais, d'une façon répétée aussi, les successeurs de Pierre sont venus à notre aide, Grégoire XIII, Clément VIII, Paul V, Urbain VIII, Innocent X et beaucoup d'autres Pontifes de la lignée des Pontifes romains.

» Aujourd'hui, par un nouveau témoignage de faveur et de bienveillance, S. S. Pie XI a tourné son auguste regard sur notre pays et notre ville métropolitaine, en cette année de si profonde signification pour notre peuple. Ici sont rassemblés non seulement notre peuple irlandais, mais un grand nombre de représentants du monde entier, unis avec nous par la race ou par la foi, qui, sans réserve, s'associent tous à notre bienvenue.

» En ces jours solennels, le Pape, de sa ville et de sa Cité du Vatican, vous envoie comme légat à l'Irlande. Avec toute vénération et respect, nous, gouvernement irlandais, nous souhaitons bienvenue à Votre Eminence. En raison de sa charge publique et de ses devoirs, il est très convenable que le gouvernement irlandais, non content d'assister à la grande et solennelle fonction du Congrès eucharistique international en Irlande, y participe effectivement. Il y a une raison très spéciale à cette participation, quand il se rappelle comment, par ses enseignements et par son action personnelle répétée, Pie XI rend d'augustes services à la société civile. Votre Eminence, de son côté, par sa personne et par son activité, a été unie, plusieurs années durant, avec de nombreux étudiants de la nation irlandaise, à qui elle enseignait la science sacrée.

» Enfin, pour nous, existe un autre motif de nous réjouir publiquement : la commémoration de la mission apostolique que remplit, il y a quinze siècles, saint Patrick, évangélisateur de notre pays. Qui pourrait, en de telles circonstances, oublier la recommandation de notre apôtre, gardée dans le vieux livre d'Armagh : « De même que vous êtes des enfants du Christ, soyez aussi des enfants de Rome. »

Jusque-là, le discours du président avait été écouté au milieu d'un si profond silence qu'on pouvait se demander si toute manifestation extérieure n'était pas interdite par le protocole de cette réception officielle. Mais, à ces derniers mots, vigoureusement accentués, tout l'auditoire, dont ils traduisaient si exactement le sentiment profond, éclata en applaudissements chaleureux.

Et ceux-ci se renouvelèrent avec un enthousiasme redoublé lorsque, après une dernière expression de bienvenue au légat du Pape, M. de Valera s'étant incliné avec respect devant la pourpre romaine, reprit sa place auprès des cardinaux.

Derechef, ils éclatèrent pour saluer le cardinal Lauri.

La réponse du cardinal légat.

Je n'ai point le texte de l'allocution, très courte d'ailleurs, par laquelle le représentant du Saint-Père remercia et félicita le chef de l'Etat libre. Très courte, ai-je dit, mais très formelle, en l'honneur de l'Irlande et prononcée avec un accent de conviction qui prenait les cœurs.

Le cardinal exprima le bonheur que lui fait éprouver la haute mission qu'il a reçue du Saint-Père et qui atteindra son apogée dimanche, lorsqu'il célébrera la messe de clôture du Congrès eucharistique. Il prie ardemment pour que les bénédictions divines se répandent avec abondance sur le gouvernement de l'Etat libre et sur tout le peuple irlandais qui, après avoir, de longs siècles durant, si courageusement et si efficacement travaillé pour les causes du Christ et de son Eglise, continue de donner au monde, par sa foi unanime et publiquement affirmée sans respect humain, le plus bel exemple...

Et lorsque, vers 11 heures du soir, les hôtes du gouvernement irlandais sortirent de Dublin Castle, ils retrouvèrent dans les rues, où les illuminations s'ajoutaient au pavoisement, la même foule, toujours compacte, attentive, enthousiaste. Et, cependant, le triduum préparatoire du Congrès s'achevait par une veillée sainte en toutes les églises, remplies de fidèles...

IV — Le Congrès

Programme (1).

Dimanche 12 juin : Communion générale des femmes dans toute l'Irlande.

Dimanche 19 juin : Communion générale des hommes dans toute l'Irlande. Messe pontificale à la pro-cathédrale. A 20 heures, ouverture solennelle du triduum préparatoire du Congrès. Heure d'adoration du Saint Sacrement dans toutes les églises de Dublin et du district.

Lundi 20 juin : A 17 heures, réception officielle des évêques congressistes par l'épiscopat irlandais. A 20 heures, second jour du triduum.

Mardi 21 juin (fête de saint Louis, patron de la jeunesse) : Communion générale des écoles dans toute l'Irlande. A 12 h. 30, réception officielle du Comité permanent. A 15 heures, *garden-party* et chez soi. A 20 heures, troisième jour du triduum.

Mercredi 22 juin : A 15 heures, ouverture véritable du Congrès à la pro-cathédrale Sainte-Marie. A 20 heures, assemblée générale et réunion des sections.

L'adoration perpétuelle commence dans certains couvents et se continuera pendant la période du Congrès jusqu'à la fin de la messe du dimanche matin.

Adoration nocturne dans les églises de la ville (réservée aux hommes).

Jeudi 23 juin : Le matin, messes pontificales pour les hommes dans plusieurs églises, qui commenceront à 7, 8, 9, 10 et 11 heures, suivant les cas.

L'après-midi, assemblée générale et réunions des sections.

Le soir, grand meeting des hommes à Phœnix-Park ; brefs discours et bénédiction solennelle donnée par le cardinal légat. Ensuite, les hommes iront en procession derrière le cardinal légat, qui donnera le Salut.

Vendredi 24 juin : Le matin, messes pontificales pour les femmes dans plusieurs églises, qui com-

(1) Nous empruntons le texte de ce programme au petit *Manuel* édité par les soins du Comité directeur du Congrès de Dublin.

menceront à 7, 8, 9, 10 et 11 heures, suivant les cas.

L'après-midi, assemblée générale et réunions des sections.

Le soir, grand meeting pour les femmes dans le Phœnix-Park. Brefs discours et bénédiction solennelle donnée par le cardinal légat. Ensuite les femmes iront en procession derrière le cardinal légat, qui donnera le Salut.

Samedi 25 juin : A midi, messe pontificale pour les enfants à Phœnix-Park. Les enfants iront ensuite en procession derrière le cardinal légat, qui donnera le Salut.

Le soir, confessions.

Dimanche 26 juin : Messe pontificale à Phœnix-Park et procession depuis le Park jusqu'à l'autel placé sur le pont O'Connell.

L'assistance internationale.

L'*Eucharistie* (16 sept.-16 oct. 1932) donne une liste des cardinaux, archevêques et évêques, que nous lui empruntons :

Les dix cardinaux présents.

A côté de S. Em. le cardinal Lauri, légat pontifical, se trouvèrent au Congrès :

LL. EEm. les cardinaux Bourne, archevêque de Westminster ; O'Connell, archevêque de Boston ; Dougherty, archevêque de Philadelphie ; Hayes, archevêque de New-York ; Van Roey, archevêque de Malines ; Hlond, archevêque de Gniezno et Poznan ; Lavitrano, archevêque de Palerme ; Mac Rory, archevêque d'Armagh ; Verdier, archevêque de Paris.

Les archevêques et évêques.

Près de 200 archevêques et évêques s'étaient annoncés, mais une vingtaine n'ont pu venir, en étant empêchés au dernier moment. Voici les noms de ceux que nous avons pu voir ou qui ont été signalés par la presse ; notre liste, par ordre alphabétique, est sans doute incomplète.

Avec Mgr Byrne, archevêque de Dublin, et Mgr Robinson, archevêque titulaire de Tyana et nonce apostolique en Irlande, étaient présents 38 archevêques :

NN. SS. Bartolomasi, titulaire de Petra et grand aumônier de l'armée en Italie ; Beckman, de Dubuque ; Cattaneo, titulaire de Palmyre et délégué apostolique en Australie ; Cesarano, archevêque-évêque d'Aversa ; Cucarollo, d'Otrante ; Curley, de Baltimore ; Dobrecic, de Bar (Antivari) ; Dowling, O. P., de Port d'Espagne ; Downey, de Liverpool ; Duke, de Vancouver ; Forbes, d'Ottawa ; Gilmartin, de Tuam ; Glennon, de Saint-Louis ; Haggear, de rite melkite, de Saint-Jean-d'Acre ; Hanna, de San-Francisco ; Harty, de Cashel ; Howard, de Portland ; Ivanios, titulaire de Phasis et ordinaire des syro-malankars aux Indes (actuellement archevêque de Trivandrum).

NN. SS. Jansen, d'Utrecht ; Kelly, de Sydney ; Kenealy, de Simla ; Mac Donald, de Saint-André et Edimbourg ; Mackintosh, de Glasgow ; Mac Nicholas, O. P., de Cincinnati ; Mignen, de Rennes ; Mostyn, de Cardiff ; O'Doherty, de Manille ; O'Donnell, d'Halifax ; Pisani, titulaire de Tomi, à Rome ; Redwood, S. M., de Wellington ; Roditch, O. F. M., de Belgrade ; Sinnott, de Winnipeg ; Stricht, de Milwaukee ; Tonna, de Smyrne ; Trocchi, titulaire de Lacédémone, à Rome ; Williams, de Birmingham.

Avec Mgr Heylen, évêque de Namur et président du Comité permanent et du Congrès, et Mgr Wall, évêque titulaire de Thasus et auxiliaire à Dublin, nous avons noté 138 évêques :

NN. SS. Alter, de Toledo ; Amigo, de Southwark ; Arana, de Vijayapuram ; Audollent, de Blois ; Bagnoli, des Marses ; Barrett, de Plymouth ; Beeckmeyer, de Kandy ; Bennett, d'Aberdeen ; Berning, d'Osnabruck ; Biermans, titulaire de Gargara et Supérieur général des Missions étrangères de Mill-Hill ; Brennan, de Richmond ; Broderick, titulaire de Petnelissus et vicaire apostolique de la Nigeria occidentale ; Brown, titulaire de Pella et auxiliaire à Southwark ; Browne, de Cloyne, doyen de l'épiscopat irlandais ; Bucys, de rite slave, titulaire d'Olympus et ordinaire pour les Russes émigrés ; Bunoz, titulaire de Tentyris et vicaire apostolique du Yukon (Canada) ; Byrne, de Toowomba.

NN. SS. Calchi-Novati, de Lodi ; Cantwell, de Los Angelès San Diego ; Carsky, titulaire de Thagora et administrateur de Kosice ; Chaptal, titulaire d'Isinda et auxiliaire à Paris ; Chulaparambil, de rite chaldéo-malabar, de Kottayam ; Codd, de Ferns ; Cohalan, de Cork ; Collier, d'Ossory ; Coppo, titulaire de Paléopolis, à Turin ; Costes, titulaire de Telmissus et coadjuteur à Angers ; Cotter, de Portsmouth ; Cowgill, de Leeds ; Crowley, de Dacca ; Cullen, de Kildare ; Czarnickyi, titulaire de Lebedus et visiteur apostolique des Slaves en Pologne ; Delalle, O. M. I., titulaire de Thugga et vicaire apostolique du Natal ; Diepen, de Bois-le-Duc ; Dignan, de Clonfert ; Dobson, titulaire de Cynopolis et auxiliaire à Liverpool ; Doorley, d'Elphin; Doubleday, de Brentwood; Drumm, de Des Moines ; Dubuc, de Barquisimeto ; Dwyer, de Wagga-Wagga.

NN. SS. Eijo y Garay, de Madrid ; Finegan, de Kilmore; Fitzgerald, de Gibraltar ; Fitzmaurice, de Wilmington ; Fogarty, de Killaloe ; Frutos y Valiente, de Salamanque ; Gallagher, de Détroit ; Gannon, d'Erié ; Gerlier, de Tarbes et Lourdes ; Goma y Tomas, de Tarazona ; Gonzi, de Gozo (Malte) ; Graham, titulaire de Tipasa, à Glasgow ; Grente, du Mans ; Griffin, de Springfield en Illinois ; Heelan, de Sioux City ; Heerey, titulaire de Balanea et vicaire apostolique de la Nigeria méridionale ; Heffernan, titulaire d'Uzipara et vicaire apostolique de Zanzibar ; Henshaw, de Salford ; d'Herbigny, titulaire d'Ilium et président de la Commission *pro Russia ;* Hoban, de Rockford ; Irurita, de Barcelone ; Kean, titulaire de Tavium, à Durham ; Keane, de Limerick ; Kerkhofs, de Liége ; Killian, de Port-Augusta ; Kmekto, de Nitra ; Lee, de Clifton ; Le Hunsec, titulaire d'Europus et Supérieur général des Prêtres du Saint-Esprit ; Lillis, de Kansas City ; Mac Carthy, de Galloway ; Mac Kenna, de Clogher ; Mac Nally, de Hamilton ; Mac Namee, d'Ardagh; Mac Neely, de Raphoe ; Mac Sherry, titulaire de Justinianopolis et vicaire apostolique du district oriental du Cap de Bonne-Espérance; Mageean, de Down et Connor ; de Majlàth, de Transylvanie ; Marmottin, de Saint-Dié ; Martin, d'Argyll et des Iles ; Meysing, titulaire de Mina et vicaire apostolique de Kimberley ; Mikes de Zabola, de Szombathely; Moriarty, titulaire de Miletopolis et coadjuteur à Shrewsbury ; Morrison, d'Antigonish ; Morrisroe, d'Achonry ; Mulhern, de Dromore ; Mulvany, de Meath ; Naughton, de Killala ; Neville, titulaire de Carrhae et ancien vicaire apostolique de Zanzibar ; Nicolas, titulaire de Panopolis et vicaire apostolique des îles Fidji ; Nommesch, de Luxembourg; Norton, de Bathurst ; Nuti, titulaire de Papia et vicaire apostolique d'Egypte.

NN. SS. O' Brien, de Kerry ; O'Doherty, de Galway ; O'Riley, titulaire de Phoba et vicaire apostolique du district occidental du Cap de Bonne-Espérance ; O'Leary, titulaire de Fessei et vicaire apostolique du Transvaal ; O'Kane, de Derry ; Okoniewski, de Chelmno ; O'Reilly, de Scranton ; O'Rourke (Edouard), de Dantzig ; O'Rourke (François), titulaire d'Ostracine et vicaire apostolique de la Côte du Benin ; Pawlikowski, de Graz ; Pearson, de Lancaster ; Pellegrino, de Bobbio ; Perez y Platero, de Ségovie ; Petrone, de Pozzuoli ; Provost, titulaire de Macri et vicaire apostolique de la Birmanie méridionale ; Przezdziecki, de Podlachie ; Rasneur, de Tournai ; Re, de Lipari ; Reinys, titulaire de Tiddi et coadjuteur à Vilkaviskis ; Renouf, de Saint-Georges de Terre-Neuve ; Roche,

titulaire de Sebastopolis et coadjuteur à Cloyne ; Rodié, d'Ajaccio ; Rohlman, de Davenport ; Rummel, d'Omaka ; Ryan, de Pembrocke ; Ryan, de Sale.

NN. SS. Schrembs, de Cleveland ; Shanahan, titulaire d'Abila et ancien vicaire apostolique de la Nigeria méridionale ; Shine, de Middlesbrough ; Shvoy, de Szekes-Fehérvàr ; Smit, titulaire de Paralus, et chanoine du Vatican ; Staugaitis, de Telsiai ; Swinth, de Weeling ; Szelazek, de Luck ; Thorman, de Hexham et Newcastle ; Tief, de Concordia (Etats-Unis) ; Toolen, de Mobile ; Turner, de Buffalo ; Vaughan, de Menevia ; Vojtassak, de Szepes ; Weld, titulaire de Mallus et vicaire apostolique de la Guyane anglaise ; Wilson, titulaire d'Acmonia et vicaire apostolique de Bagamoyo.

Les nations représentées.

De M. Louis Guérin, dans l'*Eucharistie* (16 sept.-16 oct. 1932) :

Il nous est difficile de dire le nombre de nations ou pays représentés ; on a parlé de 44.

La plupart des groupes, parfois importants, sont arrivés grâce à l'organisation de Comités permanents, comme en France, en Italie, en Hollande, ou grâce à des initiatives privées.

La France avait envoyé une importante délégation, avec un cardinal et 10 évêques, sans compter ses prélats missionnaires. L'Association de Notre-Dame de Salut, avec l'agence Exprinter et l'Apostolat de la Prière, avait réuni 140 congressistes, qui devaient se diviser ensuite en deux groupes, dont l'un devait visiter l'Ecosse. D'autres étaient venus isolément. Deux organisations avaient été prévues à Guingamp et à Boulogne-sur-Mer, mais ne purent aboutir. Aussi, un groupe de Bretons et de Bretonnes, en chatoyant costume local de la Cornouailles, se joignit aux pèlerins de Notre-Dame de Salut, dirigés par les PP. Olivier Dabescat et Marie-Louis Deydier, des Augustins de l'Assomption.

Les congressistes d'Allemagne vinrent avec le paquebot *Oceana*, de la Hamburg-America, parti le 16 juin et arrivé à Dublin le 21 juin, après escales à Ymuiden, Boulogne et Cobh. Ancré dans la baie, le navire servit d'hôtel à ses passagers pendant toute la durée du Congrès ; chaque matin, les prêtres y pouvaient dire la messe sur des autels dressés dans le grand salon (1).

La Belgique avait 300 représentants, arrivés le jeudi matin par bateau spécial à Wexford, avec le cardinal de Malines et l'évêque de Tournai ; de robustes Flamands apportaient les grands étendards des Ligues du Sacré-Cœur.

La Hollande avait délégué plus de 700 de ses fils ; la plupart arrivèrent avec l'archevêque d'Utrecht sur le *Marnix van sint Aldegonde*, qui demeura amarré aux quais du Sud de Dublin et servit d'hôtellerie flottante. Le groupe comprenait des jeunes filles du *Graal* et des Enfants de Marie portant d'amples drapeaux de soie blanche et bleue.

En Italie, plusieurs organisations avaient offert leurs services, notamment le Comité italien des pèlerinages eucharistiques de Milan, l'Œuvre centro-méridionale italienne de Rome pour les pèlerinages religieux, l'agence Exprinter. Le premier avait, sous la présidence d'honneur du cardinal-archevêque de Palerme, groupé des pèlerins partis le 19 juin et devant revenir par l'Ecosse et l'Allemagne. La seconde œuvre, dirigée par le chanoine Casamata, avait avec elle Mgr Bartolomasi et le R. P. di Lorenzo, président et secrétaire du Comité national italien des Congrès eucharistiques, et le comte Pocci ; ils vinrent avec le *Saturnia*, de la Cosulich Line, qui resta en rade de Scostman's Bay ; leur programme comportait pour plusieurs Lourdes à l'aller et Lisieux au retour. Par l'agence Exprinter un petit groupe de prêtres italiens se joignit aux voyageurs de Notre-Dame de Salut. Le gouvernement italien avait délivré à tous une *tessera* servant de passeport et donnant réduction de 50 % sur les chemins de fer italiens (1).

Malte avait projeté un pèlerinage diocésain sous la présidence de son archevêque, mais ne put le réaliser ; il y eut cependant un groupe de 12 prêtres et de 30 laïques maltais avec Mgr l'évêque de Gozo et Mgr Gauci.

La Pologne a eu plusieurs groupes. L'un, avec le cardinal Hlond, s'embarqua le 20 juin au Havre sur le *Saturnia*, arrivé de New-York le 18 juin avec de nombreux pèlerins, et débarqua à Southampton. Quelques Polonais étaient venus aussi de Paris et de France avec Mgr Lagoda. En tout 200 personnes.

60 congressistes de Tchécoslovaquie étaient dirigés et conduits par l'évêque de Nitra et Mgr Zhanel, de Paris, avec Mgr Zavoral et le Dr Ruckl.

Bien entendu, l'Angleterre avait envoyé de forts contingents, surtout d'origine irlandaise, notamment de Liverpool, de Manchester, de Leeds et des comtés du Sud; de même l'Ecosse. On parle de 25 archevêques et évêques les représentant.

Au Canada, le *Devoir* de Montréal avait projeté un pèlerinage sous le haut patronage de l'archevêque de Québec, à bord du *Megantic ;* nous ne savons s'il a pu le réaliser complètement.

Plusieurs groupes étaient annoncés aux Etats-Unis avec des navires spécialement affrétés, notamment le *Tuscania* et le *Lancastria*, mais ils vinrent par les bateaux ordinaires, et comme presque tous se rendirent ensuite à Rome, nous pouvons, par le détail des audiences du Saint-Père, qui les a reçus du 8 au 18 juillet, les énumérer à peu près complètement : un groupe important de Philadelphie avec le cardinal-archevêque ; 150 de New-York avec leur cardinal, et 20 de Cincinnati ; 220 des diocèses de Cleveland, de Détroit et de Toledo, avec leurs évêques ; un groupe de Scranton et un autre de Boston avec le cardinal-archevêque ; 116 des diocèses du Centre-Ouest, amenés par la Société missionnaire irlandaise de Saint-Colomban, avec l'archevêque de Dubuque ; enfin 50 Italiens résidant à New-York, conduits par le R. P. Simoni, Franciscain. Peut-être y eut-il d'autres groupes, notamment de Chicago avec Mgr Quille, du diocèse de Providence, de Porto-Rico, de Cuba et de Panama. On a signalé, à bord du paquebot *De Grasse*, avec le cardinal Hayes, 102 prêtres, 40 religieuses et 200 membres de l'Association des Filles catholiques d'Amérique, dont miss Mary Duffy est la présidente et mistress Elena Meagher la secrétaire générale. A bord du *Lapland*, de la Red Star Line, était le cardinal Dougherty, avec de nombreux congressistes, auxquels le steamer, ancré à la Scotsman's Bay, servit d'hôtellerie. Les chevaliers de Colomb, surtout de la

---

(1) Il y eut ainsi plusieurs navires qui remplirent ce même office : 1 à l'Alexandra Wharf, 5 à l'Alexandra Basin, 2 au South Quay et 5 à la Scotman's Bay.

(1) Les congressistes d'Italie eurent la douleur de perdre pendant le Congrès deux de leurs prêtres : Don Olindo de Tomatis, professeur au Séminaire de Viterbe, écrasé par une automobile dans la rue, le 24 juin, et mort peu après à l'hôpital en disant : « J'offre le sacrifice de ma vie pour mon Séminaire... et pour le succès du Congrès ! » et don Francesco Allara, de Turin, emporté par une embolie, le lendemain, dans une cérémonie. Leurs obsèques eurent lieu en même temps, le dimanche matin, en l'église Saint-Audoen, en présence du président de l'Etat et de sa suite, de Mgr Tardini, du consul d'Italie, du secrétaire de l'archevêque de Dublin, du comte d'Yanville, secrétaire général du Comité permanent. Après quelque mots d'adieu de Mgr l'évêque de Southwark, ils ont été inhumés au cimetière de Glasverin, près de la tombe de l'illustre Daniel O'Connell.

Californie, étaient à bord du paquebot hollandais *Veendam*, et une partie d'entre eux devaient ensuite aller à Rome. D'autres congressistes vinrent de New-York et Boston par le *Saturnia*, qui, nous l'avons dit, resta en rade de Dublin, à la disposition de ses passagers.

De l'Australie un groupe de 150 pèlerins arriva, sous la direction de l'évêque de Wagga-Wagga, et un autre de 70 de la Nouvelle-Zélande, qui passèrent par Rome et furent reçus par le Saint-Père, les premiers le 1er juin et les seconds le 8 juin, tous présentés par le délégué apostolique de l'Australie, Mgr Cattaneo.

Enfin, il y eut, non dénombrés, des prêtres et des laïques de beaucoup d'autres pays, notamment des Espagnols, des Portugais, des Lituaniens, des Suisses, des Luxembourgeois, des Hongrois, des Yougoslaves, des Indiens, etc., etc.

C'était donc bien le monde entier réuni ou représenté en la capitale de l'Irlande pour acclamer le Dieu de l'Eucharistie, Roi pacifique de l'univers.

Caractère vraiment international.

Du R. P. Joseph Boubée, dans les *Etudes* (20. 7. 32) :

Dans les mouvements des foules, dans le déroulement des cortèges, le caractère vraiment international du Congrès était facile à saisir. Les dix cardinaux présents venaient de huit pays divers : le Vatican, l'Italie, l'Angleterre, la France, la Pologne, la Belgique, les Etats-Unis et l'Irlande. Environ cent soixante archevêques et évêques formaient un petit concile œcuménique. Parmi eux, les prélats orientaux, avec leurs vêtements sombres, leur teint bronzé ou olivâtre, attiraient spécialement l'attention. On se pressait autour de Mar Ivanios, le célèbre patriarche syro-malabar, pour baiser la lourde croix dorée, emmanchée de bois, qu'il tient toujours à la main ; on entourait l'archevêque de Galilée ; un évêque africain, dont la face jeune encore s'ornait d'une maigre barbe blanche ; un prêtre sioux, arborant sur la tête la couronne de plumes de coq, traditionnelle dans sa tribu ; on se rangeait avec admiration au passage d'un rajah, tout rutilant d'or, et qui suivit majestueusement, au pas lent et un peu traînant de ses riches sandales, toute la procession de clôture. On s'arrachait, pour les photographier, un groupe de Bretons et de Bretonnes, avec leurs vestes de velours et leurs coiffes brodées, de Quimper.

Le bruit s'était répandu, avant le Congrès, que le Comité local comptait sur un million de visiteurs. Une note fort sage, envoyée aux journaux, avait démenti ces prétentions. Si l'on a vu réellement à Phœnix-Park un million de congressistes, il est évident qu'à Dublin comme partout le contingent principal fut formé par les gens de la ville et du pays. Mais que les étrangers, venus par bateau jusqu'à l'île de Saint Patrick, aient pu se compter par dizaines de mille, cela ne surprendra personne.

Le « Rallye » national.

Le mot est du R. P. Boubée (*Etudes*, 20. 7. 32), qui note combien ce Congrès fut, à divers titres, un Congrès spécifiquement national :

Avec une superficie qui est presque trois fois celle de la Belgique, l'Irlande n'a aujourd'hui que 4 millions d'habitants, c'est-à-dire la moitié de la population belge. Mais chassés de leur pays, les Irlandais ont peuplé des mondes nouveaux. Ils sont 30 millions sur la surface de la terre ; ils ont colonisé l'Australie et la Nouvelle-Zélande, comme les *Etudes* l'ont raconté à l'occasion du Congrès de Sydney ; ils ont peuplé l'Afrique du Sud en partie et les Etats-Unis de l'Amérique. Dans ce dernier pays, ils sont, en beaucoup d'endroits du moins, maîtres ou arbitres de la situation politique. [...]

C'était un spectacle curieux, jusque dans ses moindres détails, que ce *rallye* de la race irlandaise, dont on n'avait encore vu aucun exemple. Voici, traversant le Pas-de-Calais, un groupe de quatre missionnaires aux barbes touffues et grisonnantes ; il y a vingt-cinq ou trente ans qu'ils ont quitté l'Irlande et ne l'ont plus revue ; pour l'un d'eux, il y a cinquante-quatre an !

Des familles voyagent en groupe : le père couperosé, la mère aux cheveux roux ; ils avaient passé le Canal tout jeunes, il y a quinze ou vingt ans ; ils reviennent du Lancashire ou du Yorkshire, escortés de trois, quatre, cinq enfants, dont les plus grands eux-mêmes ne connaissent encore que par des images et des récits la vieille patrie irlandaise. « Mon cousin, dit l'un d'eux, habite une petite maison dans *Francis Street*, à Dublin. Il a, je crois, quatre pièces ; et nous serons trente-sept à y loger durant les nuits du Congrès. »

Il y a l'Américain qui a réussi : parti de Galway ou de Cork sans le sou, aujourd'hui chef d'industrie ou patron d'un grand magasin à Boston, à Chicago, à Los Angeles. Son portefeuille est bourré de banknotes à éclater ; mais sur la liasse, soigneusement épinglé, un scapulaire voisine avec deux ou trois médailles : « Comme cela, dit le brave homme, si je meurs en route, on verra bien que je ne suis pas juif. » De si loin qu'il vienne, il n'est pas dépaysé, celui-là ; il est à l'aise. Chaque année, depuis trente ans et plus, il est revenu en Irlande ; et chaque fois, en partant, il y a laissé quelque large aumône pour sa paroisse, pour un hôpital ou pour les pauvres ménages qui habitent les ruelles de Dublin.

(A suivre.)

DOSSIER DE LA PRESSE

Fusion de « Das Neue Reich » et de la « Schoenere Zukunft »

Parmi les revues hebdomadaires catholiques, rédigées en Autriche et ayant le plus d'influence dans l'Europe centrale, on comptait sans contredit *Das Neue Reich* et *Die Schoenere Zukunft.*

Fondation de « Das Neue Reich ».

Das Neue Reich fut fondé immédiatement après la guerre, en 1918, par le Dr Aemilian Schœpfer, protonotaire apostolique depuis 1922.

Mgr Aemilian Schœpfer, aujourd'hui âgé de 74 ans, déployait dans la force de l'âge une activité extraordinaire. Il ne se contenta pas, en dehors de ses fonctions au Landtag (1896-1918) ou au Reichsrat (1897-1927), de publier des œuvres sur les sciences scripturaires et la politique agraire, mais fonda de plus la maison d'édition Tyrolia à Innsbruck.

Il était par conséquent tout indiqué pour être le fondateur d'un grand hebdomadaire catholique.

Président de la société Tyrolia, il ne voulut pas prendre en main la rédaction bien qu'il écrivit souvent dans la revue sur des sujets de politique religieuse. M. Joseph Eberle en devint le rédacteur en chef et, en cinq ans, il en fit l'hebdomadaire catholique le plus répandu de l'Europe centrale.

Départ du Dr Joseph Eberle.
Nouvelles précisions sur le programme de la revue.

Vers la fin de la septième année de son existence, la revue changea à la suite, dit-on, d'une certaine « révolution de palais ». Le rédacteur en chef,

M. Joseph Eberle, quitta *Das Neue Reich*, et Mgr Schœpfer en prit lui-même la direction, cédant à la prière de ses amis.

Mais il s'appuya beaucoup sur l'abbé Dr Johannes Messner, qui depuis six ans s'était préparé par des études de philosophie et de sociologie à l'Université de Munich et devait prendre, avec les années, un rôle de plus en plus actif.

Le nouveau programme de la revue inscrivait en tête la rechristianisation de la société et de la vie individuelle, dans le cadre de l'Action catholique.

Il voulait ensuite examiner les courants d'idées et d'arts à la lumière du catholicisme ; plus spécialement de l'idéal de la civilisation chrétienne et germanique.

Il voulait encore exposer les grandes questions politiques à la lumière de la doctrine chrétienne de la cité et du droit naturel et positif divin.

Ce programme considère l'idée d'autorité comme la base de tout ordre social et veut donc combattre les erreurs d'une démocratie fausse ainsi que d'un pacifisme outré et d'un nationalisme chauvin pour défendre la démocratie véritable et le rapprochement des peuples.

Enfin, pour ce qui était des questions sociales, la revue voulait adhérer aussi étroitement que possible aux encycliques de Léon XIII :

Dans l'organisation corporative, le *Neue Reich* voit une idée germano-chrétienne et un moyen de réaliser notre idéal social et économique : le solidarisme chrétien.

Ce programme se termine par la déclaration expresse que la revue sera indépendante de tout parti politique et de toute influence de parti politique.

Mgr Schoepfer écrivit le 3 octobre qu'en tout il voulait continuer l'exemple de M. Joseph Eberle :

Il est vrai que l'œuvre m'est rendue plus difficile par le fait que je succède à un rédacteur en chef tel que l'a été le Dr Joseph Eberle. Avec sa puissance extraordinaire d'intelligence et de volonté, le Dr Eberle a fait monter le *Neue Reich* à un niveau élevé que reconnaissent même les adversaires. Par son attitude logique, par sa fidélité aux principes, il a fait de la revue un phare vers lequel tant de monde voulant garder un terrain ferme sous leurs pieds regardait au milieu des vagues révolutionnaires. Il a gagné au *Neue Reich* tout un groupe d'éminents collaborateurs qui en ont fait la tribune des chefs de la vie catholique dans les contrées allemandes. Bien qu'il soit difficile de prendre la place d'un tel prédécesseur, tout cela ne peut m'être qu'un encouragement à consacrer la meilleure part de mes forces à ma profession nouvelle et à prendre en même temps l'heureux résultat de la revue comme un directif pour mon travail nouveau.

Fondation de la « Schoenere Zukunft ».

A ce moment, M. Joseph Eberle, originaire du pays de Bade, mais habitant l'Autriche depuis 1913, avait déjà lancé de son côté et indépendamment, la nouvelle revue : *Die Schoenere Zukunft*.

Il disait céder ainsi aux invitations qui lui avaient été faites depuis longtemps par des autorités ecclésiastiques et civiles de prendre l'initiative de publier une revue plus considérable. D'un format plus grand que celui du *Neue Reich*, la *Schoenere Zukunft* contenait une rubrique, *Kulturelle Weltrundschau*, revue de la presse et des événements catholiques, qui constituait d'une certaine façon une nouveauté.

Quant au programme, bien que la Dr Eberle eût raison d'écrire que « des éditeurs et des rédacteurs différents créent aussi toujours des revues différentes », l'idéal des deux revues restait au moins, quant à l'expression, à peu près le même. La *Schoenere Zukunft*, cependant, voulait être plus universelle, plus indépendante, plus ouvertement opposée aux principes de 1789, et plus étroitement fidèle aux traditions du romantisme de l'école viennoise.

Deux mois plus tard, la *Schoenere Zukunft* avait un tirage qui dépassait les 7 500, et en quelques années elle doublait ce chiffre (1).

Pendant sept ans, les deux revues ont travaillé et bataillé pour la cause de l'Eglise catholique, mais souvent aussi, là où la liberté de discussion était admissible, les deux revues se sont combattues.

Si l'on a parfois reproché à la *Schoenere Zukunft* une certaine véhémence d'expression excessive, le *Neue Reich* soulevait parfois quelques chicanes.

Citons, du point de vue franco-allemand notamment, ses protestations contre quelques articles de Pierre l'Ermite et plus récemment encore une discussion sur une question littéraire sans grande importance à propos d'articles parus dans la *Koelnische Volkszeitung*, le journal catholique de Cologne (2).

Au cours des dernières années, des divergences plus graves se sont manifestées entre les deux revues.

Les lecteurs de la *D. C.* ont pu s'en rendre compte en lisant nos dossiers au sujet du « Nationalsocialisme en Allemagne » et de la « Question sociale en Autriche ».

Sur ces conflits, M. Eberle a écrit (*Schoenere Zukunft*, 23. 9. 32) :

C'est le fait du « métier » que de rencontrer la contradiction. On ne peut pas se donner à une activité publique sans qu'en même temps on soit condamné par un grand nombre à être une tête de Turc... Du reste, la contradiction fondée et sérieuse a une grande importance puisque grâce à elle on réfléchit, on examine sa conscience et l'on est obligé de s'améliorer.

Entre les deux revues de 1925 à 1932 existait une certaine concurrence, une tendance d'idées différentes et même des controverses assez vives qui préoccupaient parfois les autorités ecclésiastiques.

La fusion.

Malgré les divergences existantes, les deux revues se sont unies depuis le 1er octobre 1932.

Elles ont cédé à la pression des circonstances économiques difficiles et des besoins d'une plus grande unité dans les rangs catholiques.

La revue conserve le titre de *Schoenere Zukunft*

---

(1) Le Dr Eberle estime (*Schoenere Zukunft* du 18. 9. 32) que les revues catholiques allemandes les plus considérables : *Hochland*, *Stimmen der Zeit*, *Vom Frohen Leben*, *Schildgenossen*, *Bücherwelt*, *Schoenere Zukunft*, *Allgemeine Rundschau* et *Neue Reich* ont toutes ensemble un tirage de 50 000 à 60 000 exemplaires.

(2) Les auteurs de ces articles, le Dr J. Liessem et le Dr W. Esser étudiaient certains phénomènes de la langue usuelle et le premier avait remarqué que les gens, tant à Paris qu'à Berlin, usaient à tort et à travers de mots comme « faire » et « petit ». Ces remarques provoquèrent de la part du *Neue Reich*, n° 51, un article paru sous le titre « Comment les philologues comprennent le rapprochement franco-allemand », où il était parlé d' « instituteurs du rapprochement » et de maîtres-coqs égarés dans la philologie. On semblait faire croire que les auteurs des articles prônaient ces abus de langage : « Parce que les Français emploient si souvent le mot vulgaire de « faire », nous autres, Allemands, nous devrions montrer du zèle à dire également le même mot... jargon de commis-voyageurs comme langue unique de l'avenir européen. » La *Koelnische Volkszeitung* répondit le 20. 9. 32 en remettant les choses au point.

et porte en sous-titre : *En même temps édition du Neue Reich.*

La société qui se charge de l'impression et de l'expédition est la maison Friedrich Pustet, de Ratisbonne.

M. le Dr Eberle en reste l'éditeur et le rédacteur en chef, tandis que le Dr Johannes Messner devient « le principal collaborateur représentant *Das Neue Reich* » et que Mgr Schoepfer se retire.

Programme.

Dans sa forme nouvelle, la revue entend rester un organe de doctrine, se tenant au-dessus des partis politiques.

Les deux tendances sociales différentes seront maintenues, dans l'intention des rédacteurs tout au moins, avec application plus large encore de l'adage *audiatur et altera pars.*

Le rédacteur en chef résume, le 18. 9. 32, son programme dans les paroles suivantes :

La nouvelle *Schoenere Zukunft*, dans ses articles, entrefilets et comptes rendus, traitera toutes les questions importantes ayant trait à la religion, à la culture, à la politique et à l'économie sociale.

La religion et la culture (questions théologiques, philosophiques, littéraires, artistiques, historiques et sociologiques, etc.) occuperont la première place, non seulement parce que la politique et l'économie sont soumises à l'influence et au rayonnement de la religion et de la culture, mais aussi pour prendre la contre-partie et rétablir l'équilibre à l'égard de la presse qui se consacre avant tout à la politique du jour et à la politique de parti.

Naturellement la *Schoenere Zukunft* ne négligera pas ce domaine ni ne songera à refuser son appui cordial aux représentants politiques du catholicisme dans les différents pays.

Elle pense cependant être bien plus utile aux hommes politiques et aux économistes catholiques en invitant les professionnels catholiques de première force à traiter des questions et des tâches qui leur sont proposées, en présentant aussi souvent que possible les riches idées de la tradition politique sociologique et économique du catholicisme, en n'érigeant pas des cloisons étanches entre les hommes et surtout entre les différents catholiques, mais en jetant des ponts pour amener le plus grand nombre possible à l'œuvre commune de l'extension du Royaume du Christ sur la terre.

De son côté, le Dr Johannes Messner, annonçant la fusion des deux revues, écrit (*Neue Reich*, 17. 9. 32) :

La nouvelle revue formera une tribune si large que même les divergences spirituelles qui se sont fait jour jusqu'ici entre le *Neue Reich* et la *Schoenere Zukunft* y trouveront leur place surtout pour ce qui est des questions sociales et d'économie nationale.

Il se peut qu'en pensant aux controverses souvent vives et profondes de ces dernières années il y ait à prévoir beaucoup d'obstacles, mais il n'en reste pas moins vrai qu'une solution commune et que la possibilité d'une collaboration sincère doivent exister toujours et s'imposent même aujourd'hui entre catholiques lorsqu'il s'agit de principes.

Dans le premier numéro de la nouvelle revue (2. 10. 32), le Dr Eberle présente la *Schoenere Zukunft* à ses lecteurs nouveaux et affirme vouloir :

1° Etre toujours « catholique d'abord » avant toute préoccupation de politique de parti ;

2° Développer et répandre les idées catholiques dans l'esprit de la philosophie augustinienne-thomiste ;

3° Diriger la revue avec largeur d'esprit, en restant fidèle à l'universalité du catholicisme (« Toute secte, toute chapelle, toute tendance à vouloir généraliser ou monopoliser des opinions personnelles de savants, d'Ordres religieux ou des manières de voir de tel ou tel pays, sont contraires à l'esprit catholique ») ;

4° Enfin ne pas combattre autrui sans s'examiner en conscience pour savoir quelle est la situation correspondante de son propre camp.

La *Schoenere Zukunft* a confiance dans l'esprit mûri de ses lecteurs, espère ne pas recevoir le reproche d'être chicanneuse et criticiste en donnant éventuellement la parole à des collaborateurs à la Goerres et Volgelsang.

RENOUVEAU RELIGIEUX

L'influence catholique dans la librairie française

De M. Raoul Narsy, dans les *Amitiés catholiques françaises* (15. 7. 32) :

Signes d'un renouveau catholique en France.

On se plaît à relever les signes d'un renouveau catholique dans notre pays, à noter les témoignages d'une reprise d'influence de la doctrine de l'Eglise du Christ non seulement parmi les masses, mais bien plus visiblement parmi le public cultivé et l'élite des hommes qui pensent. La tragédie de 1914, qui a si rudement rappelé à leur solidarité naturelle les enfants d'une même patrie menacée, a fait tomber entre eux bien des hostilités, bien des préventions, grâce au fraternel rapprochement qu'ont soudé quatre années d'efforts et de souffrances supportées en commun. Après de telles épreuves où les âmes se sont mutuellement mesurées, il ne pouvait plus être question de revenir aux antagonismes de naguère entre compatriotes qui s'étaient également avérés bons Français. Et s'il restait loisible à chacun de garder ses propres façons de penser, il n'en résultait pas moins, à l'égard des opinions qu'on ne partageait pas, et surtout à l'égard de ceux qui les professaient, une disposition tolérante, le respect d'une conviction et d'une activité qui avaient un droit à s'affirmer librement, et, en présence de ce qu'elles avaient suscité d'exemplaire dans l'ordre de l'abnégation, du dévouement et de l'héroïsme, un sentiment de sympathie pour les personnes, qui pouvait aller jusqu'à l'admiration pour des croyances qui les avaient si manifestement inspirées. En tout cas, non seulement le respect leur était acquis, mais l'importance réelle du facteur religieux était communément reconnue, même au point de vue social, et bien peu nombreux demeuraient ceux qui s'attardaient dans un état d'esprit périmé, dans des préjugés caducs, dans une attitude sectaire et agressive. Le vieil anticléricalisme ne se concevait plus dans la Cité.

Expansion croissante de la littérature religieuse.

Bien plus, sans assurément qu'il faille voir là un signe certain de restauration religieuse, la doctrine catholique, l'Eglise, son histoire, ses institutions, ses saints et ses grands hommes suscitèrent

graduellement un vif intérêt et entrèrent de plus en plus dans le courant des curiosités générales. De ce que je dis, on pourrait relever bien des témoignages concordants ; j'en veux signaler un qui me paraît péremptoire et, à tout le moins, singulièrement significatif : à savoir, l'expansion que ne cesse de prendre la littérature religieuse, le nombre de plus en plus grand d'ouvrages de fond, mais surtout de solide vulgarisation, qui traitent de sujets religieux.

Naguère, les questions de cet ordre constituaient le domaine à peu près exclusif de quelques maisons d'édition rigoureusement spécialisées et ne faisant que bien exceptionnellement, bien timidement place à la littérature profane. Leur clientèle n'était pas moins circonscrite : ecclésiastiques, couvents, établissements d'enseignement libre, personnes pieuses cherchant un aliment à leur dévotion. Les publications de ces maisons ne franchissaient guère ce cercle et, sauf dans les revues ou journaux spécifiquement confessionnels, n'attiraient guère l'attention de la critique. Or, il en va bien différemment aujourd'hui. Leur clientèle s'est notablement étendue et nombre des ouvrages qu'elles éditent maintenant — dont plusieurs sont d'ailleurs considérables soit par leur objet, soit par leur auteur — connaissent un succès de diffusion et d'influence dont témoigne la vente, cela va sans dire, mais plus encore les controverses qu'elles soulèvent et le large écho que leur fait la grande presse. Il n'est pas rare, par exemple, de voir un chroniqueur ou un journaliste d'information citer le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* du P. d'Alès ou le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* des abbés Aigrain et Rouziès. Mais d'imposants manuels comme *Ecclesia*, *Liturgia* et *le Christ*, édités par la Maison Bloud et Gay, ont obtenu partout le plus favorable accueil. J'ai même pu constater récemment que pour décrire la cérémonie du sacre d'un évêque, à Notre-Dame de Paris, le rédacteur d'un grand quotidien avait tout simplement démarqué *Liturgia*. Ai-je besoin d'ajouter que la réédition des œuvres de Louis Veuillot ou l'*Histoire littéraire du sentiment religieux en France* que poursuit l'abbé Henri Bremond, sont considérées, dans tous les milieux intelligents, comme de véritables événements littéraires ?

Intérêt pris par les éditeurs aux questions religieuses.

Mais un signe plus évident de l'intérêt que le grand public paraît montrer pour les questions religieuses, c'est l'attention que lui prêtent successivement bon nombre d'éditeurs qui laissaient jusqu'ici ce domaine tout à fait en dehors de leurs prises, et qui lui font désormais une place importante dans leurs préoccupations. Ce qui me semble particulièrement remarquable dans cette innovation, c'est qu'en dehors de quelques notables maisons cantonnées dans les travaux purement didactiques ou de haute érudition et quelques autres connues par le caractère plutôt tendancieusement critique de leurs ouvrages, les éditeurs dont je parle n'ont pas voulu se lancer à l'aveugle sur le terrain nouveau qu'ils abordaient.

Ils ont demandé à des collaborateurs indiscutablement catholiques de les assister dans l'organisation et la direction du nouveau rayon, si j'ose dire, qu'ils ajoutaient à l'ensemble de leurs affaires. C'est toujours, pour une entreprise industrielle ou commerciale, une tentative hasardeuse que de se lancer sur un terrain qui ne lui est pas familier, dans une spécialité qui lui est restée jusque-là étrangère, pour ne pas dire qu'elle la tenait pour négligeable. Si les éditeurs ont néanmoins accepté d'en courir le risque, n'est-ce pas la preuve qu'ils ont cherché à satisfaire un vœu du public, et qu'ils escomptaient bien, ce faisant, inaugurer une opération fructueuse ? Quoi qu'il en soit, le fait est là. Le champ d'action de plusieurs notables libraires s'est délibérément étendu dans le sens religieux. Elles ont appelé à elles les sujets et les écrivains catholiques. Et, avec plein succès, elles persévèrent dans cette voie. J'en veux citer deux exemples bien caractéristiques.

Collections de la librairie « Bernard Grasset ».

« Les grands Ordres monastiques. »

Le premier en date est celui de la maison Grasset. C'est son distingué directeur, Bernard Grasset, qu'on croyait définitivement spécialisé dans la littérature d'imagination, qui, après avoir rallié autour de lui la plupart des jeunes talents et publié quelques-unes des œuvres les plus brillantes de ces vingt dernières années, innova hardiment en fondant sa collection *Les Grands Ordres monastiques*, dont il confia la direction à M. Edouard Schneider. Douze volumes ont déjà paru que je me borne à énumérer : *Les Heures bénédictines*, d'Edouard Schneider ; *La Vie dominicaine*, de Renée Zeller ; *L'Oratoire*, d'André George ; *Les Chartreux*, d'Emile Baumann ; *Les Frères des Ecoles Chrétiennes*, de Georges Rigault ; *Les Clarisses*, de Mme J. Ancelet-Hustache ; *Le Carmel*, de M. M. Vaussard ; *Les Filles de la Charité*, de Léonce Celier ; *Les Carmes*, de van den Bossche ; *Les Franciscains*, d'Alexandre Masseron ; *Les Petites-Sœurs de l'Assomption*, de Geneviève Duhamelet ; *Les Prêtres des Missions étrangères*, de Georges Goyau ; *Les Dames de la Miséricorde*, de Jean Balde.

« La Vie chrétienne. »

Encouragé par l'accueil fait à sa collection, M. Grasset ne tarda pas à lui en adjoindre une seconde nettement intitulée *La Vie chrétienne*, qui s'ouvrit par *Le Scandale de Jésus*, du R. P. E.-B. Allo. Et je cite au hasard, parmi les ouvrages qui ont suivi : *La Vie chrétienne au premier siècle de l'Eglise*, du P. Lebreton ; *L'Evangile et les Evangiles*, du P. J. Huby ; *La Prière des premiers chrétiens*, de Dom Cabrol ; *La Parole de Dieu*, d'Eugène Jacquier ; *L'Eglise et le Théâtre*, de MM. Ch. Urbain et E. Levesque ; *Origine et Evolution de la Religion*, de W. Schmid ; *Le vrai visage du Catholicisme*, de K. Adam ; *La Morale de l'Evangile*, du P. Lagrange ; enfin, le volume qui vient de paraître : *Saint Jérôme, sa jeunesse, l'étudiant et l'ermite*, de M. Paul Monceaux.

N'est-il pas vrai que voilà un ensemble imposant qui ferait honneur au catalogue d'une maison d'édition expressément catholique ?

Collections de la librairie « Ernest Flammarion ».

L'autre exemple que je veux signaler et qui est peut-être plus caractéristique encore du courant d'intérêt qui se porte vers les questions religieuses est celui de la maison Ernest Flammarion.

Longtemps bien éloignée de préoccupations de cet ordre, cherchant la grosse clientèle, et plus attachée, semble-t-il, à flatter l'opinion qu'à la diriger, elle accumulait les livres d'un esprit, d'une

tenue fort inégalement louables, parfois même sans grand souci de la plus élémentaire moralité. Elle avait lancé une « *Bibliothèque de philosophie scientifique* » assez composite, mais où dominaient nettement les ouvrages d'inspiration rationaliste, et dans le tohu-bohu de sa production romanesque figure, à côté de livres moins fracassants, un livre de M. Victor Margueritte, de scandaleuse mémoire.

Or, quel plus éloquent signe des temps ? La librairie Flammarion, si appliquée à la recherche du succès, s'est offerte à son tour à la satisfaction du besoin religieux. Et, non point par l'insertion, çà et là, dans sa production courante, de quelques volumes agréables aux « bien pensants », mais, au contraire, très ouvertement, très méthodiquement, en instituant plusieurs « collections ».

Ces collections, elle les plaçait sous la direction d'une chrétienne affirmée, d'ailleurs écrivain de talent, à qui nous devions déjà un beau livre consacré à saint François d'Assise : Mme Marie Gasquet, veuve du regretté Joachim Gasquet. Ici encore, je dois me borner à énumérer des titres.

« Les Grands Cœurs. »

Dans une première collection, « *Les Grands Cœurs* », figurent notamment : *Pie X*, de René Bazin ; *Rancé*, d'Albert Cherel ; *Sainte Jeanne d'Arc*, de Marie Gasquet ; *Le Saint Curé d'Ars*, d'Henri Ghéon ; une *Sainte Jeanne de Chantal*, un *Bossuet*, de Victor Giraud ; *Saint Bernard*, de Georges Goyau ; *Saint François de Sales*, de feu Mgr Julien ; *Lacordaire*, de Renée Zeller ; *Saint Pierre*, de Colette Yver.

« Les Plus Belles Pages. »

A la collection *Les Plus Belles Pages* le P. Sertillanges à donné : *Les Plus Belles Pages de Saint Thomas d'Aquin* ; l'abbé Bremond : *Les Plus Belles Pages de Fénelon*.

« Les Plus Belles Fêtes. »

Une troisième collection, *Les Plus Belles Fêtes*, nous a valu : *Les Rogations*, de Jean Balde ; *Le Jeudi-Saint*, de François Mauriac ; *Le Mois de Marie*, de Colette Yver ; et on nous annonce *La Pentecôte*, de Jacques Maritain, et *La Fête-Dieu*, de Marie Gasquet.

« Les Pèlerinages. »

Autre collection, richement fournie : *Les Pèlerinages*, et ce sont : *Lourdes*, de Gaëtan Bernoville ; *Sainte Radegonde*, de Mathilde Alanic ; *Font-Romeu*, de Louis Bertrand ; *Sainte Anne d'Auray*, d'Henri Ghéon ; *Carthage*, de Mabille de Poncheville ; *Les Catacombes Romaines*, d'H. Chéramy ; *Sainte Odile*, de Léontine Zanta ; *Montmartre*, de Georges Viance.

« Bibliothèque d'études catholiques et sociales. »

Enfin, une autre collection, riche de promesses, sous le titre de *Bibliothèque d'études catholiques et sociales*, vient de s'inaugurer par un livre magistral : *L'Economie au service de l'homme*, de M. Eugène Duthoit.

Quoi de plus topique que cet effort soutenu et progressif, que cet ensemble systématisé d'ouvrages tous signés de noms chers au public catholique ? Rendons hommage à la maison qui s'est rallié cette phalange d'écrivains et à Mme Marie Gasquet qui lui a assuré leur concours ; mais, dans ce mouvement dont elle demeure l'animatrice, n'est-il pas légitime de saluer le signe de ce renouveau qui ouvre tant de perspectives à l'œuvre de pénétration, de restauration et d'expansion catholiques dont on recueille par ailleurs tant de signes concordants ?

RAOUL NARSY.

Le Répertoire africain, par le R. P. HENRI DUBOIS, S. J., secrétaire de la Conférence des Missions catholiques d'Afrique. — Un vol. 22 × 15 cm. de XVIII-400 pages. Editions de la Solidarité de Saint-Pierre Claver, Rome. 1932.

« La Société Saint-Pierre Claver vient d'éditer, sous le titre de *Le Répertoire africain*, un très intéressant traité de missiologie pratique. Le texte en est dû à la plume du R. P. Henri Dubois, S. J., secrétaire de la Conférence des Missions catholiques d'Afrique. L'ouvrage, qui a obtenu les appréciations les plus flatteuses, entre autres de S. Exc. Mgr Salotti, secrétaire de la Progagande, de Mgr de Guébriant, de Mgr Boucher, de Mgr Ollichon, etc., est en vente à la Société de Saint-Pierre Claver, de Fribourg, 96, rue de Zæhringen.

» *Le Répertoire africain*, malgré son titre, est un véritable traité de missiologie pratique *d'intérêt universel*. Les missionnaires asiatiques, dit par exemple Mgr de Guébriant, y trouvent leur profit autant que leurs confrères du continent noir. En effet, tout en étant à base scientifique, ce livre veut être : une œuvre *d'initiation*, fournissant aux recherches érudites les éléments essentiels de travail ; une œuvre d'*information*, en rapprochant les renseignements, pour éclairer les enseignements, le mouvement général des idées et des choses, établi sur une documentation des plus exactes ; une œuvre de *suggestion*, en rendant plus attentif à observer ce qui se passe dans la vie universelle de l'Eglise et des Missions, à provoquer réflexions et recherches. Ce livre est appelé à rendre d'immenses services aux missionnaires, d'abord, aux intellectuels en général, très spécialement aux cercles d'étude de jeunes gens, et à tous ceux qui, en présence du magnifique effort accompli, prétendent ne vouloir rester indifférents à ces grandes questions si catholiques. » — (*Semaine catholique de la Suisse française*, 13. 10. 32, p. 631.)

La Vierge. Essai sur la naissance de son culte, par C. YVER. — Un vol. 19 × 12 cm. de 248 pages. Prix, 12 francs. Flammarion, Paris. 1932.

« Je ne fais pas, dit C. Yver, d'histoire romancée.
» Je tire seulement des déductions de faits précis. »

« Faits recueillis par une information suffisamment scientifique, déductions généralement présentées avec la cote de certitude ou de probabilité qui leur revient. Mérite encore plus appréciable en ces matières et dans ce genre de publications, l'auteur ne se contente point d'exhumer, mais ressuscite les témoins du passé chrétien, et commente leur déposition en termes toujours modernes. L'ouvrage n'utilise pas seulement les sources historiques principales que sont nos Evangiles ; il a rencontré et met sommairement au point les théories comparatistes appliquées à la virginité miraculeuse de Marie ; il décrit l'éveil de la conscience catholique au culte de Notre-Dame, en relevant les attestations multiformes de l'antiquité. Le lecteur saura ne pas majorer le sens d'épithètes comme *métaphysique* ou *mystique*, ni la valeur *apologétique* de la préface du troisième Evangile pour établir l'authenticité des péricopes qui la suivent ; de même pour une version du prologue johannique, attestant la conception virginale de Jésus. — L. RENARD, S. J. » (*Nouvelle Revue théologique*, sept.-oct. 1932, p. 759).

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

ACTES DE S. S. PIE XI

Indulgences pour la visite au Saint Sacrement

Lettre apostolique « Litteris Nostris » de S. S. Pie XI (3. 6. 1932) (1)

PIE XI, PAPE.

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE,

Par Notre lettre *Caritate Christi*, publiée dernièrement (2), Nous avons encouragé très vivement tous les fidèles à mettre leur zèle à expier les fautes des hommes par de pieux exercices particuliers, en s'agenouillant, le jour de la fête du Sacré Cœur, autour des autels et en adorant notre Rédempteur Jésus-Christ, caché sous les voiles du Sacrement.

C'est pourquoi à très juste titre, à l'occasion du Congrès eucharistique international qui doit se tenir très prochainement à Dublin, et pour que les fidèles puissent apporter tout leur zèle et toute leur dévotion par ces prières expiatoires vers ce Cœur sacré, d'où a jailli le grand sacrement de l'Eucharistie, Nous avons estimé, avec bienveillance, que Nous devions augmenter les indulgences que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie IX, par sa lettre, sous l'anneau du Pêcheur, du 15 septembre 1876, accorda aux fidèles qui visiteraient dévotement l'Auguste Sacrement (3).

Aussi, après avoir pris conseil de Notre cher fils le cardinal Laurentio Lauri, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pancrace, grand Pénitencier de la sainte Eglise romaine, et Notre légat à ce même Congrès de Dublin, comptant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexes, ayant au moins le cœur contrit, dans n'importe quelle partie de la terre, chaque fois qu'ils visiteront dévotement le très saint sacrement de l'Eucharistie et réciteront cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, en y ajoutant un *Pater*, *Ave* et *Gloria* à Notre intention ou à celle du Souverain Pontife d'alors, Nous leur remettons, suivant les règles habituelles de l'Eglise, dix années des peines qui leur sont attachées d'une façon ou d'une autre.

De plus, Nous permettons miséricordieusement dans le Seigneur de gagner dans la semaine une indulgence plénière et la rémission de toutes les peines de leurs péchés à tous les fidèles vraiment repentants qui, s'étant confessés et ayant communié, auront rendu visite durant toute la semaine à l'Auguste Sacrement et auront prié comme il a été dit plus haut.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Le présent privilège est valable à perpétuité.

Donné à Rome près saint Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 3 juin, consacré au Cœur très sacré de Jésus, de l'année 1932, la onzième de Notre pontificat.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

(1) Cette lettre apostolique a été publiée par les *Acta Apostolicae Sedis* du 1. 7. 32. La traduction est de la *D. C.*

(2) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 1411-1424.

(3) Nous lisons dans *Les Indulgences, leur nature et leur usage*, du R. P. F. BERINGER, S. J., tome I, p. 169 :

« 327. Six *Pater*, six *Ave*, et six *Gloria* à la visite du Très Saint Sacrement : *Indulgence*, 300 jours, chaque fois qu'on visitera le Très Saint Sacrement et qu'on récitera en sa présence cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria*, puis un autre *Pater*, un autre *Ave* et un autre *Gloria* aux intentions du Souverain Pontife (PIE IX, 15 septembre 1876). »

D'autre part, la *Raccolta di orazioni et pie opere* (Edit. 1898), p. 113, contient :

« 78. *Visita al SS. Sacramento.* Il Sommo Pontifice Pio IX con Breve, 15 settembre 1876, ai fedeli che visiteranno il SS. Sacramento ed innanzi ad esso reciteranno cinque *Pater*, *Ave* e *Gloria* ed un altro *Pater*, *Ave* e *Gloria* secondo l'intenzione del Sommo Pontefice, concesse per ogni volta : *Indulgenza di trecento giorni.* » (Note de la *D. C.*)

Lois nouvelles.

PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIONALE

LOI DU 10 AOUT 1932 (1)

ART. 1er. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, par adjudication ou de gré à gré, ainsi que les cahiers des charges des contrats de concessions ou d'affermage passés par ces mêmes collectivités, devront déterminer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution des marchés, ainsi que dans les exploitations concédées ou affermées.

Cette proportion sera fixée après consultation des services publics de placement compétents.

Dans les services publics concédés, cette proportion ne pourra pas dépasser 5 p. 100.

Les mêmes collectivités fixeront, dans les mêmes conditions, la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être occupés dans les travaux, fournitures ou services qu'ils feront exécuter en régie.

ART. 2. — En ce qui concerne les entreprises privées, industrielles ou commerciales, non visées par l'article précédent, des décrets pourront fixer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront y être employés. Cette proportion sera fixée par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région,

Les décrets fixeront, le cas échéant, les délais dans lesquels cette proportion sera ramenée, en une ou plusieurs étapes, aux limitations fixées.

Ces décrets seront pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales intéressées.

Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées et le conseil national de la main-d'œuvre devront être consultés. Ils devront donner leur avis dans le délai d'un mois.

ART. 3. — Tout étranger désirant entrer en France pour y être employé comme travailleur devra être muni d'une autorisation ministérielle spéciale accordée après consultation des services publics de placement.

(1) « Loi protégeant la main-d'œuvre nationale. »

Tout étranger déjà entré en France ne pourra y être employé que s'il est pourvu de cette même autorisation.

ART. 4. — Un décret déterminera les conditions d'application de la présente loi aux ouvriers dit « frontaliers » et « saisonniers » résidant à l'étranger et travaillant à l'intérieur du territoire français, s'ils possèdent la nationalité du pays où ils résident.

ART. 5. — Les chefs des entreprises privées visées par les articles 1er et 2 sont tenus de déclarer tout embauchage de travailleurs étrangers à l'office public de placement, ou, s'il n'en existe pas dans la commune, à la mairie de leur commune.

ART. 6. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux travailleurs à domicile employés par les entreprises visées par les articles 1er et 2.

ART. 7. — Un décret, pris après avis du conseil national de la main-d'œuvre, déterminera les conditions dans lesquelles auront lieu les consultations prévues par la présente loi, ainsi que les conditions dans lesquelles pourront être accordées les dérogations à celles-ci. Ces dérogations pourront être accordées par région et par catégorie professionnelle.

ART. 8. — Tout employeur qui aura occupé une proportion de travailleurs étrangers supérieure à la limite fixée en vertu de l'article 1er ou d'un décret prévu par l'article 2 sera passible d'une amende de 5 à 15 francs par jour par travailleur irrégulièrement occupé.

Toute contravention à l'article 5 sera punie d'une amende de 1 à 5 francs.

Ces pénalités ne sauraient préjudicier à l'application de celles prévues par les cahiers des charges ou par l'article 172 du livre II du Code du travail.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Mercy-le-Haut, le 10 août 1932.

ALBERT LEBRUN.

[Cette loi est contresignée par MM. EDOUARD HERRIOT, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères* ; — RENÉ RENOULT, *garde des Sceaux, ministre de la Justice* ; — CAMILLE CHAUTEMPS, *ministre de l'Intérieur* ; — ALBERT DALIMIER, *ministre du Travail et de la Prévoyance sociale* ; GERMAIN-MARTIN, *ministre des Finances* ; — MAURICE PALMADE, *ministre du Bubget* ; — PAUL-BONCOUR, *ministre de la Guerre* ; — GEORGES LEYGUES, *ministre de la Marine* ; — PAUL PAINLEVÉ, *ministre de l'Air* ; — A. DE MONZIE, *ministre de l'Education nationale* ; — EDOUARD DALADIER, *ministre des Travaux publics* ; — JULIEN DURAND, *ministre du Commerce et de l'Industrie* ; — ABEL GARDEY, *ministre de l'Agriculture* ; — ALBERT SARRAUT, *ministre des Colonies* ; — AIMÉ BERTHOD, *ministre des Pensions* ; — HENRI QUEUILLE, *ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones* ; — JUSTIN GODART, *ministre de la Santé publique* ; — LÉON MEYER, *ministre de la Marine marchande*.]

LOCAUX A USAGE ARTISANAL

LOI DU 2 AOUT 1932 (1).

ART. 1er. — Les sociétés coopératives artisanales ainsi que les groupements de ces mêmes coopératives constitués en conformité de l'article 3 de la loi du 27 décembre 1923, en vue de faciliter l'exercice de la profession artisanale de leurs membres, ont la faculté :

D'acquérir des terrains et de faire construire des immeubles collectifs ou des maisons individuelles comportant des logements et des ateliers ;

De créer des cités-jardins comportant des maisons collectives et individuelles à usage artisanal ;

D'acquérir des maisons comportant un fonds artisanal et des maisons déjà bâties, en vue de les transformer et les aménager en maisons collectives ou individuelles à usage artisanal ;

De louer, gérer, attribuer et vendre les immeubles ainsi construits.

Les constructions à édifier, à acquérir et à aménager devront être uniquement acquises ou occupées par des artisans pouvant bénéficier des dispositions de l'article 5 de la loi du 27 décembre 1923 sur le crédit à l'artisanat, ou par des organisations constituées entre artisans répondant à la définition de l'article 1er de la loi du 26 juillet 1925 sur les Chambres de métiers.

Leur valeur locative devra être limitée à deux fois les maxima déterminés pour les habitations à bon marché, et leur prix de revient ne pourra dépasser le double des maxima fixés pour ces mêmes habitations, ces maxima étant augmentés d'un cinquième par pièce supplémentaire de 9 mètres superficiels au moins, au delà de trois pièces. La composition des logements, la superficie minima des ateliers, l'importance de ces derniers par rapport aux locaux d'habitation seront déterminées par arrêté du ministre du Travail.

Un arrêté du ministre du Travail fixera également les conditions auxquelles devront satisfaire les locaux destinés aux organisations artisanales.

Les sociétés coopératives artisanales réalisant les opérations désignées ci-dessus et leurs membres bénéficient des exemptions fiscales accordées par les lois des 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 aux sociétés d'habitations à bon marché et aux personnes peu fortunées bénéficiaires desdites lois.

ART. 2. — Les unions de crédit artisanales prévues à l'article 3 des lois des 27 décembre 1923 et 1er mai 1929 comme ayant pour but exclusif l'accomplissement d'opérations de crédit sont autorisées à attribuer directement aux artisans membres des sociétés coopératives artisanales prévues à l'article précédent et pouvant bénéficier des dispositions de l'article 5 de la loi du 27 décembre 1923 des avances remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années à l'effet de leur permettre d'accéder à la propriété des habitations individuelles et des locaux professionnels visés à l'article 1er.

Les conditions d'attribution et de remboursement de ces avances seront fixées par arrêté du ministre du Travail, après avis de la commission prévue à l'article 6 de la loi du 27 décembre 1923.

Les dispositions de l'article 82 de la loi du 5 décembre 1922 concernant les assurances temporaires auprès de la caisse nationale d'assurances en cas de décès sont étendues aux artisans bénéficiaires de la présente loi.

Les privilèges accordés aux sociétés de crédit foncier pour la sûreté et le recouvrement des prêts par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853 sont étendus aux unions de crédit artisanales ayant pour objet exclusif l'accomplissement d'opérations de crédit. Lesdites unions sont également dispensées du renouvellement décennal des inscriptions hypothécaires prévu par l'article 34 de la loi du 5 avril 1920 en faveur des caisses du crédit mutuel rural.

ART. 3. — Les avances nécessaires aux sociétés coopératives artisanales pour les opérations énumérées à l'article 1er de la présente loi leur sont consenties par les unions de crédit artisanales visées ci-dessus suivant des règles qui seront également fixées par arrêté. Ces unions peuvent se procurer les fonds nécessaires à ces avances ainsi qu'aux prêts individuels prévus à l'article 2 au moyen d'emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations dans les mêmes conditions que les départements, les communes et les établissements publics.

Les emprunts à contracter devront être autorisés par arrêté du ministre du Travail, après avis de la commission prévue à l'article 6 de la loi du 27 décembre 1923 ; ils ne pourront dépasser 80 p. 100 du montant du programme des opérations à réaliser par les emprunteurs.

L'arrêté fixera également les conditions d'amortissement des emprunts contractés.

ART. 4. — Le ministre du Travail est autorisé à prélever, jusqu'à concurrence de 2 millions de francs, chaque année, sur les disponibilités du fonds de dotation de l'artisanat, créé en vertu de l'article 2 de la loi du 27 décembre 1923, les sommes nécessaires pour contribuer au service de l'intérêt de l'amortissement des emprunts contractés près de la caisse des dépôts et consignations.

(1) « Loi facilitant la construction de locaux à usage artisanal. »

Cette contribution, qui sera versée annuellement sous forme de subvention pendant toute la durée de l'amortissement aux unions de crédit artisanales, ne pourra dépasser 2 p. 100 du montant des fonds empruntés. Elle devra être affectée, pour une fraction à déterminer dans l'arrêté prévu par les articles 2 et 3 ci-dessus, à la diminution des charges d'amortissement incombant aux sociétés et aux artisans emprunteurs.

Les unions auront à justifier chaque année au ministère du Travail de l'emploi des subventions accordées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
ALBERT DALIMIER.

Le ministre de la Santé publique,
JUSTIN GODART.

Le ministre du Budget,
MAURICE PALMADE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Jurisprudence.

Impôt foncier sur les édifices du culte

Contributions directes. Impôt foncier bâti. Edifices du culte. Association diocésaine. Art. 112. L. 29. 11. 1926. Assujettissement à l'impôt.

I

CONSEIL DE PRÉFECTURE DE BESANÇON

(Arrêté du 31 juillet 1931.)

Présidence de M. REGNAULT.

L'art. 112 de la loi du 29 avril 1926 n'exempte pas de l'impôt foncier les églises attribuées, en vertu de ladite loi, aux associations diocésaines.

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE,

Vu les lois et règlements en la matière et principalement celles du 22 juillet 1889, 9 décembre 1905, 19 juillet 1909 et 29 mars 1914 ;

Vu les décrets des 6 et 26 septembre 1926 ;

Considérant qu'aux termes de l'art. 24 de la loi du 19 juillet 1909 complétant l'art. 4 § 3 de la loi du 9 décembre 1905, « les édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations ou unions en vertu des dispositions de l'art. 4 de la présente loi, sont, au même titre que ceux qui appartiennent à l'Etat, aux départements et aux communes, exonérés de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres » ; qu'il résulte tant des termes mêmes de cet article que des travaux préparatoires de la loi, que la disposition ci-dessus rappelée concerne exclusivement les édifices qui, au moment de leur attribution à une association religieuse, avaient une existence effective, étaient affectés réellement à l'exercice du culte et dont le nombre était définitivement attribué ;

Considérant que l'association cultuelle de l'Eglise évangélique baptiste se fonde, pour demander décharge de l'imposition contestée, sur les art. 10 et 24 de la loi du 9 décembre 1905, l'art. 4 de la loi du 9 juillet 1909 et l'art. 112 de la loi du 29 avril 1926, en spécifiant que ni l'impôt foncier ni la taxe de mainmorte ne doivent être prélevés au profit du Trésor sur les édifices affectés à l'exercice public du culte ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'immeuble en question comprend un rez-de-chaussée à usage de chapelle et un logement occupé par un pasteur ; qu'en tout état de cause il est évident que ce logement ne sert pas à l'exercice du culte et que l'exemption ne peut être revendiquée à cet égard ; qu'en conséquence il ne peut être question de décharge, mais simplement de réduction et qu'ainsi la question de faux emploi ne peut être soulevée ;

Considérant que, dès l'année 1900, l'immeuble en cause était la propriété de la Société civile immobilière de la rue de la Synagogue, qui n'était pas une cultuelle, et était imposé à la contribution foncière ; que, de l'aveu même du réclamant, la transmission à l'association cultuelle de l'Eglise évangélique de Montbéliard « s'est effectuée récemment en vertu, semble-t-il, de l'art. 112 de la loi du 29 avril 1926 ou, du moins, d'un texte qui a prolongé la période d'application de cette disposition » ; qu'il ne peut être question ici de l'application des art. 4 et 24 de la loi du 9 décembre 1905, qui prévoyait, dans le délai d'un an, le transfert aux cultuelles des biens mobiliers ou immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte, ainsi que l'exemption de l'impôt foncier pour les édifices appartenant à l'Etat, aux départements et aux communes ; que l'art. 4 de la loi du 19 juillet 1909 ne peut pas être invoqué davantage puisqu'il se rapporte aux édifices n'appartenant pas aux collectivités susnommées affectés à l'exercice du culte qui avaient été attribués aux associations ou unions en vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 ; qu'enfin l'art. 112 de la loi du 19 avril 1926, invoqué par le réclamant, concerne non pas l'application des impôts fonciers bâtis et non bâtis, mais les droits de mutation ; que, dès lors, il résulte de tout ce qui précède que la réclamation formulée doit être rejetée comme n'ayant aucune base légale ;

Considérant, enfin, que la réduction du revenu net imposable ne peut être demandée actuellement puisque l'immeuble qui constitue un tout a été évalué en 1925 lors de la revision exceptionnelle et que ladite évaluation n'a pas été contestée dans les délais fixés par l'art. 22 de la loi du 29 mars 1914 ;

ARRÊTE :

ART. UNIQUE. — La réclamation de l'association cultuelle de l'Eglise évangélique baptiste de Montbéliard, en vue d'obtenir la décharge de l'imposition de l'art. 35 du rôle de 1930 dans la commune de Montbéliard, est rejetée.

M. HENRY, comm. gouv.

II

CONSEIL DE PRÉFECTURE DE TOULOUSE

(Arrêté du 5 janvier 1932.)

Présidence de M. CLAVIÈRES.

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE,

Considérant que, pour demander décharge de la contribution foncière et de la taxe de mainmorte à laquelle sont assujetties les églises de Sévérac-Gare, Saint-Juéry, Morlhon, Montlaur, Avicu, Saint-Igest, le sieur Germain Couderc, agissant en qualité de secrétaire général de l'Association diocésaine de Rodez, se fonde sur le texte général de l'art. 10 de la loi du 9 décembre 1905, sur l'art. 24 de la même loi, sur l'art. 4 de la loi du 19 juillet 1909, et enfin l'art. 112 de la loi du 29 avril 1926 ;

Considérant, d'une part, que l'art. 10 de la loi du 9 décembre 1905 et l'art. 112 de la loi du 29 avril 1926 ne visent que l'exemption des droits de mutation et d'enregistrement dans les conditions prévues par lesdites lois et ne s'appliquent pas en l'espèce ;

Considérant, d'autre part, que l'art. 24 de la loi du 9 décembre 1905 n'accorde d'exemption de l'impôt foncier qu'aux édifices affectés à l'exercice du culte appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes et que l'art. 4 de la loi du 19 juillet 1909 a eu seulement pour effet de faire disparaître l'anomalie résultant de la différence de traitement entre les divers cultes à défaut de constitution, par les églises catholiques, des associations légales prévues par l'art. 4 de la loi du 9 décembre 1905 ; qu'il résulte de l'exposé des motifs de la loi du 19 juillet 1909 et des débats parlementaires que l'exemption de l'impôt foncier ne s'appliquera pas à tous les édifices servant à l'exercice du culte et appartenant aux associations cultuelles, mais seulement à ceux

qui, provenant du patrimoine des anciens établissements ecclésiastiques et ayant été attribués à ces associations, demeurent, en vertu d'une affectation maintenue par la loi, consacrés à l'exercice public du culte ; que, dans ces conditions, et en l'absence d'un texte positif, les églises susvisées, construites postérieurement à 1905, ne sauraient être exemptées de l'impôt foncier et de la taxe de mainmorte ; que les demandes sont mal fondées ;

ARRÊTE :

Les demandes du sieur Couderc, agissant en tant que secrétaire général de l'Association diocésaine de Rodez sont rejetées...

M. DUPOUY, comm. gouv. — Me BONNAFÉ, av.

III

CONSEIL DE PRÉFECTURE D'ORLÉANS

(*Arrêté du* 27 *janvier* 1932.)
Présidence de M. FIER.

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE,

Vu les lois relatives à l'impôt foncier et à la taxe sur les biens de mainmorte ; vu les lois des 9 décembre 1905, 19 juillet 1909 et 29 avril 1926 ;

Considérant qu'il résulte de l'art. 112 de la loi du 29 avril 1926, et de la référence expresse qu'il édicte à l'art. 10 de la loi du 9 décembre 1905, que les impôts, dont il exempte les associations cultuelles ou leurs donateurs, sont ceux qui frappent une attribution exceptionnelle de biens et non les contribution foncière bâtie et taxe de mainmorte annuellement établies ;

Considérant, en outre, que si l'art. 24 de la loi du 9 décembre 1905, tel que l'a complété la loi du 19 juillet 1909, exonère de l'impôt foncier les édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations cultuelles en vertu de l'art. 4 de la loi de 1905, il ne peut être contesté que ce n'est pas en vertu de ce dernier article qu'a eu lieu l'attribution des édifices en cause ; que celle-ci procède de la seule loi de 1926, qui envisage comme anciens possédants des particuliers ou des collectivités privées, alors que l'art. 4 susdit ne s'applique qu'aux associations cultuelles formées dans le délai d'un an, après promulgation de la loi de 1905, et ne vise que les biens provenant des établissements publics du culte supprimés par elle ;

ARRÊTE :

Les requêtes sont rejetées.

M. JAMATI, comm. gouv. — Me SÉJOURNÉ, av.

OBSERVATIONS. — Le Conseil de préfecture de Nantes, dans un arrêté en date du 20 février 1930, a rendu une décision de sens opposé aux décisions ci-dessus rapportées (cf. *D. C.*, t. 23, col. 807). Il ne semble pas que le Conseil d'Etat se soit encore prononcé sur cette importante question.

Vente d'un presbytère contigu à une église communale

Presbytère. Conseil municipal. Vente. Délibération. Préfet. Annulation (non). Conseil d'Etat. Eglise. Contiguïté. Entrave au culte (non).

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux.)

(*Séance du* 19 *mars* 1932.)
Présidence de M. J. ROMIEU.

Une commune ne viole pas les lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat en aliénant un immeuble servant non à l'exercice du culte, mais au logement du curé, bien qu'il soit contigu à l'église.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au contentieux (section du contentieux, 1re sous-section),

Sur le rapport du 2e comité d'instruction de la section du contentieux ;

Vu le recours (1) présenté par les sieurs Lauze (Eloi), Debru (Nestor), Langé (Sylvère), Rigaud (Joseph), et Signoret (Camille), demeurant à Faugères (Hérault), ledit recours enregistré au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 5 décembre 1927 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler deux délibérations, en date des 7 novembre 1926 et 22 juillet 1927, par lesquelles le conseil municipal de Faugères a décidé de mettre en vente aux enchères publiques le presbytère, et une décision, en date du 8 octobre 1927, par laquelle le préfet du département de l'Hérault a refusé d'annuler lesdites délibérations ;

Ce faire, attendu que l'immeuble en cause, eu égard à sa situation et à la disposition des lieux, doit être considéré en tout ou en partie comme faisant partie des édifices affectés à l'exercice du culte ; qu'en tout cas son aliénation serait de nature à porter atteinte au libre exercice du culte ;

Vu les décisions attaquées ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 23 avril 1928, les observations en défense présentées par la commune de Faugères et tendant au rejet du pourvoi, par les motifs que la location du presbytère est un sujet de trouble pour la commune, dont les habitants sont très divisés au point de vue religieux ; que l'immeuble en cause est entièrement distinct de l'église et peut appartenir à un tiers sans que l'exercice du culte en soit troublé ; que la majorité du conseil municipal qui a décidé la vente est catholique, ce qui démontre que celui-ci n'a eu en vue que l'intérêt général ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 28 juin 1928, les observations présentées par le ministre de l'Intérieur et tendant au rejet du pourvoi par les motifs que le conseil municipal de la commune de Faugères, en décidant l'aliénation contestée, n'a pas eu le dessein de porter atteinte au libre exercice du culte ; que la vente est faite sous réserve du respect des servitudes actives et passives grevant l'immeuble vendu ; que celui-ci est incontestablement un bien communal dont le conseil municipal pouvait librement disposer et ne saurait être considéré comme une dépendance de l'église affectée à l'exercice du culte ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 21 mai 1929, les observations nouvelles présentées par les requérants et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 5 avril 1884, 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. BLONDEL, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. ROUCHON-MAZERAT, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant, d'une part, que l'immeuble dont le conseil municipal de la commune de Faugères (Hérault) a, par les délibérations attaquées, décidé l'aliénation et qui sert de logement au curé desservant ne saurait être rangé parmi les immeubles affectés à l'exercice du culte, mis à la disposition des fidèles et des ministres du culte par les lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908 et qui ne peuvent faire l'objet des conventions prévues par la loi du 5 avril 1884 ; que, d'autre part, le fait que ledit immeuble est contigu à l'église ne saurait constituer par lui-même une entrave au libre exercice du culte, garanti par l'article 1er de la loi du 9 décembre 1903, de nature à priver la commune du droit de libre disposition qui lui est reconnu, en ce qui concerne les presbytères, par l'article 1er de la loi du 2 janvier 1907 ; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation des délibérations et de la décision attaquées ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er. — La requête des sieurs Lauze (Eloi), Debru (Nestor), Langé (Sylvère), Rigaud (Joseph) et Signoret (Camille) est rejetée.

ART. 2. — Les frais de timbre exposés par la commune de Faugères (Hérault) lui seront remboursés par les requérants.

OBSERVATIONS. — L'arrêt ci-dessus rapporté présente un effort intéressant pour étendre le domaine

---

(1) N° 2533.

d'application de l'art. 5 de la loi du 2 janvier 1907 laissant à la disposition des fidèles et des ministres du culte les édifices affectés au culte. Les demandeurs au recours soutenaient que le presbytère devait être considéré comme un lieu cultuel eu égard à sa disposition et qu'en tout cas, à raison de sa situation près de l'église, son aliénation ne saurait être réalisée sans porter atteinte au libre exercice du culte.

Le Conseil d'Etat n'a pas fait droit à ce moyen, du moins dans les circonstances de l'espèce. Il a décidé que le fait de contiguïté invoqué n'était pas, *en soi*, de nature à troubler le culte et à priver la commune du droit de disposition qui lui appartenait.

La rédaction de l'arrêt n'est donc pas absolue. Si la contiguïté n'est pas un motif suffisant d'inaliénabilité, on peut concevoir que cette particularité jointe à d'autres circonstances de fait pourrait dicter une solution différente. En particulier, une solution favorable n'aurait pas manqué d'intervenir si les demandeurs au recours avaient pu justifier d'une affectation cultuelle antérieurement au 2 janvier 1907.

Les jurisprudences administrative et judiciaire fournissent, à cet égard, nombre de précédents intéressants. Qu'il nous suffise de renvoyer sur ce point à notre précédente note sous un jugement du tribunal de Saint-Etienne du 9 juin 1926 : *D. C.*, t. 17, col. 443-446.

Observons simplement que le ministre de l'Intérieur a insisté sur une clause insérée à l'acte de vente et aux termes de laquelle l'aliénation a été consentie « sous réserve du respect des servitudes actives et passives grevant l'immeuble vendu ». Cette réserve est importante. Elle est une occasion de rappeler l'existence d'une vieille dépendance des églises et dont les catholiques ont trop souvent perdu le souvenir. Nous voulons parler du chemin de ronde.

La *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* avait en 1910 (p. 450) publié une lettre du 16 mai 1877 adressée par le ministre des Cultes au préfet de Seine-et-Oise et « relative au chemin de ronde *qui doit être laissé libre autour des églises* ».

Cette lettre est ainsi conçue :

Le ministre des Cultes au préfet de Seine-et-Oise.

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon avis sur les difficultés qui se sont élevées à Villepinte dans les circonstances suivantes :

La commune de Villepinte a commencé, en 1874, après l'approbation régulière des plans et devis, la construction d'une remise pour pompe à incendie et d'un corps de garde, sur un terrain qui lui avait été abandonné gratuitement et qui dépendait de l'ancien cimetière. Cette construction devant, par l'un de ses angles au moins, toucher à l'église, a donné lieu à une réclamation du desservant et ses travaux ont été suspendus. La commune, dans un but de conciliation, a renoncé à établir le corps de garde, ne conservant dans son projet que la remise pour la pompe, de manière à laisser entre ce bâtiment et l'église une distance d'un mètre.

Cette modification n'a pas paru suffisante à M. le desservant, et Mgr l'évêque de Versailles, saisi de l'affaire, a demandé qu'il y ait entre la remise et l'église, au plus étroit, un passage égal à celui qui existe entre le chevet de l'église et la propriété Hardelay. Le passage proposé, d'un mètre seulement (ajoute le prélat), ne réalise pas la prescription du Conseil d'Etat, qui veut qu'on laisse autour des églises un chemin de ronde permettant une circulation facile pour des processions et des cérémonies religieuses.

Dans cette situation, vous me demandez, Monsieur le préfet, si la réclamation de Mgr l'évêque de Versailles est fondée, et vous me consultez sur la suite qu'il convient de donner à l'affaire.

Je n'hésite pas à reconnaître qu'il est nécessaire de laisser autour des églises un espace suffisant pour la libre circulation de l'air et la facilité des communications. Divers avis du Conseil d'Etat ont reconnu comme indispensable à l'utilité publique l'établissement de chemins de ronde autour des édifices religieux, et l'ouverture de ces chemins pourrait même justifier une expropriation par application de la loi du 3 mai 1841. Ces chemins de ronde sont d'ailleurs considérés comme des dépendances de l'église. A ce titre, ils sont soumis à la surveillance des autorités chargées de veiller aux intérêts du culte, à la conservation et à la dignité de l'église. La distance qu'on doit observer pour bâtir et planter dans le voisinage d'une église n'a pas été strictement déterminée ; elle est réglée par les usages locaux, par les circonstances, et je pense que l'espace d'un mètre est insuffisant, surtout lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle.

La réclamation de Mgr l'évêque de Versailles me paraît donc fondée.

Nous avons recherché les « divers avis du Conseil d'Etat » auxquels le ministre des Cultes faisait allusion. Ils existent en effet. Fuzier-Hermann, dans son *Répertoire de droit français* (v° « Eglises », n°s 88 et s.), en rapporte les dates et s'exprime ainsi à leur sujet.

Dans la pratique, la jurisprudence administrative oblige les communes à réserver un chemin de ronde autour des églises. Cette jurisprudence se fonde sur un avis du Conseil d'Etat du 25 janvier 1807, qui recommande de réserver des parties des anciens cimetières « pour laisser aux églises l'air, le jour nécessaire, une libre circulation et de faciles communications ». Elle a été confirmée par de nombreuses décisions. (Avis du Comité de l'Intérieur du Conseil d'Etat, 3 avril 1835 ; Décision ministérielle du 27 décembre 1836, 5 mars 1866, 16 mai 1877, 24 décembre 1888, 3 janvier 1889, 19 octobre 1889, 15 octobre 1890, etc.)

Le *Recueil Dalloz* (1187. 2. 62) rapporte en ce sens un arrêt de la Cour de Pau ayant condamné une commune à enlever les constructions qu'elle avait adossées contre l'église, malgré l'opposition de la fabrique, pour l'établissement d'un hangar. Dans l'espèce, l'église appartenait cependant à la commune. Mais la Cour a considéré que la construction élevée avait pour conséquence d'amoindrir l'immeuble dont la fabrique avait la jouissance et qu'elle serait de nature à gêner la surveillance que la fabrique devait exercer sur toutes les parties de l'édifice.

En vertu des mêmes principes, la fabrique de La Ferté-Gaucher ayant, en 1884, fait construire un presbytère sur un terrain lui appartenant et ayant adossé le bâtiment aux murs de l'église, un jugement du tribunal de Coulommiers, confirmé par la Cour de Paris, a condamné la fabrique, sur la requête de la commune, à reculer les murs du presbytère.

Il résulte de cette série d'avis et de décisions que les chemins de ronde autour des églises constituaient bien, à l'époque de la séparation, des dépendances des édifices du culte. A ce titre, l'art. 5 de la loi du 2 janvier 1907 a assuré leur maintien partout où ils existaient. Toute délibération d'un conseil municipal qui tendrait à autoriser l'aliénation d'un terrain dans sa partie comportant un chemin de ronde, serait, à notre avis, sujette à annulation suivant les formes de procédure suivies par les habitants de Faugères.

Jean Rouvière,
docteur en droit,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

ÉTUDES JURIDIQUES

La loi des paroisses et fabriques au Canada

Nous trouvons dans le *Devoir* de Montréal (30. 7. 32), sous le titre « Aperçu général de la loi des paroisses et fabriques », et la signature de M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT, avocat, cette analyse d'un ouvrage que celui-ci prépare :

Dans la province de Québec, c'est à l'évêque que les habitants francs-tenanciers doivent s'adresser en premier lieu quant à ce qui concerne toutes les matières relatives à l'érection des paroisses, à leur division, ou à la construction et à la réparation des immeubles appartenant au culte (s. 13), et elles sont réglées et décidées par lui-même, avec les commissaires (s. 8). Aucune paroisse religieuse ne peut être érigée, aucun édifice devant servir au culte, aucun presbytère et aucune salle paroissiale ne peuvent être construits, aucun cimetière ne peut être établi, aucun emprunt ne peut être validement contracté sans un décret épiscopal préalable, qui est définitif (s. 13).

Les commissaires sont les intermédiaires, les délégués de l'autorité civile auprès de l'épiscopat, des syndics, des marguilliers et des habitants francs-tenanciers. « Dans le cas où ils jugent nécessaire de faire quelques changements ou modifications à ce qui a été réglé et ordonné par le décret canonique, les commissaires doivent consulter les autorités ecclésiastiques et obtenir leur opinion », qu'ils mentionnent dans leur rapport au lieutenant-gouverneur (s. 20). Ces consultations obligatoires font le plus souvent disparaître toute cause possible de mésentente entre les intéressés.

En même temps qu'elle autorise le curé à présider les assemblées de paroisse et de fabrique (s. 104), la loi établit comme règle que c'est la majorité des intéressés qui gouverne sous le contrôle de l'évêque, tout en accordant à la minorité et aux particuliers l'avantage de soumettre leurs objections et de faire valoir leurs droits, d'abord auprès de l'évêque ou de son délégué, lors de la visite précédant l'émission du décret, et ensuite auprès des commissaires.

Toute erreur peut être rectifiée, et tout oubli réparé. Les précautions prises par le législateur ne sont pas superflues ni les avis trop nombreux ; ils ont pour but de prévenir tout abus et toute injustice.

Nous devons rendre hommage à ceux qui ont jeté les bases solides de cette législation. Il est vrai qu'on y trouve certaines lacunes de forme ou de rédaction qui peuvent être facilement corrigées et qu'elle est incomplète, spécialement en ce qui regarde les marguilliers et la fabrique, puisque, dans certains cas, la coutume fait encore loi, mais dans son ensemble on doit admirer l'esprit de la loi et le rouage délicat de cette procédure, qui fonctionne à merveille dans notre province depuis près d'un siècle.

Un ancien bâtonnier nous signalait récemment trois difficultés que cette loi présente et dont la première provient d'un désordre apparent, qui s'explique si l'on songe que, depuis 1860, soixante et un articles ont été ajoutés aux quarante-cinq articles du chapitre 18 des statuts refondus du Bas-Canada par vingt-six statuts. Les parties essentielles de la loi, celles qui reconnaissent les droits de l'évêque et définissent ceux des habitants francs-tenanciers, pour l'érection des paroisses et la construction ou la réparation des édifices religieux, datent de 1859 et le texte n'en a pratiquement pas été altéré dans les refontes subséquentes des statuts.

La deuxième difficulté, c'est l'abus des synonymes. Il est question indistinctement des habitants, des francs-tenanciers, des habitants francs-tenanciers, des intéressés, des chefs de famille, des paroissiens, des paroissiens tenant feu et lieu, des paroissiens ayant droit de voter, des propriétaires de terres, des propriétaires de terres et autres immeubles, des immeubles, des personnes endettées et des contribuables. On a l'embarras du choix !

Dans le troisième chapitre de la deuxième partie de cet ouvrage, nous étudions une à une chacune de ces expressions, dont *la seule qui est définie* dans la loi est celle « d'habitant franc-tenancier ».

Pour être habitant franc-tenancier, il faut remplir cinq conditions :

1° Etre catholique romain (sec. 58) ;

2° Avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis ;

3° Posséder divisément, à titre de propriétaire, une terre ou autre immeuble situé dans la paroisse ;

4° En être propriétaire depuis au moins six mois ;

5° Demeurer dans la paroisse (s. 55, § 5).

Cette loi concerne trois catégories de catholiques romains :

1° Les propriétaires qui possèdent des immeubles dans la paroisse et qui y demeurent ; ce sont les habitants francs-tenanciers ;

2° Les chefs de famille qui demeurent dans la paroisse, mais qui ne sont pas propriétaires. On les appelle communément paroissiens tenant feu et lieu.

Pourquoi ne pas employer à leur endroit l'ancienne et savoureuse expression que l'on retrouve dans les édits et ordonnances et que la présente loi est la seule à avoir conservée, celle d'habitants ?

3° Les propriétaires qui possèdent des immeubles dans la paroisse et qui n'y demeurent pas ; ce sont, à proprement parler, les francs-tenanciers.

Cette distinction est très simple et ne souffre pas d'ambiguïté. Si elle était acceptée, elle ferait disparaître toute confusion, sans modifier en quoi que ce soit l'esprit de la loi ; au contraire, elle la rendrait plus claire et plus accessible à tous les intéressés.

Pour délimiter les attributions respectives des propriétaires et des non-propriétaires, n'oublions pas que ce sont seulement les terres ou immeubles, « les propriétés », qui sont affectées par l'acte de cotisation (s. 55, § 1) ; d'autre part, les non-propriétaires aussi bien que les propriétaires *résidant* dans la paroisse contribuent aux revenus *ordinaires* de la fabrique, c'est pourquoi ils ont tous droit de voter à l'élection des marguilliers (s. 104), et c'est également la raison pour laquelle deux « paroissiens tenant feu et lieu » ont le droit de poursuivre le marguillier sorti de charge en reddition de comptes (s. 105). Nous ferons observer que si les paroissiens tenant feu et lieu qui ne sont pas propriétaires, ne sont pas, au sens général de la loi, des habitants francs-tenanciers, ceux-ci sont par extension des paroissiens tenant feu et lieu, puisqu'ils demeurent dans la paroisse.

Les auteurs les plus accrédités ont émis des opinions contradictoires au sujet de la propriété des biens ecclésiastiques situés dans la paroisse, ce qui présente une troisième difficulté.

Autrefois, certains théoriciens étaient d'avis que la paroisse était une sorte de société en nom collectif

et que les paroissiens étaient propriétaires des édifices religieux et de leur emplacement. L'entrée en vigueur du Code civil en 1886 a tranché cette difficulté. En vertu des articles 352 et suivants, la paroisse forme une personne morale, une corporation religieuse, multiple et perpétuelle, capable d'acquérir et de posséder des biens, de plaider, de contracter et d'exercer « tous les droits qui lui sont nécessaires pour atteindre le but de sa destinée » (art. 358 C. C.).

La paroisse religieuse, cette église locale, est composée de tous les fidèles demeurant dans ses limites et fait partie de l'Eglise universelle. C'est cette personne morale qui est propriétaire des biens ecclésiastiques qu'elle a acquis légitimement.

Si la fabrique était propriétaire des biens ecclésiastiques situés dans la paroisse, elle pourrait les aliéner et les grever d'hypothèques sans le consentement de la paroisse ; elle n'a pas ce droit, ce qui démontre que la propriété de ces biens appartient à la paroisse, dont le consentement est requis pour les aliénations et les emprunts faits par la fabrique.

Enfin, aux termes de la loi concernant les terrains possédés par les Congrégations religieuses (ch. 202, S. R. Q., 1925, reproduit au titre IV), les terrains restent « *la propriété incommutable de la paroisse ou de la mission* et la fabrique ne fait que les administrer ».

Telles sont les fonctions respectives de la paroisse et de la fabrique. La première est propriétaire des biens ecclésiastiques et le principal devoir de la seconde est de les administrer conformément à l'autorisation qu'elle reçoit de la paroisse, sous la juridiction de l'Ordinaire et le contrôle du Saint-Siège. En d'autres termes, la paroisse est le principal, et la fabrique, l'accessoire. La fabrique, personne morale et corporation religieuse, est mandataire non des paroissiens individuellement, mais d'une autre personne morale et corporation religieuse, la paroisse, qui comprend l'ensemble, le corps global des paroissiens ou fidèles vivant et demeurant dans ses limites.

Ainsi donc, quand la fabrique « se met en possession » des bâtiments et des ouvrages (sec. 84), elle agit pour et au nom de la paroisse. La propriété des ouvrages ou bâtiments construits par la fabrique à l'aide de souscriptions volontaires des paroissiens (sec. 83) appartient également à la paroisse. Puisque la fabrique n'a pas le droit d'emprunter des deniers sans le consentement préalable des paroissiens (sec. 101), ce ne sont pas « ses immeubles » (même section), mais ceux de la paroisse qu'elle peut grever d'hypothèque. Là encore, certaines corrections de forme ou mises au point seraient nécessaires. La section 101 devrait se fondre avec la section 103, qui est beaucoup plus complète et plus conforme à l'esprit de la loi.

La section 39 décrète que l'érection des paroisses religieuses dans l'ancien territoire de la paroisse de Notre-Dame de Montréal ne doit pas avoir l'effet de modifier en aucune manière les limites de la cité.

C'est évident. La paroisse religieuse et la municipalité forment deux personnes morales distinctes et indépendantes. Les bornes de l'une ne peuvent affecter les limites de l'autre. Cette section a été ajoutée pour calmer des appréhensions sans fondement et pour dissiper les craintes de ceux qui avaient une fausse conception de la loi.

Le décret canonique d'érection donne l'existence légale à la paroisse religieuse. La proclamation du lieutenant-gouverneur ne constitue pas une érection civile ; *elle n'est que la reconnaissance civile du décret canonique* (sec. 17). Elle lui donne les effets civils. Exemple : Sans proclamation du lieutenant-gouverneur reconnaissant civilement la paroisse déjà érigée canoniquement, nulle cotisation pour la construction ou la réparation des édifices religieux ne pourrait avoir la préséance sur les taxes municipales et scolaires et les autres créances privilégiées déterminées par la loi civile ni constituer « la première obligation sur l'immeuble et la première dette privilégiée qui engage et grève l'immeuble en question » (sec. 69). C'est pourquoi le sous-titre de l'érection civile, qui précède la section 17, pourrait être avantageusement modifié.

Nous espérons que ces quelques données sommaires faciliteront la bonne intelligence de la loi par tous les intéressés.

JEAN-FRANÇOIS POULIOT.

Réponses ministérielles.

Impôt général sur le revenu

Contribuables mariés sans enfant. Majoration de 10 % (art. 85. D. 15. 10. 26). Application au ménage dont le mari seul a dépassé l'âge de trente ans.

Du *J. O.*, 27. 1. 32, Déb. parl., Chambre, p. 169 :

14478. — M. Jean Taurines *demande à* M. le ministre du Budget *si la majoration de* 10 % *prévue à l'égard des contribuables mariés sans enfant par le deuxième alinéa de l'article* 85 *des lois codifiées (décret du* 15 *octobre* 1926) *est due par un contribuable âgé de plus de trente ans, et marié, depuis plus de deux ans, à une femme âgée de moins de trente ans au* 1er *janvier de l'année de l'imposition ; ajoute qu'il semble que, dès l'instant que, dans le ménage considéré, l'un des conjoints a moins de trente ans, il conviendrait d'admettre que la majoration dont il s'agit n'est pas susceptible de recevoir son application.* (Question du 11 décembre 1931.)

RÉPONSE. — Pour l'application de la majoration de 10 % prévue au deuxième alinéa de l'article 85 des lois codifiées, c'est l'âge du mari, personnellement imposable à raison du revenu global du ménage, qui est seul à considérer. Le contribuable visé dans la question est donc susceptible d'être soumis à cette majoration, à moins, bien entendu, qu'il n'entre dans l'un des cas d'exonération stipulés au troisième alinéa du même article.

Chiffre d'affaires

Religieuses de Saint-Vincent de Paul. Ouvroir. Produit employé à des œuvres philanthropiques. Exemption dépendant des conditions de fonctionnement.

Du *J. O.*, 24. 12. 31, Déb. parl., Chambre, p. 4866 :

13647. — M. Appourchaux *demande à* M. le ministre du Budget *si les communautés religieuses de Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dirigeant un ouvroir de jeunes filles, dans un but essentiellement charitable et désintéressé, doivent payer la taxe du chiffre d'affaires sur les sommes qu'elles reçoivent des maisons auxquelles elles prêtent le concours de leur main-d'œuvre, étant entendu qu'il s'agit exclusivement de travaux à façon dont le produit est uniquement employé à des œuvres philanthropiques.* (Question du 12 novembre 1931.)

RÉPONSE. — L'administration ne pourrait se prononcer que si elle était mise à même d'effectuer une enquête en vue de déterminer les conditions de fait dans lesquelles fonctionnent les ouvroirs dont il s'agit.

L'enseignement supérieur en Allemagne

Statistiques de l'enseignement supérieur en Allemagne

I — Statistique des étudiants allemands [1]

Les tableaux suivants montrent l'évolution du nombre des étudiants soit dans leur ensemble, soit dans les différentes branches scientifiques.

I. Chiffres d'ensemble (y compris les étrangers).

	Semestre d'hiver.	SEMESTRES D'ÉTÉ					
	1913-14	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Universités	60 000	68 100	60 000	65 200	72 231	83 322	93 090
Ecoles supérieures techniques	12 800	21 800	21 200	22 300	20 167	20 045	21 347
TOTAUX	72 800	89 900	81 200	87 500	92 398	103 367	114 437

II. Universités.

	1913-14	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Théologie évangélique	3 875	2 000	1 876	2 100	2 795	3 467	4 518
Théologie catholique	1 900	1 750	1 680	1 750	1 802	1 885	2 047
Droit et sciences politiques	9 800	19 350	18 000	18 200	20 530	22 982	22 990
Economie politique	2 300	10 300	7 450	7 900	7 201	6 489	6 097
Médecine	16 500	9 300	7 900	8 540	9 570	11 935	15 067
Dentisterie	760	1 300	1 050	1 590	2 192	3 274	4 541
Science philologique et historique	12 700	9 600	10 300	11 800	5 236	17 058	22 119
Mathématiques et sciences naturelles	6 800	4 300	4 600	6 570	5 913	6 849	9 989
Chimie	900	3 780	2 950	2 540	2 760	2 679	2 882
Pharmacie	1 056	1 500	1 513	1 210	760	742	896
Agriculture	1 420	3 200	2 581	2 093	1 451	1 384	1 237

III. Ecoles supérieures techniques.

	1913-14	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Architecture	2 270	1 330	1 360	1 600	1 749	1 781	2 133
Constructions	2 860	2 160	2 000	2 300	2 413	2 278	2 691
Machines	3 700	8 500	7 400	7 950	7 314	5 851	5 323
Electricité	930	3 200	4 000	4 180	4 513	3 802	3 559
Chimie et métallurgie	1 760	4 250	3 970	3 450	2 555	2 051	1 998
Sciences générales	1 200	2 350	2 220	2 800	2 907	3 357	3 343

(1) Article publié dans la *Kölnische Zeitung* du 7 avril 1930.

II — Statistique des étudiantes[1]

Le second volume de la statistique de l'enseignement supérieur en Allemagne donne de précieux renseignements sur les étudiantes : un chapitre spécial de ce volume est consacré à leur histoire statistique. Le Comité statistique de l'Association générale des institutrices allemandes en a extrait des données numériques que nous complétons avec les chiffres provenant des Universités rhénanes, pour former les tableaux ci-dessous.

La courbe évolutive de l'effectif des étudiantes présente naturellement un aspect différent de celle des étudiants, car, dans les Universités du sud de l'Allemagne et à Leipzig, il n'existe guère d'étudiantes que depuis 1900 et même 1906 ; en Prusse et dans la Hesse il n'en existe que depuis 1908-1909. Cela veut dire que le groupe studieux féminin date à peine d'un quart de siècle. Le tableau suivant en montre l'évolution.

L'accroissement considérable et général du nombre des étudiants fréquentant les Universités et les écoles supérieures par rapport aux chiffres d'avant-guerre est bien connu. Un fait plus important (tableau 2) est que les domaines scientifiques qui, pendant le semestre d'été de 1926 et celui de 1927, ne semblaient pas encore encombrés — et tels que la théologie évangélique ou catholique, les mathématiques les sciences naturelles (ces deux dernières envisagées surtout comme matière d'enseignement des Écoles supérieures), la médecine et la dentisterie — montrent un accroissement extrêmement fort durant le semestre d'été de 1928 et celui de 1929. De plus, dans les écoles supérieures techniques (tableau 1) le nombre des étudiants n'offre plus d'augmentation absolue. Par contre, on note certains déplacements numériques pour les études techniques : comparé au chiffre d'avant-guerre, le nombre des étudiants en l'art de la construction des machines avait plus que doublé durant le semestre d'été 1926 et celui des étudiants en électricité avait presque quintuplé pendant le semestre d'été 1927 ; mais, dans la suite, ces deux groupes ont régressé, tandis que le nombre des étudiants en architecture et en constructions s'est accru. Ces déplacements dans les sciences techniques, de même que l'accroissement plus haut mentionné du nombre des étudiants en certaines branches scientifiques des Universités, sont le fait des conjectures auxquelles se livrent les intéressés. Quand les perspectives d'avenir qu'ils en déduisent paraissent favorables, le résultat de ces calculs se manifeste dès les premiers semestres, et, en peu de temps, arrive un flot d'étudiants, mais ce flot anéantit à son tour les perspectives favorables. La principale difficulté pour établir des pronostics d'avenir concernant les professions académiques tient à ce fait que le choix d'une profession dépend bien souvent d'opinions conjecturales instantanées, ainsi que les appelle Hans Siekorski.

Exception faite de l'époque où la crise économique nationale atteignit son apogée — en 1923, — le nombre des étudiantes a augmenté dans presque toutes les branches d'étude. Il en est ainsi pour la médecine, mais surtout pour les sciences philosophiques et historiques, pour les sciences naturelles et les mathématiques, bref pour ce qu'on appelle les sciences classiques.

Le tableau suivant indique, par branches d'étude, le nombre et le pourcentage des femmes étudiant dans les Universités allemandes pendant l'hiver 1928-1929 ; les étrangères sont comprises dans ce tableau.

BRANCHES D'ÉTUDE	Allemagne.	Pourcentages (total des étudiantes).	Cologne.	Bonn.
Sciences philosophiques et historiques	5 395	43,83	310	431
Médecine	2 081	16,91	68	158
Mathématiques et sciences naturelles	2 064	16,78	72	98
Droit et sciences politiques	826	6,71	50	51
Economie politique	723	5,88	220	17
Dentisterie	458	3,72	»	46
Chimie	330	2.68	5	16
Pharmacie	192	1,56	»	14
Théologie évangélique	157	1,28	»	6
Sciences diverses	77	0,63	16	3
TOTAL	12 303	100,00	741	840

Durant le semestre d'hiver 1928-1929, le total des étudiantes dans les Universités allemandes s'élève donc à 12 303 ; abstraction faite des étrangères, il est encore de 11 591. Il faut y ajouter 513 étudiantes dans les écoles supérieures techniques, 41 dans les écoles supérieures d'agriculture, d'art vétérinaire, des Forêts, 305 dans les écoles supérieures de commerce, 192 dans les Ecoles normales, soit au total 13 359 étudiantes.

Il est intéressant de suivre les modifications que présente la formation préparatoire des étudiantes. Le nombre des étudiantes qui obtinrent en Prusse leur certificat d'aptitude s'élevait aux chiffres suivants :

ANNÉE	Etablissements d'enseignement.	Lycées supérieurs de l'ancien style.	TOTAL
—	—	—	—
1914	281	2 034	2 315
1920	640	2 052	2 693
1925	703	413	1 116
1927	1 873	91	1 964
1928	2 975		2 975

Voici maintenant quelques chiffres concernant les deux Universités rhénanes. A Cologne, sur 5 252 étudiants on compte 741 femmes, et à Bonn 840 femmes sur 4 631 étudiants. A Cologne, parmi

(1) Article publié par Elisabeth Toelpe, dans la *Koelnische Zeitung* du 31 mars 1930.

ANNÉES	Théologie évangélique.	Droit et sciences politiques.	Economie politique, générale et spéciale.	Médecine générale.	Dentisterie.	Sciences philosophiques et historiques.	Sciences mathématiques et naturelles.	Chimie.	Pharmacie.	Sciences diverses.	TOTAL
1907	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	302
1908	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	375
1910	5	30	»	467	53	988	292	23	5	242	2 105
1920	51	510	773	2 028	244	2 733	1 018	198	154	294	8 003
1928-1929	157	826	723	2 081	458	5 393	2 064	330	192	77	12 303

les étudiantes, 724 appartiennent à l'Empire Allemand, 17 sont étrangères ou sans nationalité déterminée (14 sont Allemandes par la langue) ; à Bonn, on compte 822 étudiantes appartenant à l'Empire et 18 étrangères (dont 3 sont allemandes par la langue). Les étrangères se répartissent ainsi au point de vue de leur pays d'origine :

PAYS D'ORIGINE.	Cologne.	Bonn.
Dantzig	3	1
Autriche	»	1
Lettonie	1	»
Pays-Bas	4	1
Pologne	1	»
Roumanie	2	1
Espagne	1	1
Tchécoslovaquie	2	»
Hongrie	1	»
Etats-Unis	1	6
Grande-Bretagne	»	1
Irlande	»	2
Australie	»	2
Yougoslavie	»	1
Suède	»	1
Nationalité indéterminée	1	»

Au point de vue confessionnel, les étudiantes de Cologne et de Bonn se classent comme suit :

	Cologne.	Bonn.
Catholiques	468	451
Evangéliques	237	365
Israélites	33	20
Divers	3	4
Total :	741	840

Une mention spéciale doit être réservée aux étudiantes qui se vouent aux études ouvrant la carrière professorale dans les écoles supérieures. On est frappé de leur nombre dans la présente statistique : 60 pour 100 de toutes les étudiantes, en chiffres ronds. Et, d'après la *Deutsche Hochschulstatistik für das Sommerhalbjahr 1929*, sur les 15 458 étudiantes appartenant à l'Empire allemand et se trouvant dans toutes les écoles supérieures scientifiques, 6 544 ont choisi l'étude des sciences historiques et philosophiques et 3 086, celle des mathématiques et des sciences naturelles. Une question se présente alors aussitôt à l'esprit : l'enseignement supérieur peut-il en Allemagne absorber ce chiffre élevé — même si l'on tient compte du déchet qu'entraînent le mariage ou d'autres causes. En tout cas, la pénurie jusqu'ici existante en fait de maîtresses académiques dans les écoles supérieures pour filles n'existera plus à l'avenir. D'autre part, pour les jeunes femmes étudiant les sciences philologiques, en outre des places académiques à créer ou déjà existantes, mais qui deviendront vacantes par la retraite des titulaires parvenues à la limite d'âge, on peut prévoir aussi les places qui deviendront vacantes dans les écoles supérieures par suite des retraites à la limite d'âge. Fondées comme places féminines en un temps où l'instruction des jeunes filles était en voie de développement, elles seront à plus forte raison conservées comme places féminines en un temps qui se montre favorable à l'influence féminine sur les écoles de jeunes filles. De plus, le pourcentage croissant des jeunes filles dans les écoles de garçons, écoles dont l'enseignement scientifique est encore privé d'une influence féminine, exige l'institution de conseillères de l'enseignement auprès de ces écoles. Les écoles supérieures spéciales fondées dans beaucoup de villes pour les professions féminines ont également besoin de conseillères de l'enseignement. Enfin, les places accordées à des étudiantes en philologie dans les Ecoles normales nouvellement fondées ou à fonder devront à leur tour être occupées par des générations plus jeunes.

Si l'action de la femme sur l'éducation de son propre sexe continue à s'exercer dans la mesure essentiellement nécessaire à l'éducation des jeunes filles, action dont le public reconnaît maintenant de plus en plus l'utilité, il faudra encore et pendant longtemps un grand nombre de nouvelles conseillères de l'enseignement dans les établissements d'éducation pour jeunes filles. Par contre, dans un avenir plus lointain, on voit poindre le danger que doit entraîner un afflux croissant dans les écoles supérieures, danger qui ne menace pas seulement les femmes et le personnel enseignant des écoles supérieures : c'est que des sujets inaptes s'efforcent de parvenir des écoles supérieures aux postes de l'enseignement. Dans l'intérêt d'une sélection rationnelle et convenable de la classe intellectuelle dirigeante du peuple allemand, les écoles supérieures ont à l'avenir, encore plus que dans le passé, le devoir de trier leurs élèves avec le plus grand soin et de diriger au plus vite les moins bien douées, sous le rapport intellectuel, vers des situations plus en rapport avec leurs aptitudes.

III — Etudiants étrangers

en Allemagne et en France (1)

L'étudiant étranger emporte et conserve dans sa patrie, d'une manière plus ou moins durable, les biens intellectuels du peuple qui lui donna l'hospitalité. En tout cas, il a reçu l'empreinte d'une autre culture, d'une autre langue, d'autres mœurs, d'autres habitudes ; il s'est rapproché de l'esprit d'un autre peuple et cet esprit l'a peut-être charmé. Les anciens hôtes des Universités allemandes furent autant d'amis de l'âme et de la civilisation allemandes en leurs pays respectifs ; tels, par exemple, que Schurman, l'ancien ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, ils n'oublièrent jamais le temps de leurs études en Allemagne ; ils lui demeurèrent fidèles et, en retour, ils furent avec le temps largement payés par ce que l'Allemagne leur avait un jour donné sous le rapport intellectuel et scientifique. On peut donc soutenir que nous n'attirerons jamais trop d'étudiants étrangers dans les Universités allemandes. En fait pourtant, comme on ne l'ignore pas, il en est tout autrement. Deux raisons s'opposent à l'afflux des étudiants étrangers : d'une part, la résistance des étudiants allemands et, d'autre part, les formalités bureaucratiques, parfois rigoureuses, des autorités universitaires. Ces deux raisons ont une commune racine : les étudiants allemands augmentent d'année en année et dans des proportions que jamais personne n'avait pressenties ; on compte en ce moment beaucoup plus de 125 000 étudiants allemands ; toutes les places sont demandées et tout nouveau camarade est maintenant devenu un concurrent, un rival. Aussi voit-on sans plaisir l'étudiant étranger jouir des mêmes avantages, bénéficier des mêmes établissements que ceux dont jouit et dispose l'étudiant allemand. D'autre part, les

(1) Article publié par le Dr Ernst Meunier dans la *Koelnische Zeitung*, du 2 juin 1930.

ministres de l'Instruction publique des différents Etats du Reich, les Universités répondent à cet énorme accroissement des étudiants nationaux en rendant de plus en plus difficiles les conditions d'admission des étudiants étrangers, justement pour ne point diminuer imprudemment le nombre des places disponibles.

Sept mille étrangers, Allemands pour la plupart.

Cette situation a pour conséquence une diminution croissante du nombre des étudiants étrangers dans les Universités allemandes. Ce serait une erreur de ne voir dans ce résultat qu'une répercussion intellectuelle de la guerre. Non, la désertion de nos Universités par les étrangers avait déjà commencé avant la guerre. Il va de soi qu'on doit prendre en compte la retraite des étudiants russes qui formaient autrefois, en Allemagne, le contingent principal des étudiants étrangers. Elle ne suffit pourtant pas à expliquer la diminution générale qui s'est produite et qui ne s'est pas encore arrêtée. D'après la dernière statistique de l'Enseignement supérieur, on compte à l'heure présente environ 7 000 étrangers dans les Universités ou les Ecoles supérieures allemandes soit, en gros, 5 pour 100 du total des étudiants. Remarquons d'abord que ces étrangers n'appartiennent pas tous à des nationalités différentes de la nôtre ; c'est à peine si la moitié sont de véritables étrangers. Les autres, c'est-à-dire la majorité, viennent de régions où l'on parle allemand : Autriche, Bohême, Transylvanie, Courlande et Suisse ; en ces temps derniers les étudiants venus de Dantzig pour étudier en Allemagne furent eux-mêmes comptés comme étrangers. Ainsi donc, y compris ces étrangers allemands par la langue et dont on peut considérer la mentalité générale comme déjà façonnée par la culture et l'intellectualité allemandes, 5 pour 100 des jeunes gens qui suivent notre enseignement supérieur sont des étrangers. Les chiffres les plus élevés se rencontrent dans les Universités de Berlin, Munich et Leipzig ; Kœnigsberg, Hambourg, Heidelberg, Fribourg, Marburg, Bonn, Würzburg, Gœttingen, Iéna, Breslau, Francfort-sur-le-Main, Cologne ont à leur tour plus de 100 étudiants étrangers ; les Universités restantes demeurent au-dessous de ce chiffre. D'une manière absolue et relative, c'est l'Université de Münster qui a le chiffre le plus faible : 27 étrangers seulement sur 4 000 étudiants en chiffres ronds. En aucune Université la proportion des étrangers n'atteint 10 pour 100. Par contre, les écoles techniques sont un peu plus fréquentées : Charlottenburg compte 13,6 pour 100 d'étrangers, Dantzig atteint même le chiffre de 21 pour 100. Il est à noter que l'école des mines de Freidburg en Saxe ne compte pas moins de 50 étrangers sur 157 étudiants immatriculés, donc plus de 30 pour 100. Les Ecoles Supérieures du Commerce offrent aussi des proportions respectables : plus de 12 pour 100 à Berlin, plus de 15 pour 100 à Leipzig. Il en est de même pour les Ecoles Supérieures d'Agriculture : Weihenstephan compte même 26 pour 100 d'étrangers.

A ce propos quelques données concernant la répartition des 7 000 étudiants étrangers ne manqueront pas d'intérêt. La prépondérance revient au Sud-Est de l'Europe, notamment aux pays qui ont de fortes minorités allemandes ; à cet égard, ce sont les Roumains dont le nombre s'est le plus accru. Par contre, depuis 1925, les Bulgares et les Grecs ont rapidement et constamment diminué : la fraction bulgare est tombée de 1 000, en chiffres ronds, à 445 et la fraction grecque, de 268 à 138. Observons que, durant la même période, le nombre des Bulgares étudiant en France a triplé et passé de 259 à 762 ; celui des Grecs augmentait également et s'élevait de 308 à 453. C'est ici vraisemblablement la traduction en chiffres de l'extraordinaire activité culturale et politique que déploie la France depuis quelques années dans les Balkans. La régression du nombre des étudiants venant du Nord-Est, c'est-à-dire de la Finlande, de l'Estonie et de la Russie, est très regrettable. L'Asie orientale elle-même — Chine et Japon — est en décroissance ; par contre, en ces derniers temps, les pays anglo-saxons paraissent préférer de nouveau les Universités allemandes. A l'heure actuelle, c'est la Roumanie qui tient la tête des pays étrangers avec 674 étudiants ; viennent ensuite — abstraction faite de l'Autriche et de Dantzig — la Pologne, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Suède, la Hongrie, l'Amérique du Nord, l'Angleterre, la Chine, la Yougoslavie, la Russie, la Grèce, la Norvège, etc.

Concurrence scientifique de la France.

Comment les chiffres se présentent-ils en France par rapport aux chiffres allemands ? A l'étranger, la France ne possède pas de minorité linguistique, en sorte que ses étudiants étrangers (abstraction faite de quelques Suisses Français et de quelques Belges) sont de véritables étrangers. Bien après 1900, l'Allemagne tenait encore largement la tête par le nombre des étudiants étrangers auxquels elle donnait l'hospitalité. Cette situation se modifia lentement durant la dernière dizaine d'années qui précéda la guerre ; à ce moment la France et les Etats-Unis lui faisaient déjà une sérieuse concurrence. Depuis la guerre et surtout après la guerre, ces deux pays ont si bien rattrapé l'Allemagne qu'ils l'ont même dépassée. La France, par exemple, ne comptait en 1904 que 2 046 étudiants étrangers ; en 1914, elle en avait déjà 6 132; en 1924, elle atteignait 6 421, et, deux ans plus tard, presque 15 000. La première place revient à la Sorbonne de Paris, où, d'après les derniers chiffres publiés en 1927, se trouvaient inscrits plus de 7 000 étrangers, soit 23 pour 100 du total des étudiants fréquentant la Sorbonne. Si l'on réfléchit que Berlin ne compte que 4 pour 100 au plus d'étudiants étrangers véritables, le contraste de l'influence scientifique que les deux Universités en cause peuvent exercer à l'étranger saute aux yeux. Bien qu'à la Sorbonne on trouve plus d'étudiants étrangers que dans toutes les Universités allemandes (y compris les « étrangers » dont l'allemand est la langue maternelle). La Sorbonne détient ainsi le record de toutes les Universités du monde, en ce qui concerne les chiffres absolus ; pour les chiffres relatifs, c'est l'Université de Grenoble qui le détient : près de 60 pour 100 des étudiants sont étrangers ; celles de Nancy et de Toulouse possèdent elles-mêmes un nombre élevé d'étrangers.

Ces chiffres sont éloquents. Avec l'augmentation du nombre de ses étudiants étrangers, la France peut enregistrer un beau et important succès pour prix de sa propagande scientifique. En Allemagne, par conséquent, on doit s'occuper sérieusement de ce qui peut être fait et de ce qu'on fera pour attirer plus vivement l'attention sur ce mode de propagande. Du reste, la question des étudiants étrangers dans les Universités allemandes dépasse de beaucoup le problème scientifique qu'elle pose : au fond, elle est un problème politique pour le moins aussi important. Les biens intellectuels de l'Allemagne, en tant que levain du monde, échappent à vrai dire au calcul ; mais quoique impondérables, ils sont d'une richesse intime si grande qu'aucun fonctionnaire responsable n'a le droit, en soulevant des difficultés

bureaucratiques, de fermer ou d'obstruer une voie qui, dans l'avenir, offre à l'Allemagne des occasions nouvelles de répandre son influence à travers le monde.

IV — Proportions entre professeurs et élèves, d'après leur religion,

dans les Ecoles supérieures publiques de la Prusse (1)

Depuis plusieurs dizaines d'années, les catholiques ont dû se plaindre incessamment de leur mise à l'écart en bien des domaines de la vie publique, mais surtout en ce qui concernait la répartition des places dans les Ecoles supérieures. Cette imparité nous semblait d'autant plus intolérable que nous savons parfaitement combien l'attitude intellectuelle, morale et religieuse de générations entières dépend de l'instruction reçue durant la jeunesse. Aussi reconnaissons-nous avec plaisir que, dans la nouvelle Allemagne, notamment en Prusse, beaucoup de choses ont radicalement changé sur ce terrain. En échange, on ne peut qu'être extrêmement surpris quand, du côté opposé — qu'on parcoure les déclarations d'une femme-député, Mme Thoene (parti démocrate populaire) au Landtag prussien, le 3 avril de cette année, — on entend se plaindre que, dans l'attribution des places auprès des établissements supérieurs d'instruction, les protestants soient délaissés. L'unique moyen d'être renseigné sur ce point est de donner la parole aux chiffres. Le tableau ci-dessous indique, dans la première colonne, la proportion des évangéliques et des catholiques d'après les chiffres du dernier recensement, celui du 16 juin 1925. La seconde et la troisième colonnes donnent la proportion des élèves évangéliques et catholiques (des deux sexes), d'après la situation établie au 1er mai 1929 par le Dr Simon, conseiller de l'Enseignement supérieur et statisticien de l'Association prussienne des philologues. Qu'on compare ensuite la troisième et la cinquième colonnes indiquant les proportions du personnel enseignant titularisé dans les écoles supérieures publiques de garçons et de filles en Prusse, proportions que nous avons calculées pour la même époque d'après les documents absolument dignes de foi du Philologen Jahrbuch (autrefois le Kunze-Kalender).

Écoles de garçons. **Écoles de filles.**

PROVINCES	Proportion (ensemble de la population) (2).		Parmi les élèves (3) sont		Le personnel enseignant académique titularisé des écoles de garçons comprend		Parmi les élèves (3) sont		Le personnel enseignant académique titularisé des écoles de filles comprend	
	Évangéliques.	Catholiques.	Évangéliques.	Catholiques.	Évangéliques	Catholiques.	Evangéliques.	Catholiques.	Evangéliques.	Catholiques.
	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100
Prusse orientale........	83,8	15,1	84,6	13,1	83,4	15,6	85,2	11,7	90,4	9,6
Berlin................	76,6	10,0	82,4	7,9	91,9	4,3	82,3	5,7	91,1	4,0
Brandebourg..........	92,1	5,3	93,8	4,4	97,0	2,4	93,5	4,4	97,1	1,7
Poméranie............	95,2	3,5	95,8	2,6	98,7	0,7	94,4	3,3	98,7	0,6
Grenzmark (1)..........	62,4	36,2	67,4	29,7	72,6	26,4	72,3	26,3	82,6	17,4
Basse Silésie..........	67,7	29,6	68,0	28,2	71,6	25,5	75,8	16,9	77,0	17,4
Haute Silésie..........	10,5	88,5	16,8	80,5	12,5	86,7	34,6	57,7	28.2	69,0
Saxe..................	89,4	7,6	91,8	6,7	95,7	3,9	94 9	3,4	97,5	1,7
Schleswig-Holstein.....	94,2	2,7	96,7	2,4	97,9	1,7	96,3	2,5	97,8	0,7
Hanovre...............	83,8	14,1	83,6	14,5	85,8	13,9	94,4	3.1	95,8	2,5
Westphalie...........	47,3	49,8	49,8	48,4	49,0	50,7	66,8	30,6	62,0	38,0
Hesse-Nassau..........	68,1	28,1	70,0	23,2	70,5	25,1	74,9	11,5	85,1	12,0
Province rhénane......	30,1	66,8	39,1	58,2	38,2	61,5	58,0	37,8	50,1	49.9
Ensemble..........	64,9	31,3	67,3	29,0	70,4	28,3	77,9	16,4	79,1	19,0

(1) C'est la lisière septentrionale de l'ancienne province de Posen, le reste ayant passé à la Pologne.
(2) A la date du 16. 6. 25.
(3) A la date du 1. 5. 20.

Que nous apprennent maintenant ces chiffres ? Que le nombre des élèves catholiques des deux sexes dans les établissements de l'enseignement supérieur public ne correspond nullement à la proportion des catholiques dans la population totale. Il n'y a là rien de nouveau. Le fait s'explique par la supériorité économique des protestants, et, de plus, par l'existence plus nombreuse d'écoles supérieures privées, surtout pour les jeunes filles, dans les régions catholiques du pays.

Le pourcentage du personnel enseignant évangélique présent dans les écoles supérieures de garçons de la Prusse est de 3,1 pour 100 plus élevé que le pourcentage des élèves évangéliques (!), tandis que les catholiques enregistrent ici une infériorité de 0,7 pour 100. Les faibles minorités d'élèves qui ne sont ni évangéliques ni catholiques reviennent exclusivement au compte des protestants.

Il en est un peu différemment dans les écoles supérieures de filles, où le personnel académique évangélique titularisé indique, par rapport à la confession des élèves, un excédent de 1,2 pour 100, alors que du côté catholique l'excédent est de 2,6 pour 100. Cette légère supériorité des catholiques perd de son importance quand on réfléchit que le nombre des maîtresses existant dans les écoles supérieures de filles n'est que le septième du nombre des maîtres dans les écoles de garçons. Quant à l'apparente infériorité des protestants, elle

(1) Article publié dans la *Koelnische Volkszeitung* du 14 juin 1930.

s'explique simplement par le fait que les maîtresses catholiques sont généralement nommées dans les régions ayant une population mixte sous le rapport confessionnel, tandis que les protestants occupent de vastes territoires complètement « débarrassés » de catholiques.

Il est impossible d'établir un régime de parité avec une exactitude absolument mathématique. En dépit de la meilleure des bonnes volontés, il y aura forcément de légers écarts. Il n'est pas toujours possible non plus de tenir compte des petites minorités. Pour telle ou telle raison, il peut ici ou là se produire un léger déplacement dans un sens ou dans l'autre. Mais, à considérer la Prusse dans son ensemble, on ne peut dire que l'une des deux grandes confessions soit traitée à son désavantage ! Les chiffres qui précèdent témoignent avec évidence que, dans le domaine des écoles supérieures, les protestants sont toujours les *beati possidentes ;* par suite, ils n'ont aucun motif de se plaindre qu'on ait donné des entorses à la parité ni d'agiter le spectre du « péril noir ».

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 1er octobre 1932.

Allemagne. — *Cologne :* Mort de l'industriel Louis Hagen, né en mai 1855, directeur de la Banque Levy, membre de 44 entreprises industrielles et banquaires, membre du Conseil d'Empire, prés. de la Chambre de Commerce de Cologne.

Argentine. — *Buenos-Aires :* Le Sénat approuve la loi rendant obligatoire le repos de la demi-journée du samedi ; cette loi est promulguée le 10 octobre.

Autriche. — *Vienne :* M. Brandi est nommé chef de la police viennoise.

Équateur. — *Quito :* Arrestat. de M. Sotomayor Luna, min. de la Guerre, à la suite de la découverte d'un complot militaire.

Estonie. — *Reval :* Démission de M. Pung, min. des Affaires étrangères, de M. Ado Anderkopp, min. de l'Intérieur, et de M. August Kerem, min. de la Défense, à la suite de l'approbation par le Cabinet d'une réduction de 15 % des traitements des fonctionnaires.

Grande-Bretagne. — *North Berwick :* Mort du vice-amiral Arthur Brandeth Scott Dutton, né en 1876, vice-amiral depuis 1926, commandant des destroyers de la flotte méditerranéenne.

Suisse. — *Bâle :* 3e congrès paneuropéen (1er-4 octobre), réunissant 600 participants de 23 pays sous la présid. du comte Richard Coudenhove-Kalergi ; décide notamment d'entreprendre une enquête, avec la collaborat. de spécialistes éminents, sur la constitution fédérale future à donner à l'Europe ; se prononce en faveur de la création d'une académie européenne des sciences et des arts ; critique la S. D. N., qui a surtout organisé les égoïsmes nationaux ; vœu pour une entente franco-allemande.

Dimanche 2 octobre.

France. — *Paris :* Plainte en faux, déposée par M. P. Painlevé, min. de l'Air, et se rapportant à divers documents déposés par M. André Bouilloux-Lafont, administrateur délégué de l'Aéropostale, et accusant M. Emmanuel Chaumié, directeur de l'Aéronautique civile au min. de l'Air, de délit de fonctionnaire, et M. Paul-Louis Weiller, administrateur délégué de la Société Gnome et Rhône et de la C. I. D. N. A., de corruption de fonctionnaire et complicité ; arrestat. de M. Lucien Collin, publiciste, et de M. Jean de Lubersac.

Erythrée. — Visite du roi d'Italie Victor-Emmanuel III à Massoua, Asmora, Cheren, Agordat (2-9 oct.).

Grande-Bretagne. — *Leicester :* 32e congrès annuel du Labour Party (3-7 oct.), sous la présid. de George Latham; demande que le Labour Party, s'il retourne au pouvoir, présente immédiatement un programme socialiste bien défini, prévoyant notamment la socialisation des principales industries ; demande la nationalisation de la Banque d'Angleterre et celle des banques de dépôts par actions, la nationalisat. des mines, l'abrogation de la loi minière de 1932, la prompte ratificat. de la convention de Genève sur les heures de travail dans les mines, l'annulation des réparations et des dettes, l'abolition de la Chambre des Lords, la continuation de l'oppositon à toute politique tarifaire présente ou future, la radiation définitive de tous les travaillistes ralliés au gouvernement national. — Formation d'un nouveau parti : la Ligue socialiste, comprenant les membres de l'Independent Labour Party qui refusent de sa désaffilier du Labour Party.

Italie. — *Rome :* Mort du peintre Giulio Aristide Sartorio, né à Rome le 11. 2. 60, fut prof. à l'Ecole des beaux-arts de Weimar, vice-prés. de l'Académie d'Italie ; décora la nouvelle salle de Montecitorio ; ses toiles se trouvent à la galerie du Cercle des Italiens à Sao-Paulo, dans d'autres galeries d'Amérique et d'Europe, entre autres *La Gorgone et les héros ; Diane d'Ephèse ; Les esclaves ; La bataille de la Piave ;* un bouclier d'argent offert au duc des Abruzzes, le portrait du roi Fouad Ier ; auteur de *Roma carrus navalis*, 1904 ; *La Galleria dell' Accademia di S. Luca*, 1906 ; *Sibilla*, 1918 ; *Tre Novelle a perdita*, 1918 ; *Flores et humus*, 1920.

Panama. — *Panama :* M. Harmodio Arias, nouveau prés. de la République, prend possession de ses fonctions ; formation d'un nouveau Cabinet.

Russie. — *Moscou :* Création d'un nouveau commissariat qui comprend les sovkhozes de céréales et d'élevages.

Suisse. — *Genève :* 4e semaine cath. internat. (2-9 oct.) ; à l'ordre du jour : le désarmement et la pensée chrétienne (cf. *D. C.*, t. 28, 707-734). — Publication du rapport Lytton sur la situation en Mandchourie.

Lundi 3 octobre.

France. — *Folatière (La)* (Isère) : Mort de Claude-Antoine Rajon, né à La Tour-du-Pin le 2. 6. 66, prof. au collège Chaptal, bibliothécaire adjoint à la bibliothèque Sainte-Geneviève, publiciste, cons. gén. de l'Isère depuis le 31. 7. 1904, député de La Tour-du-Pin, 1897-1910, 1914-19 ; sénateur de l'Isère depuis le 12. 6. 21, de la Gauche démocratique, membre des commissions de l'enseignement et des douanes.

Brésil. — Reddition des insurgés de l'Etat de Sao-Paulo.

Chili. — *Santiago :* M. Jules Perez Canto est nommé min. des Finances.

Chine. — *Nankin :* M. Ariwoshi, ambass. du Japon, présente ses lettres de créance à M. Lin-Sen, prés. du gouvernement national.

Estonie. — *Reval :* Démission du Cabinet Karl Einbund.

Irlande. — *Dublin :* Démission de M. James McNeill, gouverneur général de l'Etat libre depuis le 1. 2. 28.

Pologne. — *Thorn :* Le vojévode de Pomérélie dissout le « Camp de la Grande Pologne » qui avait été fondé en 1926.

Suisse. — *Genève :* La Pologne est réélue au Conseil S. D. N. par 48 voix sur 51 votants, et la Tchécoslovaquie est élue par 46 voix sur 51.

Mardi 4 octobre.

Autriche. — *Vienne :* Mort du baron Rudolf Carl Slatin-pacha, né à Vienne le 7. 6. 57, nommé par le général Gordon gouverneur du Darfour, 1879, prisonnier de guerre des Mahdistes, de 1883 à 1895, réussit à s'enfuir, colonel et pacha dans l'armée égyptienne, 1895, inspecteur général britannique du Soudan, 1900-14, rentra en Autriche au début de la Grande Guerre, y dirigea le comité de la Croix-Rouge pour l'aide aux prisonniers de guerre ; auteur de *Feu et sabre au Soudan.*

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le gouvernement propose à la France, à l'Allemagne et à l'Italie, une réunion à Londres dans le but de rechercher si les difficultés soulevées par le départ de l'Allemagne de la Conférence du désarmement pourraient faire l'objet d'un échange de vues entre eux ; cette réunion est ajournée par le Foreign Office le 6 oct.

Grèce. — Nouvelles secousses sismiques en Macédoine ;

300 mineurs ensevelis à Stratonika ; disparition de 250 familles dans l'île d'Amadioni, engloutie par les flots.

MEXIQUE. — *Mexico :* A la requête de la Chambre, le prés. Abelardo L. Rodriguez ordonne l'expulsion du délégué apostolique, Mgr Maximin Ruiz y Flores.

Mercredi 5 octobre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire de l'avenant commercial franco-portugais signé à Paris le 12. 7. 32 (*J. O.*, 8. 10. 32). — D. (min. Aff. étr.) portant suppression de la surtaxe compensatrice de l'écart des changes pour les marchandises originaires du Portugal (*J. O.*, 8. 10. 32). — D. et arrêté (min. Fin.) fixant certaines modalités relatives à la conversion de divers fonds publics et D. relatif au remboursement de divers fonds publics (*J. O.*, 6. 10. 32).

— *Nérac :* Mort du poète Jean Carrère, né à Gontaud (Lot-et-Garonne) le 5. 9. 65, ét. au lycée d'Agen et au lycée Henri-IV ; correspondant du *Matin* pendant la guerre du Transvaal, 1900, et du *Temps* à Rome, 1903-26 ; auteur de *Ce qui renaît toujours*, 1891 ; *Premières poésies*, 1893 ; *En pleine épopée*, 1901 ; *Le pays de l'or rouge*, 1903 ; *La terre tremblante ; Les buccins d'or*, 1911 ; *Onze sonnets de la grande épopée*, 1918 ; *La gloire et la bête*, 1920 ; *Ode triomphale à la gloire de Victor Hugo*, 1920 ; *Les mauvais maîtres*, 1922 ; *Les chants orphiques*, 1923 ; *Le Pape*, 1924 ; *La fin d'Atlantis*.

AUSTRALIE. — *Camberra :* Démission de M. J. E. Fenton, min. des Postes.

ESTONIE. — *Reval :* Création d'un parti national fasciste sous le nom de Ligue nationale fasciste estonienne.

ITALIE. — *Rome :* Premier congrès judirique italien (5-9 oct.) ; ébauche une première organisat. systématique de la législation promulguée depuis 1922.

Jeudi 6 octobre.

FRANCE. — *Paris :* 5e congrès des Français à l'étranger (6-8 oct.) ; étude de la question de l'organisat. des consulats français à l'étranger, des relations maritimes et aériennes, de l'enseignement pour les enfants des familles françaises résidant à l'étranger ; demande d'assurer à nos compatriotes le bénéfice des lois d'assistance dont ils sont privés et des encouragements aux familles nombreuses accordés dans la métropole ; discussion sur le droit de vote des Français à l'étranger ; — Mort du R. P. Lucien Laberthonnière, né à Chazelet (Indre) le 5. 10. 60, entré à l'Oratoire en 1886, prof. de philosophie au collège de Juilly, 1887-96, supérieur de l'école Massillon, 1897-1900, supérieur du collège de Juilly, 1900-1903, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, 1905-13, collaborateur au *Bulletin critique*, à la *Quinzaine*, à la *Revue du clergé français ;* auteur de *Théorie de l'éducation*, 1901 ; *Essais de philosophie religieuse*, 1903 ; *Le réalisme chrétien et l'idéalisme grec*, 1904 ; *Sur le chemin du catholicisme ; Le témoignage des martyrs* (ces 4 derniers ouvrages ont été mis à l'Index) ; *Positivisme et catholicisme ; Chevalier et Legendre ; Le catholicisme et la société*, 1907.

ALLEMAGNE. — *Heidelberg :* Mort de l'astronome Max Franz Cornelius Wolf, né le 21. 6. 63 à Heidelberg, prof. ordinaire à l'Univ. de Heidelberg, d'astrophysique et de géophysique, 1902, directeur de l'Observatoire, 1909 ; publia, de 1910 à 1926, *Die Badische Sternwarte*, auteur d'ouvrages astronomiques et d'analyse spectrale.

GRANDE-BRETAGNE. — *Blackpool :* 59e conférence du parti conservateur (6-7 oct.), réunissant 1 700 délégués ; résolution félicitant le gouvernement pour le succès de la conférence économique d'Ottawa ; résolution reconnaissant qu'il serait désirable d'étendre les pouvoirs de gouvernement à l'Inde lorsque les circonstances le permettent ; motion, votée à l'unanimité, demandant la réforme de la Chambre des Lords.

— *Londres :* Les autorités religieuses anglicanes et méthodistes publient une protestation contre les attaques faites à la religion chrétienne par le livre *An Outline for Boys and Girls and their Parents*, de Mme Naomi Mitchinson.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Le gouvernement refuse de signer le protocole paraphé le 5 oct. à Genève en vue de la collaborat. technique entre la S. D. N. et la Roumanie.

RUSSIE. — *Moscou :* M. Dmitri Kurski, ambass. à Rome, est mis à la retraite ; M. Vladimir Potemkin, ambass. en Grèce depuis le 28. 11. 29, est nommé ambass. à Rome ; M. Johann M. Maïsky, ambass. en Finlande depuis le 28. 5. 29, est nommé ambass. à Londres ; M. J. N. Dawtian, du commissariat de l'Industrie lourde, est nommé ambass. à Athènes.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Conférence internat. de philosophie catholique (6-8 oct.) ; étudie la métaphysique de saint Thomas en tant que science réelle et directive et en tant que moyen de solution de tous les problèmes modernes de la philosophie, la vie dans la philosophie de saint Thomas et des philosophes modernes ; l'intuition intellectuelle de Bergson considérée du point de vue thomiste, l'ordre esthétique dans la conception scolastique et la conception moderne, la métaphysique base de l'ordre moral et social, le renouveau de la philosophie religieuse en face des courants modernes.

Vendredi 7 octobre.

FRANCE. — Décrets (min. M.) nommant le vice-amiral G.-J.-S. Mouget commandant en chef préfet maritime de la 3e région maritime, le vice-amiral Jean-J.-J.-Noël de Laborde commandant en chef préfet maritime de la 4e région, le contre-amiral Raoul-V.-Patrice Castex commandant de l'Ecole de guerre navale et du centre des hautes études navales (*J. O.*, 10-11. 10. 32).

— *Paris :* M. Norman Davis, délégué des Etats-Unis à la Conférence du désarmement, s'entretient avec M. E. Herriot des revendications allemandes sur le désarmement et du désarmement naval.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Création d'un parti social-monarchiste.

— *Cologne :* 8e congrès internat. des partis démocratiques d'inspiration chrétienne (7-10 oct.) ; 7 pays sont représentés ; brefs rapports sur l'activité et la position des partis adhérents ; résolution demandant notamment l'atténuation graduelle des entraves douanières, commerciales et financières apportées à l'échange normal des produits, la coordination des mesures propres à assurer une meilleure rémunération du travail agricole, un effort de compréhension mutuelle pour faire disparaître, sur le terrain politique, les obstacles qui s'opposent actuellement à une coopération économique, une action énergique contre le chômage par l'adaptation des conditions de travail aux exigences nouvelles de la production et de la consommation, par le placement international et la réorganisation du service des migrations, par l'exécution de travaux publics d'intérêt commun tant à l'intérieur de chaque pays que sur le terrain international, par la collaboration pour la mise en valeur de territoires non-exploités, etc.

GRANDE-BRETAGNE. — *Hull :* 4e conférence internat. des « Jeunes libéraux », en présence de délégués de 7 nations ; discute de l'autarchie nationale et du libre-échange internat.

— *Londres :* Mort de Sir John Chalker Crosbie, né le 11. 9. 76, ministre de la Navigation au Newfoundland, 1917-19, des Finances, 1924-28.

MEXIQUE. — *Vera-Cruz :* L'assemblée législative de l'Etat de Vera-Cruz approuve un décret en vertu duquel les prêtres catholiques mexicains seront privés de leurs droits civiques.

PÉROU. — Secousse sismique dans le Nord du pays.

Samedi 8 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Signat. d'un accord commercial entre le Brésil et la Lettonie, et entre le Brésil et l'Estonie.

YOUGOSLAVIE. — Découverte d'une organisation subversive, dans la province de Lika en Croatie ; nombreuses arrestations.

Dimanche 9 octobre.

FRANCE. — *Kems :* M. A. Lebrun inaugure le premier tronçon du grand canal d'Alsace ; dans son discours il insiste sur la sollicitude de la France pour les départements recouvrés, M. E. Herriot parle du plan constructif pour le maintien de la paix proposé par la France ; puis, à l'Hartmanswillerkopf, inaugurat. de la crypte du monument aux morts de la guerre, et à Cernay du monument aux volontaires tchécoslovaques.

— *Paris :* Appel du parti radical et rad.-soc. aux électeurs sénatoriaux.

— *Séez :* Réunion de la Fédération nationale catholique ; discours de MM. Moulinet, Sabourin, Philippe Henriot, et de Mgr Pasquet.

ALLEMAGNE. — *Gladbach :* Première Semaine sociale des catholiques allemands (9-13 oct.), sous la présid. de M. van der Velden ; étude de la question « Comment réaliser une politique d'économie corporative ? ».

AUTRICHE. — *Vienne :* Manifestat. annuelle contre les traités de Versailles et de Saint-Germain.

BELGIQUE. — Elections communales ; légère avance à gauche au bénéfice des socialistes et des libéraux.

BULGARIE. — *Sofia :* Arrestat. des députés communistes Asen Bojadzieff, Boris Kresten et Alexandre Naumoff.

ITALIE. — Fête du 2e anniversaire de la fondation des faisceaux juvéniles de combat, qui comptent actuellement 612 000 membres.

ROUMANIE. — *Bucarest :* M. Nicolas Titulesco est nommé min. des Aff. étr.

RUSSIE. — *Moscou :* Le bureau de la Commission centrale de contrôle du parti communiste de l'U. R. S. S. exclut une vingtaine de ses membres accusés d'action contre-révolutionnaire, dont Zinoviev et Kamenev.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* 4e congrès internat. des jeunesses socialistes (9-11 oct.) ; une centaine de délégués représentant les 300 000 membres de l'organisation y assistent, sous la présid. de M. Karl Heinz ; motion reconnaissant la démocratie comme le terrain le plus favorable pour le mouvement socialiste et faisant ressortir les liens étroits existant entre la démocratie et l'action engagée pour assurer la paix et hâter le désarmement ; M. Kos. Vooring, chef de la jeunesse socialiste hollandaise, est nommé président de la Jeunesse internat. socialiste.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Le Cap :* Mort de Henry Charles Hull, né le 21. 11. 60, membre du Reform-Committee, et condamné, à la suite de l'affaire « Jameson Raid », à deux ans de prison et 2 000 livres d'amende, membre de la Chambre législative du Transvaal, où il s'opposa à l'introduction de la main-d'œuvre chinoise, trésorier dans le cabinet Botha, min. des Finances, 1910-12.

Lundi 10 octobre.

ALLEMAGNE. — *Dusseldorf :* Le tribunal de la province rhénane suspend pour cinq jours les journaux nationaux-socialistes *Volksparole*, *Wuppertaler Zeitung* et *Bergischer Beobachter* pour avoir publié le 6. 10. 32 un article intitulé « A bas la caste du Herrenklub ».

— *Munich :* Mort du Dr Karl E. von Goebel, né le 8. 3. 55 à Billigheim ; depuis 1923 prof. ordinaire de botanique, successivement à Rostock, à Marbourg et à Munich, où il était en même temps directeur du jardin botanique, fit de nombreux voyages en Amérique du Sud et en Australie ; auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur la morphologie botanique.

ETHIOPIE. — *Debra-Marcos* (Monkoren) : Le fils du ras Haïlou, anc. gouverneur du Godjam, s'empare de la ville.

GRANDE-BRETAGNE. — *Leigh* (Lancashire) : Dans la mine de Blang-Lane, une benne s'abîme au fond d'un puits inondé ; 19 mineurs sont noyés.

— *Londres :* Le général vicomte Julian Byng of Vimy est promu au rang de field-marshall (cf. *D. C.*, t. 20, col. 248 et t. 26, col. 700).

— *Yealmtown :* Mort de l'amiral John De Mestre Hutchinson, né le 4. 9. 62, chef d'état-major de la flotte de la Méditerranée, 1909, prit sa retraite avec le titre d'amiral, 1921.

ITALIE. — *Milan :* 6e congrès de l'Union des foires internationales, clôture à Rome le 18 octobre.

PALESTINE. — *Jérusalem :* Mgr Barlassina, patriarche cath. latin ; publie une lettre pastorale dénonçant l'activité non catholique de la Y. M. C. A ; il rappelle qu'elle a été condamnée par le St-Siège en nov. 1920 et qu'un catholique ne peut en faire partie.

PARAGUAY. — Les Paraguayens reprennent les fortins Ramirez, Yukra et Corrales.

PHILIPPINES. — Engagements entre des policiers et des indigènes de la tribu Moro ; 42 tués, dont 12 policiers, et de nombreux blessés.

POLOGNE. — *Varsovie :* Publicat. d'un décret établissant un nouveau tarif douanier qui comporte 5 000 points au lieu de 1 800 et entrera en vigueur dans un an.

RUSSIE. — *Kitchakas :* Inaugurat. de la gigantesque station hydroélectrique « Dnieprostroï », d'une puissance de 810 000 chevaux-vapeur, qui portera le nom de Centrale électrique Lénine.

— *Nijni-Novgorod :* Pour commémorer le 40e anniversaire de l'activité littéraire de Maxime Gorki, le présidium exécutif central de l'U. R. S. S. décide de donner à la ville le nom de Gorkigrad.

Mardi 11 octobre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de Sir Everard im Thurm, né en 1852, gouverneur des îles Fidji et haut commissaire de l'Ouest-Pacifique, 1904-10, président de l'Institut royal d'anthropologie, 1919-20 ; auteur d'ouvrages sur la faune de Roraima et de Ceylan.

HONGRIE. — *Budapest :* Mort du comte Kuno von Klebelsberg (cf. *D. C.*, t. 20, 891).

IRLANDE DU NORD. — *Belfast :* Bagarres entre policiers et chômeurs ; 3 morts, 40 blessés.

Mercredi 12 octobre.

FRANCE. — Décrets (min. G.) nommant le général Hellé au commandement de la 8e région, le général Bouchez au commandement de la 15e région, le général Walch au gouvernement militaire de Strasbourg (*J. O.*, 13. 10. 32).

— *Paris :* Mort du R. P. Louis Froc, S. J., surnommé le « Père des typhons » ou « Père Tourne-le-vent », directeur de l'Observatoire des RR. Pères Jésuites de Zi-Ka-Wei, 1892-1931, indiqua la position de Phu-Lien comme favorable à un observatoire au Tonkin, 1899.

ALLEMAGNE. — *Munich :* Discours du chancelier von Papen aux industriels bavarois sur l'égalité des droits et le projet de nouvelle Allemagne allant des Alpes à Memel.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Congrès de la Fédération internat. des journalistes (12-17 octobre) réunissant une centaine de délégués de 21 pays, sous la présidence de M. Richardson ; vœu tendant à obtenir des conférences internat. l'amélioration des textes qui protègent insuffisamment le droit d'auteur des journalistes ; décide l'organisat. prochaine d'une conférence internat. de la presse radiophonique et des nouvelles formes de la presse ; examine les résultats de sa collaborat. avec la S. D. N. pour la consolidation de la paix et la bonne entente entre les peuples.

ITALIE. — *Rome :* Publicat. du texte du nouveau statut du parti national fasciste, qui devra être définitivement approuvé par le grand Conseil du fascisme le 5 novembre.

SUISSE. — *Genève :* Mort d'Oscar Velghe, né à Hasselt en 1862, docteur en droit, entra au min. des Finances, 1885, au secrétariat général du min. de l'Agriculture, 1888, directeur général de l'Hygiène, 1906, président de l'Office internat. d'hygiène établi à Paris, représentant de la Belgique au Comité d'hygiène de la S. D. N.

Jeudi 13 octobre.

FRANCE. — Décrets (min. Int.) portant nominations dans l'administration préfectorale (*J. O.*, 17-18. 10. 32).

— *Clermont-Ferrand :* Mort de Mgr Francisque Marnas, né à Lyon le 11. 3. 59, ét. aux Chartreux, industriel, ét. à Rome, prêtre en déc. 1888, résida 7 mois au Japon, 1889, visita la Chine, retourna au Japon, vic. gén. d'Osaka, rappelé à Lyon, 1897, curé fondateur de la paroisse Notre-Dame de Bellecombe, chan. honoraire et directeur diocésain des œuvres, 1907, vic. gén. honoraire, 1908, vic. gén. titulaire et archidiacre de Saint-Etienne, 1915, provicaire capitulaire, mai 1916, archidiacre de Notre-Dame, 1917, protonotaire apostol., 4. 4. 16, év. tit. de Sura et coadjuteur à Clermont, 10. 3. 19, succéda à Mgr Pierre-Marie Belmont, 19. 3. 21 ; auteur de *La religion de Jésus ressuscitée au Japon dans la seconde moitié du* XIXe *siècle*.

— *Paris :* Le comte Boniface Pignatti Morano di Custoza, ambass. d'Italie, M. V. K. Wellington Koo, ambass. de Chine, et M. Ricardo Herrara y Guiral, ambass. de Cuba, présentent leurs lettres de créance à M. A. Lebrun, président de la République. — 3e congrès internat. du rhumatisme (13-15 oct.), sous la présid. du Dr Fernand

Bezançon ; études sur les symptômes médicaux du rhumatisme chronique, le rhumatisme et la tuberculose, le rhumatisme et la profession.

— *Vannes :* 8e congrès national de recrutement sacerdotal (13-16 oct.) ; rapports sur la préparation familiale et paroissiale du futur séminariste, la vigilance pastorale sur les séminaristes en vacances, le développement des œuvres diocésaines de vocations depuis 1925, la santé des futurs prêtres, les jeunes filles chrétiennes d'aujourd'hui en face du problème du recrutement sacerdotal.

AUSTRALIE. — *Canberra :* M. Parkill est nommé min. des P. T. T., M. Perkins, min. de l'Intérieur, et M. Steward, min. du Commerce.

BOLIVIE. — *La Paz :* Le gouvernement approuve la loi instituant un moratoire d'un an pour les dettes des banques et des particuliers.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* M. E. Herriot confère avec M. R. MacDonald et Sir John Simon (13-14 oct.) sur la proposition britannique tendant à une réunion préliminaire à quatre qui se tiendrait à Genève pour étudier la revendication allemande sur l'égalité des armements ; l'Italie accepte ; l'Allemagne refuse.

ITALIE. — *Rome :* Décret fixant au 28 octobre l'incorporation des « Jeunes Italiennes » âgées de 18 ans dans les organisations des Faisceaux féminins.

Vendredi 14 octobre.

CHINE. — Le vapeur anglais *Helikon* se rendant de Saïgon à Hong-Kong est capturé par des bandits, dirigé sur la rade de Bias et mis à sac.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Mort de Lindley Miller Garrison, né le 28. 11. 64, vice-chancelier de l'Etat de New-Jersey, 1904-13, secrét. à la Guerre, 1913-16.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Négociations anglo-irlandaises en vue du règlement du problème des annuités foncières dues par l'Etat libre à l'Angleterre (14-15 oct.) ; échec des pourparlers ; M. de Valera et la délégation irlandaise rentrent à Dublin. — Réunion des 7 loges maçonniques anglo-étrangères de la capitale.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Ouverture de la 26e session extraordinaire de la Cour permanente de justice internat., qui traitera de la convention de 1919 sur le travail de nuit des femmes et du conflit dano-norvégien sur le Groenland.

POLOGNE. — *Varsovie :* Fin de la grève des pétroliers et gaziers (1er sept.-14 oct.).

SUISSE. — *Prangins :* Mort du prince Louis-Joseph-Jérôme Bonaparte, comte de Moncalieri, né à Meudon, le 16. 7. 64, fils du prince Jérôme Napoléon et de la princesse Marie-Clotilde de Savoie, entra dans l'armée française en 1884, expulsé de France, en application de la loi de 1886, entra dans l'armée italienne, démissionna lors de la conclusion de la Triple-Alliance, 1889, prit du service en Russie, chargé de maintenir l'ordre dans la province d'Erivan pendant la guerre russo-japonaise, demanda à prendre du service en France en 1914, ce qui lui fut refusé, représenta l'armée russe auprès de l'Italie pendant la Grande Guerre.

Samedi 15 octobre.

FRANCE. — D. (min. Educat. nationale) nommant M. P.-B. Gheusi directeur du théâtre national de l'Opéra-Comique, en remplacement de M. Louis Masson, dont la démission fut acceptée le 4 oct. (*J. O.*, 16. 10. 32).

— *Paris :* Mort de Gabriel Angoulvant, né à Longjumeau le 8. 2. 72, ét. au lycée Lakanal, à l'Ecole de droit, à l'Ecole coloniale, à l'Ecole des langues orientales, administrateur en Indochine, secrét. général des colonies à Djibouti, au Congo, à la Guadeloupe, gouverneur à Saint-Pierre et Miquelon, dans l'Inde et à la Côte d'Ivoire, gouverneur général en Afrique équatoriale, 1917, et en Afrique occidentale française, commissaire général de l'Exposition coloniale, 1920-28, député de l'Inde, 1924-28, républicain de gauche ; auteur de *Djibouti, Mer Rouge, Abyssinie ; La pacification de la Côte d'Ivoire ; Etapes asiatiques.*

GRANDE-BRETAGNE. — *Perth :* La conférence de la Fédération libérale d'Ecosse adopte une résolution réclamant un gouvernement autonome pour l'Ecosse.

INDOCHINE. — Typhon sur les côtes de l'Annam ; 300 victimes.

LIVRES REÇUS (1)

Liturgie des agonisants et des défunts, par Dom J.-B. MONNOYEUR. — Un vol. 16 × 10 cm. de 108 pages et 17 gravures. Prix, 2 fr. 50. Abbaye Saint-Martin, Ligugé. 1932.

La question de l'auteur de l'Imitation, par Dom J.-B. MONNOYEUR. — Une brochure 23 × 14 cm. de 12 pages. Prix, 1 franc. Abbaye Saint-Martin, Ligugé. 1932.

Annus mystico-augustinianus, par le R. P. Fr. NAZARENI PETRELLI, O. S. A. — Vol. I a die I Mensis Januarii ad XXX junii. Vol. II. a die I Mensis Julii ad XXXI Decembris. 2 vol. 13 × 9 cm. de xx-436 et 438 pages. Prix, 12 lib. it. Marietti, Turin. 1932.

Almanach du Croisé, 1933. Un vol. 21 × 13 cm. de 96 pages. Prix, 1 fr. 50. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1932.

Pourquoi pas vous ?... par le R. P. JEAN GALEN, S. J. — Une brochure in-12 de 32 pages. Prix, 1 franc. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1932.

Marie-Thérèse Poisson (1920-1930), par l'abbé J. BELLANGER. — Une brochure in-12 de 64 pages. Prix, 2 fr. 25. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1932.

33 ter, rue Jean-Jaurès, par ELISABETH MARIÉMY. — Une brochure in-12 de 80 pages. Prix, 2 fr. 25. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1932.

Un lys de France, Anne de Guigné, par le R. P. LOUIS THÉOLIER, S. J. — Une brochure 19 × 14 cm. de 75 pages. Prix, 5 francs. Peigues, Paris. 1932.

Origenes de la Revolucion Espanola, par JUAN TUSQUETS. — Un vol. 19 × 13 cm. de 220 pages. Vilamala, Barcelone. 1932.

Rapport sur l'exercice 1931 du Boerenbond Belge ou Ligue des Paysans, par Mgr LUYTGAERENS, secrétaire général. — Un vol. 24 × 16 cm. de 228 pages. Louvain. 1932.

Almanach du Pèlerin, 1933. — Un vol. 25 × 18 cm. de 128 pages. Prix, 2 francs. Maison de la Bonne Presse, Paris. 1932.

La lampe dans la maison, par PIERRE L'ERMITE. — Un vol. 25 × 17 cm. de 126 pages. Prix, 5 francs. Bonne Presse, Paris. 1932.

Les litanies du Sacré Cœur de Jésus et l'Evangile, par l'abbé MOISSET, chanoine titulaire de Marseille. — Un vol. 19 × 12 cm. de x-202 pages. Prix, 6 francs. Bonne Presse, Paris. 1932.

Histoire et Pratique de la dévotion des Trois Ave Maria. — Une brochure 17 × 11 cm. de 32 pages. Prix, 0 fr. 90 franco. Œuvre des Trois « Ave Maria », Blois. 1931.

Perseguidos ! ! ! De los catolicos franceses a los catolicos espanoles. Como vino la persecucion y como se llego a la paz religiosa en Francia, con una carta prologo de Monsenor Alfredo de Baudrillart de la Academia Francesa, arzobispo de Melitena, par FRANCISCO MELGAR. — Un vol. 21 × 13 cm. de 110 pages. Prix, 1,50 pts. La Editorial Vizcaina, Bilbao. 1932.

Saint Louis, par FRANC-NOHAIN. — Un vol. 20 × 13 cm. de 228 pages. Prix, 12 francs. Flammarion, Paris. 1932.

Les Fioretti de Jeanne d'Arc, par JEAN-JACQUES BROUSSON. — Un vol. 19 × 12 cm. de 248 pages. Prix, 12 francs. Flammarion, Paris. 1932.

« Du Pape », de Joseph de Maistre. Etude critique, par GERMAIN BRETON, recteur de l'Inst. cath. de Toulouse. Un vol. 19 × 12 cm. de 378 pages. Beauchesne, Paris. 1931.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gerant :* A. FAIGLE.